

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-018**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Clara DEWAËLE en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-24-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-019**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**NAVETTE INTER-QUARTIERS : CONVENTION DE GESTION AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

La Ville de Falaise ne possède pas d'offre de transport en commun, hors bus régional Nomad. En parallèle, la Ville connaît un phénomène de sédentarité important de personnes modestes et/ou en perte de mobilité physique qui se retrouvent enclavées dans leurs quartiers, dépendantes de proches ou de voisins pour se déplacer. Le dénivelé de certains axes de la commune impacte fortement la possibilité de certains à se déplacer.

Consciente de ce besoin exprimé par les administrés, la Ville de Falaise souhaite s'engager dans une expérimentation d'offre de mobilité à destination des personnes âgées et en perte de mobilité. Cette expérimentation porterait sur la mise en place d'une navette inter-quartiers.

La Ville de Falaise n'étant pas autorité organisatrice des mobilités, il a été convenu, avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de mettre en place une convention de gestion entre les deux collectivités afin de développer ce service et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Il s'agit d'une expérimentation qui serait menée sur quatre ans et qui permettra d'acheminer, via deux boucles différentes, les Falaisiens vers le centre-ville et les zones de commerces et de services. La navette sera en fonctionnement du mardi au samedi matin et devra donc répondre aux problèmes de mobilité des publics vieillissants et en perte d'autonomie.

La convention de gestion précise les modalités de gestion de ce service par la Ville de Falaise (jointe en annexe de cette délibération).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2024 et l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de répondre à un besoin des Falaisiens de mobilité entre les différents quartiers de la Ville ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- valider la mise en place du nouveau service de navette inter-quartiers ;
- de valider la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

la mise en place du nouveau service de navette inter-quartiers et la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

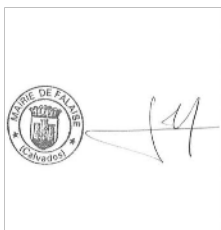
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-019a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 31 MARS 2025

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-020**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 24 février 2025.

25-012	Portant mise à disposition de locaux à l'UIA Normandie - Avenant n° 1
25-013	Attribution du marché 2024-04-DSTUP - Bâtiment d'accueil du Château Guillaume le Conquérant - Menuiseries
25-014	Portant modification n° 2 régie mixte du Camping
25-015	Portant fixation d'un tarif billetterie pour les Médiévales 2025

25-016	Portant mise à disposition de locaux à l'ESF Body Forme
25-017	Portant mise à disposition de locaux - Chorège - Avenant n° 2
25-018	Portant mise à disposition de locaux - Chorège - Espace Danse
25-019	Portant mise à disposition d'un bureau de permanence – Caisse d'Allocations Familiales
25-020	Portant création d'un tarif « carte ambassadeur » au Château Guillaume le Conquérant
25-021	Portant fixation de tarifs au profit du Centre Socioculturel
25-022	Portant fixation d'un tarif exceptionnel pour la location du Château de La Fresnaye (exposition de l'Association Départementale du Tourisme Rural « Gîtes de France »)
25-023	Portant fixation de tarifs de la boutique du Château Guillaume le Conquérant

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 24 février 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

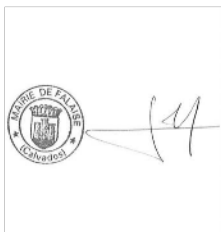
014-211402581-20250324-25-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

DÉLIBÉRATION
n° 25-021
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROGRAMME REGIONAL PIQU'EN VILLE : CONVENTION DE
COLLABORATION AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND**

Dans le cadre du déploiement du programme régional « Piqu'en Ville » sur le territoire normand, le Groupe Mammalogique Normand accompagne les collectivités souhaitant s'engager activement dans une démarche de protection de la petite faune terrestre et, particulièrement, le hérisson d'Europe.

Soucieuse de la préservation des espèces et la protection des écosystèmes, la Ville de Falaise souhaite développer, sur son territoire, des actions en faveur de l'environnement et a donc sollicité le Groupe Mammalogique Normand afin de s'intégrer dans le programme.

Le dispositif vise à reconnecter les espaces publics et les jardins privés volontaires entre eux, par la création de passages de 15 cm d'envergure dans les murs et clôtures afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et, ainsi, limiter le risque de mortalité routière.

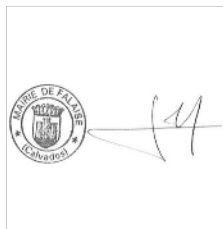
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe Mammalogique Normand s'engage :

- à recenser les jardins et les participants bénévoles ;
- à former les agents de la Collectivité et les bénévoles volontaires ;
- à organiser la création des passages dans les murs et clôtures.

En contrepartie de ces actions évaluées à dix jours d'intervention, la Ville de Falaise s'engage à verser une aide de 1 000 € au Groupe Mammalogique Normand. L'ensemble de ces engagements, ainsi que les modalités de collaboration, sont précisés dans la convention de collaboration jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 août 2024 ;

Considérant la volonté municipale de participer activement à la préservation des espèces et, notamment, de la petite faune présente dans les villes ;

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de valider le partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand permettant la mise en place, sur le territoire falaisien, du dispositif « Piqu'en ville » ;
- de valider la convention de collaboration jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

le partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand permettant la mise en place, sur le territoire falaisien, du dispositif « Piqu'en ville », ainsi que la convention de collaboration s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 MARS 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-022**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Comme chaque année, lors du vote des budgets primitifs, la Ville se doit de voter les taux de taxes qui permettront d'équilibrer le budget.

La présentation du budget 2025 de la Ville ne fait pas ressortir un besoin d'une recette complémentaire. Il a donc été proposé, au Conseil Municipal, de maintenir les taux au niveau du vote 2024.

Il est proposé, pour 2025, de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	14,93 %	15,74 %	15,74 %
Foncier bâti	46,36 %	48,86 %	48,86 %
Foncier non bâti	43,60 %	45,95 %	45,95 %

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE
les taux d'imposition 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

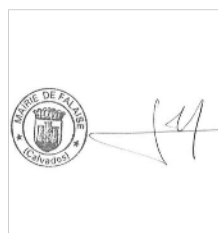
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-023**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

En 2017, le législateur a autorisé les communes et leur communauté de communes à compenser le transfert du coût de leurs équipements, lors du transfert d'une compétence, par le biais d'une attribution de compensation en investissement.

Cette attribution fait l'objet, à Falaise, d'un amortissement (74 610 €) sur un an chaque année. Cependant, afin d'éviter que cette dépense n'ait, au final, un impact sur le fonctionnement par le biais de l'amortissement, le législateur permet aux collectivités de neutraliser comptablement cet amortissement.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'accepter de neutraliser les amortissements des attributions de compensation 2024 en 2025.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

la neutralisation des amortissements des attributions de compensation
2024 en 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

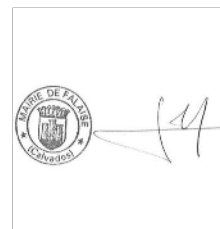
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 31 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-024**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE**

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du Compte Financier Unique. Ce dernier peut être voté jusqu'au 30 juin de chaque année.

Traditionnellement, la Ville de Falaise vote son Compte Administratif ou son Compte Financier Unique avant le Budget Primitif. Cela lui permet de reprendre les résultats définitif dès le Budget Primitif.

Cependant, cette année, la Ville n'a pu procéder à la régularisation de l'ensemble des opérations restantes sur ces comptes d'attente avant la prise du Budget Primitif (date limite : 15 avril). Le résultat ne peut donc être définitif au moment de l'envoi du Budget Primitif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) permet au Conseil Municipal de procéder à la reprise des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du Compte Administratif s'il est possible de les estimer.

L'instruction budgétaire et comptable M57, prise par l'arrêté du 20 décembre 2024, organise cette éventualité et permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique qui le remplace) et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent alors être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (jointe en annexe), établie par la Ville et attestée par le Comptable Public, arrêtée au 11 mars 2025 ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (Arrêté du Maire n° 24-212 du 06 janvier 2025), disponibles auprès du service des Finances sur simple demande ;
- un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le Comptable), disponible auprès du service des Finances sur simple demande.

Cette reprise anticipée sera corrigée après l'adoption du Compte Financier Unique et les écarts repris lors de la prochaine décision budgétaire.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2025 et se présente ainsi :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat courant 2024 de :	16 700,80 €
Un excédent 2023 reporté de :	3 376 145,31 €
Un excédent cumulé 2024 de fonctionnement de :	3 392 846,11 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat courant 2024 de :	- 952 354,19 €
Un déficit 2023 reporté de :	- 270 848,68 €
Un résultat cumulé 2024 d'investissement de :	- 1 223 202,87 €
Des restes à réaliser 2024 de dépenses :	1 880 339,00 €
Des restes à réaliser 2024 de recettes :	2 640 118,00 €
Un solde de financement 2024 d'investissement de :	- 463 423,87 €

Report anticipé sur l'exercice 2025 :

Investissement	• Déficit d'investissement à reporter (001) :	- 1 223 202,87 €
	• Réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	463 423,87 €
Fonctionnement	• Excédent de fonctionnement à reporter (002) :	2 929 422,24 €

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE
(sur 29 votants) :**

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN,
V. MARY ROUQUETTE
C. DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} AVRIL 2025

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de reporter, provisoirement, sur l'exercice 2025, le déficit cumulé d'investissement 2024 de 1 223 202,87 € ;
- d'affecter, provisoirement, sur l'exercice 2025, les 3 392 846,11 € d'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
 - ✓ 463 423,87 € en réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
 - ✓ 2 929 422,24 € en excédent de fonctionnement reporté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

REPORTÉ

provisoirement, sur l'exercice 2025, le déficit cumulé d'investissement 2024 de 1 223 202,87 €.

AFFECTÉ

provisoirement, sur l'exercice 2025, les 3 392 846,11 € d'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

- ✓ 463 423,87 € en réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- ✓ 2 929 422,24 € en excédent de fonctionnement reporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

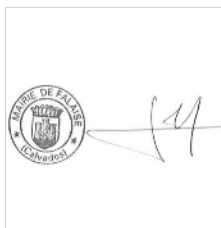
014-211402581-20250324-25-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-025**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

BUDGET-ANNEXE DU CAMPING : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024. Monsieur le Maire s'est retiré au moment de ce vote.

2024 constitue la troisième saison complète depuis les importants travaux de rénovation qui ont permis de remodeler l'offre aux touristes.

Cette saison a connu une forte fréquentation du Camping, notamment dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Normandie et du Débarquement. C'est ainsi 10 925 nuitées, soit 18 % de plus qu'en 2023.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe du Camping présente les comptes suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : - 2,3 K€ par rapport au CFU 2023 dont : • Stabilité des fluides et énergie • Baisse des fournitures • (- 3,4 k€) • Hausse des taxes versées (+ 1,8 k€)	38 012 €	Produit des locations : + 16,2 K€	106 174 €
Dépenses de personnel : + 4,2 €	69 691 €	Produit des ventes de marchandises : stabilité de la boutique	5 111 €
Dotations aux amortissements	5 717 €	Subvention d'équilibre de la Ville : - 12 K€	387 €
Autres charges : gestion courante et charges exceptionnelles	895 €	Autres recettes (dont variation des stocks et recettes exceptionnelles)	2 642 €
TOTAL DF	114 314 €	TOTAL RF	114 314 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé nul.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Photocopieurs	1 300,00 €	Dotations aux amortissements	5 716,80 €
Outillage	2 495,50 €		
Equipements divers	746,13 €		
TOTAL DI	4 541,63 €	TOTAL RI	5 716,80 €

Le résultat d'Investissement 2024 est bénéficiaire de **1 175,17 €**. En intégrant le résultat de l'exercice 2023 (1 841,70 €), les restes à réaliser en recettes (29 999 €), la section d'investissement laisse apparaître un **excédent de 33 015,87 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2025, de reporter le résultat d'investissement à hauteur de 3 016,87 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe du Camping (joint en annexe) et d'affecter le résultat de la manière précitée.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe du Camping et d'affecter le résultat de la manière précitée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-025a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-026**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC MUSEE DES AUTOMATES : COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2024**

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024. Monsieur le Maire s'est retiré au moment de ce vote.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Financier Unique 2024 du Musée des Automates.

Si la fréquentation a connu une hausse par rapport à 2023, la situation financière de l'établissement demeure préoccupante. En effet, la billetterie a enregistré une baisse significative des recettes, entraînant une perte de 13 k€. Cette évolution résulte notamment de la gratuité exceptionnelle accordée en décembre pour célébrer les 30 ans du Musée et promouvoir la boutique, mais surtout d'une diminution inquiétante de la fréquentation estivale.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe du Musée des Automates retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 2,4 K€ par rapport au CFU 2023 dont : + 8 k€ sur l'entretien et réparation - 2,8 k€ sur les fluides et énergies - 2,3 k€ sur les achats boutiques	109 560,86 €	Produit des entrées : + 4 %, soit + 3,1 k€	66 872,00 €
		Ventes de la boutique : - 3 %, soit - 0,7 k€	20 940,11 €
		Stocks boutique au 31 décembre 2023 : - 7,9 k€	11 025,16 €
		Subvention du budget principal de la Ville : - 24 k€	72 567,00 €
Dépenses de personnel : + 25,9 K€ Versement des cotisations URSSAF manquantes entre 2020 et 2022	106 881,98 €	Reprise de la provision URSSAF 2023	28 470,00 €
Dotation amortissement	1 791,00 €	Autres recettes	1 950,83 €
Autres charges	2 515,96 €		
TOTAL DF	220 749,80 €	TOTAL RF	201 825,10 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 18 924,70 €, le résultat cumulé de l'année 2023 étant nul, la section présente alors un déficit sur 2024 de 18 924,70 €.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Ecriture d'ordre	277,00 €	Dotations aux amortissements	1791,00 €
Achat de signalétique et d'extincteurs	293,59 €		
TOTAL DI	570,59 €	TOTAL RI	1791,00 €

La section d'investissement présente un bénéfice de 1 220,41 €, avec l'excédent reporté 2023 de 2 755,29 €. Le résultat cumulé est alors de 3 975,70 €.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2025, de reporter :

- l'excédent d'investissement cumulé de 3 975,70 €,
- le déficit de fonctionnement cumulé de 18 924,70 €.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 18 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe « SPIC Musée des Automates » (joint en annexe) et d'affecter les résultats de la manière précitée.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe « SPIC Musée des Automates » et d'affecter les résultats de la manière précitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

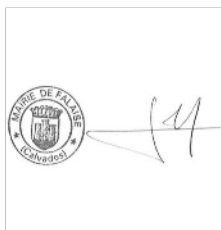
014-211402581-20250324-25-026a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-027**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES

D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Madame Thérèse LEBLOND, Conseillère Municipale, a été désignée en tant que Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024. Monsieur le Maire s'est retiré au moment de ce vote.

Le Château Guillaume-le-Conquérant séduit un public nombreux, conquis par un monument unique et une programmation de qualité qui s'impose désormais dans l'offre touristique normande.

C'est ainsi plus de 78 000 visiteurs qui se sont rendus sur les animations du Château dont 80 % de visiteurs individuels et 20 % de groupes. Il y a une baisse de la fréquentation de 9 % principalement sur les groupes (- 13 %).

L'année 2024 a été notamment marquée par deux grands moments :

- **Les Médiévales** de Falaise qui se sont déroulées sur deux jours dans le centre-ville et autour du Château. Cette manifestation a souffert de la concurrence avec le tourisme du Débarquement sur la période ;
- **L'exposition hivernale** qui a accueilli 6 339 visiteurs (- 23 % par rapport à 2023). Cette exposition a permis de mettre en lumière trois contes anglais de fin novembre 2024 à janvier 2025. Réalisée en un temps record, cette exposition aura malgré tout séduit le grand public.

L'établissement a financé à 85 % son fonctionnement directement, soit 907 k€.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe du SPIC Château Guillaume-le-Conquérant retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 2,4 K€	143 365,16 €	Billetterie (hors Médiévales) : - 44,9 K€	422 759,50 €
Achats marchandises boutique : + 11,4 K€	105 969,33 €	Boutique : stable	190 062,27 €
Stocks boutique au 1 ^{er} janvier 2024 : + 0,9 K€	86 725,03 €	Stocks boutique au 31 décembre 2024 : - 6,6 K€	80 089,37 €
Médiévales : + 12 K€	160 209,06 €	Billetterie Médiévales : - 11,6 K€	56 606,00 €
Personnel : + 93 K€ Augmentation liée à la prise en compte du reversement de 2020 à 2022 à l'URSSAF (107 k€)	512 817,12 €	Subventions Médiévales : + 15,4 K€	53 000,00 €
Autres charges : - 94,5 K€ Provision URSSAF en 2023 pour 95 K€	7 445,91 €	Autres recettes : + 85,1 K€ dont : - Marché Médiévales : 20 K€ - Reprise de provision URSSAF	124 370,87 €
Opérations d'ordre : - 4,1 K€	40 278,40 €	Subvention d'équilibre : - 16,5 k€	129 922,00 €
TOTAL DF	1 056 810,01 €	TOTAL RF	1 056 810,01 €

Le détail des comptes se trouve en annexe.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est **nul**. Compte tenu que le résultat de l'année 2023 est égal à 0, la section de fonctionnement ne dégage donc aucun résultat.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Renouvellement du parc de tablettes	28 235,51 €	Dotations aux amortissements	40 278,40 €
Vidéoprojecteurs et plateforme	4 101,47 €	FCTVA 2024 (sur dépenses 2023)	7 123,80 €
Informatisation et copieur	2 905,20 €		
TOTAL DI	35 242,18 €	TOTAL RI	47 402,20 €

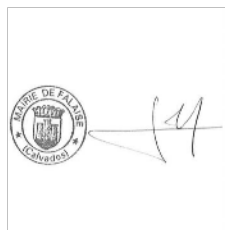
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-027b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le résultat d'Investissement 2024 est **excédentaire de 12 160,02 €**. En intégrant le résultat reporté de l'exercice 2023 (60 042,82 €), les restes à réaliser en dépenses de 4 000 €, la section d'investissement laisse apparaître un **excédent de 68 202,84 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024, de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 72 202,84 €.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 10 mars 2025.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant et d'affecter les résultats de la manière précitée.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(le Maire se retire
et ne prend pas
part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2024 du budget-annexe « SPIC Musée des Automates » et d'affecter les résultats de la manière précitée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-028**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

BUDGET-ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2025

Le Camping sera ouvert du 5 avril au 30 septembre 2025.

La Municipalité vise, cette année, à maintenir la fréquentation à un haut niveau.

Le Budget Primitif 2025 du budget-annexe du Camping s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **163 990 €** dont :

- 124 497 € en section de Fonctionnement,
- 39 493 € en section d'Investissement.

Il est prévu, pour la fin d'année 2025, la mise en place de solutions d'hébergement permettant l'accueil de cyclotouristes.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 4,7 k€ par rapport au CFU 2024.	42 742 €	Produit des locations	105 000 €
+ 4,7 k€ d'énergie + 1,2 k€ sur la maintenance			
Dépenses de personnel : + 3,8 k€	73 478 €	Vente de marchandises épicerie	5 000 €
Charges diverses et exceptionnelles	1 800 €	Subvention d'équilibre de la Ville : + 11 k€	11 405 €
Dotations aux amortissements	6 477 €	Stock au 31 décembre et refacturation de personnel d'entretien espaces verts au Château	3 092 €
TOTAL DF	124 497 €	TOTAL RF	124 497 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Acquisition de tente : hébergement	4 500 €	Dotations aux amortissements	6 477 €
Concessions et droits similaires	2 000 €	Subventions aménagement : LEADER (report 2024)	29 999 €
Equilibre de la section investissement	17 493 €	Excédent d'investissement 2024	3 017 €
Achat dans le cadre de la 3 ^{ème} étoile	10 000 €		
Autres dépenses	5 500 €		
TOTAL DI	39 493 €	TOTAL RI	39 493 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget-annexe du Camping (joint en annexe).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Budget Primitif 2025 du budget-annexe du Camping.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

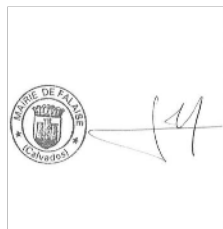
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-028a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-029**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC MUSEE DES AUTOMATES : BUDGET
PRIMITIF 2025**

Le Budget Primitif 2025 du budget-annexe « SPIC Musée des Automates »
s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **214 842,40 €** dont :

- 209 669,70 € en section de fonctionnement
- 5 172,70 € en section d'investissement

Il retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges d'exploitation (- 6 k€) par rapport au CA 2024 dont - 7,2 k€ entretien des automates	103 548 €	70 - Visites et ventes boutique (+ 5,1 k€ par rapport au CA 2024)	93 000 €
012 - Charges de personnel (- 22,9 k€) Païement en 2024 des cotisations URSSAF 2020-2022	84 000 €	74 - Subvention d'équilibre * (+ 32,8 k€)	105 367 €
65 - Charges de gestion courante (- 0,9 k€)	1 600 €	042 - Amortissement subvention	277 €
67 - Charges exceptionnelles Provision	400 €	013 - Stocks au 31 décembre 2024	11 026 €
042 - Amortissements des immobilisations	1 197 €		
002 – Reprise du Déficit	18 925 €		
TOTAL DEPENSES	209 670 €	TOTAL RECETTES	209 670 €

(*) La prise en charge d'une partie des dépenses du SPIC Musée par le budget principal est motivée par le fait de considérer que le service public, même s'il est géré comme une structure privée, dispose de contraintes de service public que sont la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique de premier plan et son accès au plus grand nombre. Le risque de ne pas abonder le budget annexe par une subvention du budget principal serait d'aboutir à un tarif d'entrée trop élevé ce qui irait à l'encontre même du but poursuivi par le service public, à savoir la possibilité offerte au plus grand nombre possible de découvrir le site.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 – Rachat de moteurs pour les automates - Equilibre de la section	4 895,70 €	042- Amortissement des immobilisations	1 197,00 €
040 - Amortissement de subventions	277,00 €	001 – Excédent reporté	3 975,70 €
TOTAL DEPENSES	5 172,70 €	TOTAL RECETTES	5 172,70 €

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 18 mars 2025.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget-annexe du SPIC Musée des Automates (joint en annexe).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2025 du budget-annexe du SPIC Musée des Automates.

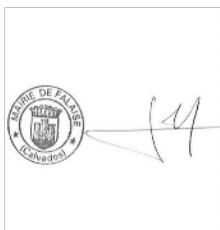
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-029a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-030**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES

D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :
BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **1 096 434,84 €** dont :

- 981 686,00 € en section de Fonctionnement,
- 114 748,84 € en section d'Investissement.

L'année 2025 devrait voir le projet de rénovation du bâtiment d'accueil se réaliser. Ce chantier peut entraîner des incertitudes vis-à-vis de la fréquentation du Château sur l'année. Il a donc été construit de manière prudente pour tenir compte de cette potentielle baisse. La subvention d'équilibre sera ajustée en fin d'année afin de prendre en compte le besoin réel du budget.

Ce budget est par ailleurs nettement inférieur à celui de l'année dernière puisqu'en 2024, une régularisation de charges URSSAF de 2020 à 2022 a été versée (+ 107 k€).

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Médiévales 2024 : - 0 k€ Ajustement du budget à la consommation 2024	160 000 €	Produit des entrées : - 8,4 k€ par rapport au CA 2024 dont 51 k€ pour les Médiévales	451 000 €
Achats marchandises boutique : + 7 k€ Augmentation de l'enveloppe annuelle pour l'achat de goodies en lien avec la nouvelle exposition triennale	113 000 €	Ventes de marchandises de la boutique : - 20,1 k€ Recette estimée avec prudence	170 000 €
Stocks boutique au 1 ^{er} janvier 2025 : - 6,6 k€	80 090 €	Stocks boutique au 31 décembre 2025	80 090 €
Autres charges d'exploitation : + 32,2 k€ Augmentation liée à la création de la nouvelle exposition triennale	175 650 €	Partenaires des Médiévales : - La Région (dont 8 k€ au titre de 2023) - Communauté de Communes - Département - Mécènes - Marché	20 000 € 3 000 € 20 000 € 2 000 € 19 000 €
Dépenses de personnel : - 104,8 k€ Paiement en 2024 des frais URSSAF de 2020 à 2022	408 000 €	Prise en charge par le budget principal d'une partie des dépenses (*) + 86,7 k€	216 596 €
Dotations aux amortissements : + 1,3 k€	36 446 €		
Autres charges, provision et charges exceptionnelles	8 500 €		
TOTAL DF	981 686 €	TOTAL RF	981 686 €

(*) La prise en charge d'une partie des dépenses du SPIC par le budget principal est motivée par le fait de considérer que le service public, même s'il est géré comme une structure privée, dispose de contraintes de service public que sont la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique de premier plan et son accès au plus grand nombre. Le risque de ne pas abonder le budget annexe par une subvention du budget principal serait d'aboutir à un tarif d'entrée trop élevé ce qui irait à l'encontre même du but poursuivi par le service public, à savoir la possibilité offerte au plus grand nombre possible de découvrir le site.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
(216) Exposition Triennale	5 000,00 €	FCTVA 2024	6 100,00 €
(2183) Renouvellement du parc des tablettes numériques	30 000,00 €		
(216) Droit sur la scénographie "Le royaume dessous la mer" (report 2024)	4 000,00 €	Dotations aux amortissements	36 446,00 €
(216) Projet Scientifique et Culturel	50 000,00 €	Excédent d'investissement 2024	72 202,84 €
(2051-2184) Divers matériels et logiciel (équilibre la section d'investissement)	25 748,84 €		
TOTAL DI	114 748,84 €	TOTAL RI	114 748,84 €

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du présent rapport lors de la séance du 10 mars 2024.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant » (en annexe).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2025 du budget-annexe du SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-031**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

BUDGET GENERAL DE LA VILLE : BUDGET PRIMITIF 2025

La présente délibération a pour objet de présenter le Budget Primitif de la Ville. Le document complet est disponible à la Direction des Finances.

Par exception aux années passées, le budget 2025 est présenté avec les résultats anticipés. Un budget supplémentaire sera présenté lors du Conseil Municipal du 26 mai 2025 pour adopter le Compte Financier Unique et les résultats définitifs.

Le Budget Primitif 2025 de la Ville s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **25 652 461,35 €** (incluant les postes budgétaires à caractère non exécutoire).

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

En 2025, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de **13 724 634,24 €** (incluant 2 419 846,24 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

<i>011 Charges à caractère général</i>	<i>Estimé 2024</i>	<i>BP 2025</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2025 / Réalisé 2024</i>
	2 749 638 €	2 599 585 €	- 150 053 €	- 5,5 %

Ce poste intègre les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'ensemble des services municipaux, comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les évolutions 2025 par rapport à l'estimé 2024 se présentent ainsi :

- Principaux postes en hausse :
 - Entretien, réparation et maintenance (+ 39 k€), principalement sur l'entretien des bâtiments
 - Publication et catalogues (+ 9,9 k€)
 - Contrats de prestation de service (+ 7,9 k€)
 - Dépenses de transports collectifs (+ 3,7 k€)
 - Variation des stocks (+ 6,4 k€)
 - Alimentation restauration scolaire (+ 4 k€) ;
- Principaux postes en baisse :
 - Autres prestations de service et fêtes et cérémonies (- 40,5 k€)
 - Fluides et énergies (- 45,6 k€)
 - Honoraires (- 34 k€)
 - Achats non stockés (- 30,3 k€)
 - Location mobilière (- 20,1 k€)
 - Assurances (paiement en 2024 de l'assurance automobile 2023 et 2024) (- 18,8 k€)
 - Fournitures achats stockés (- 7,8 k€)
 - Frais de déplacement (- 6,9 k€).

<i>012 Charges de personnel</i>	<i>Estimé 2024</i>	<i>BP 2025</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2025 / Réalisé 2024</i>
	5 693 077 €	6 086 100 €	+ 393 023€	+ 6,9 %

L'augmentation des charges de personnel ne tient pas compte d'une potentielle augmentation du point d'indice au cours de l'année 2025.

Cette augmentation est liée principalement :

A l'augmentation des cotisations patronales de 3 %	+ 43 k€
A la révision en décembre 2024 du RIFSEEP versé aux agents	+ 120 k€
A la mise en place d'une navette inter-quartiers	+ 43 k€
Au recrutement, dans le cadre d'une thèse, d'une architecte pour l'amélioration thermique des logements liés à la reconstruction (compensé par une recette)	+ 53 k€
A l'augmentation du versement prévoyance à la suite de la nouvelle obligation 2025	+ 14 k€
A la projection sur une année complète des recrutements de l'année 2024	+ 19 k€
Au Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, promotion interne)	+ 31 k€
A la reconstruction d'enveloppe de remplacement (Relais), d'un renfort saisonnier du service Environnement & Cadre de Vie et d'accroissements temporaires	+ 67 k€

65 Autres charges de gestion courante	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	1 411 120 €	1 496 048 €	+ 84 928 €	+ 6,0 %

Les autres charges de gestion courante incluent notamment les subventions aux associations et aux budgets annexes, la participation au Syndicat Départemental d'Energie du Calvados, les maintenances informatiques et les indemnités des élus, ainsi que des dépenses prévues auparavant dans les dépenses exceptionnelles.

On constate les évolutions suivantes :

+ 4,7 k€	Augmentation de la contribution à l'OGEC
+ 26,7 k€	Hausse de la subvention d'équilibre du CCAS
+ 10,7 k€	Augmentation de la subvention d'équilibre du Camping
+ 86,7 k€	Augmentation de la subvention d'équilibre du Château
+ 32,8 k€	Augmentation pour tenir compte notamment du déficit 2024 du Musée des Automates
+ 17,9 k€	Renouvellement de l'enveloppe des subventions aux associations

Les subventions d'équilibre prévues au budget 2025 seront, comme chaque année, ajustées en fin d'année pour tenir compte des résultats des différents budgets.

66 Charges financières	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	63 369 €	52 500 €	- 10 869 €	- 17,2 %

La baisse des charges financières résulte du désendettement de la Ville. Le nouvel emprunt prévu sur 2025 interviendra en fin d'année ce qui n'entraînera alors pas d'augmentation des intérêts sur cette année. L'ensemble des intérêts du nouvel emprunt sera alors impacté sur 2026.

67 Charges exceptionnelles	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	14 947 €	30 000 €	+ 15 053 €	+ 100,7 %

Les charges exceptionnelles incluent en M 57 exclusivement les annulations de titres sur exercices antérieurs (30 000 €). Il s'agit ici d'une provision pour permettre la régularisation d'écritures comptables.

68 Provisions	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	18 841 €	0 €	- 18 841 €	- 100 %

Après échange avec le Conseiller aux décideurs locaux, il apparaît que l'application des critères choisis pour déterminer le montant des provisions pour créances douteuses ne nécessite pas de renforcer la provision. Au contraire, il sera possible de reprendre une partie de cette dernière.

014 Atténuation de produits	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	14 228 €	40 555 €	+ 26 327 €	+ 185 %

Ces charges correspondent au montant des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements ainsi qu'aux non-valeurs liées à la taxe additionnelle sur droits d'enregistrement ou à la taxe sur la publicité foncière. Le remboursement des taxes d'habitation sur les logements vacants sera inscrit à ce niveau. Pour 2025, il est de 36 555 €.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	1 047 565 €	1 000 000 €	- 47 565 €	- 4,5 %

Ce chapitre prévoit les dotations aux amortissements des immobilisations, en baisse de 9 k€. Une décision modificative permettra d'ajuster, à terme, le besoin réel d'amortissement pour tenir compte de leur passage au prorata temporis (amortissement dès l'acquisition du bien et non différé).

La baisse du chapitre résulte des écritures d'ordre en 2024 liées aux cessions (- 37,6 k€).

Enfin, sont inscrites en dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement pour un total de 2 419 846,24 €.

2- Recettes

En 2025, les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de **13 724 634,24 €** (incluant 2 929 422,24 € de postes budgétaires à caractère non exécutoires).

70 Produits de gestion courante	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	540 475 €	495 142 €	- 45 334 €	- 8,4 %

Les recettes de gestion courantes sont essentiellement constituées des recettes tarifaires de la Ville (Multi-Accueil, Centre Socioculturel, saison culturelle, droits de place, ...) et de mise à disposition de personnel. Elles sont attendues en baisse par rapport à 2024 car elles intègrent :

- la diminution des refacturations (- 3 k€)
- les produits des services (- 29,8 k€)
- des redevances d'utilisation des domaines (- 17 k€), en 2024, la Ville avait pu revenir sur cinq ans auprès du fournisseur Télécom.

73 Impôts et taxes	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	1 205 657 €	1 203 909 €	- 1 748 €	- 0,1 %

Il s'agit ici essentiellement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise. La baisse minime correspond à l'anticipation prudente d'une variation du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC).

731 Fiscalité locale	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	4 917 472 €	4 937 500 €	+ 20 028 €	+ 0,4 %

Le montant des bases a été revalorisé par le Parlement à hauteur de 1,7 % permettant à la Ville d'augmenter naturellement sa ressource principale (+ 38,7 k€). Aucune augmentation des taux n'est prévue pour cette année.

Ce chapitre retrace aussi les recettes liées à la taxe sur la publicité extérieure (70 k€), les droits de mutations (220 k€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (173 k€) et les droits de places (32 k€). En 2024, certains événements comptables avaient gonflé les recettes de ce chapitre. En effet, l'annulation de taxe sur la publicité extérieure de 2023 avait entraîné la réémission du titre en 2024 (- 12,7 k€).

74 Dotations, subventions et participations	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	3 905 056 €	3 762 978 €	- 142 078 €	- 3,6 %

Subventions des partenaires :	- 149 k€
-------------------------------	----------

Etat :

Prise en charge d'une part de la rémunération des emplois d'insertion : 10 k€

Conseillers Numériques : 33 k€

FCTVA 2024 : 21 k€

Région :

Participation à la rémunération coordination culturelle : 15 k€

Département :

Participation aux ateliers : 16 k€

Participation pour l'utilisation des gymnases par les collèges : 38 k€

Participation aux Faltaisies et à la saison culturelle : 9 k€

Baisse liée à la sortie du dispositif Anim'rue : (- 91 k€)

Caisse Allocations Familiales :

MAC : 120 k€

Centres de loisirs : 66 k€

Centre Socioculturel : 79 k€

Communes :

Participation pour les enfants fréquentant les écoles falaisiennes : 9 k€

Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA Normandie) :

Programmation Culturel : 11,3 k€

Convention de Financement de la Thèse : 50 k€

Dotation Globale de Fonctionnement	+ 9 k€
------------------------------------	--------

Dotation forfaitaire :

Diminution liée à la baisse de population : - 11 k€

Dotations de péréquation :

Dotation de solidarité rurale : stabilité

Dotation de solidarité urbaine : stabilité

Dotation nationale de péréquation : + 20 k€

Compensations fiscales	- 2,4 k€
------------------------	----------

75 Autres produits de gestion courante	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	604 179 €	130 842 €	- 473 337 €	- 78,3 %

Cette baisse est principalement liée à l'intégration, en 2024, d'une grande partie du legs LECOURT. En 2025, il n'y a plus de recettes exceptionnelles liées à cet événement.

Par ailleurs, ce chapitre retrace aussi l'ensemble des loyers. Ce poste est en baisse du fait de la vente d'une partie des immeubles du legs LECOURT et de la perception d'une partie des loyers des exercices antérieures de ce dernier sur 2024.

76 Produits financiers	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	37 398 €	30 000 €	- 7 398 €	- 19,8 %

Les produits financiers de la Ville découlent essentiellement des placements réalisés lors de la fermeture de l'entreprise Moulinex ainsi que des différents legs perçus par la Ville. Cette recette fluctue en fonction des évolutions du marché.

77 Produits exceptionnels	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	567 355 €	0 €	- 567 355 €	- 100 %

En 2024, la Ville a cédé une partie de son patrimoine. Les ventes sont retracées lors de leur exécution dans ce chapitre mais sont prévues budgétairement dans un autre chapitre (024). Aucune cession ou recette exceptionnelle n'est envisagée pour cette année.

78 Reprise sur amortissements et provisions	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	14 228 €	33 653 €	+ 19 425 €	+ 136,5 %

La Ville prévoit deux reprises de provisions :

- Celle liée à l'ajustement des créances douteuses 2025 (2,1 k€)
- Celle liée à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants 2024 (31,6 k€).

013 Atténuation de charges	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	132 525 €	114 579 €	- 17 946 €	- 13,5 %

Ces recettes correspondent aux remboursements de notre assurance statutaire et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour les non titulaires, et enregistrent la variation des stocks.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Estimé 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution BP 2025 / Réalisé 2024
	88 745 €	86 609 €	- 2 136 €	- 2.4 %

Ce chapitre prévoit les écritures comptables relatives aux amortissements des subventions d'investissement et aux opérations de plus ou moins-value de cessions.

Enfin, l'excédent provisoire de fonctionnement 2024 reporté est inscrit à hauteur de **2 929 422,24 €**.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **11 927 827,11 €** (incluant 2 949 939,11 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

Les dépenses relatives à la réalisation des projets communaux 2025 sont prévues à hauteur de 7 518 981 €.

Les autres dépenses d'investissement, d'un montant de 4 408 846,11 €, incluent essentiellement :

- Le remboursement en capital de la dette (208 333 €) ;
- L'amortissement des subventions d'investissement (86 609 €) dont la neutralisation des amortissements des attributions de compensation d'investissement ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes pour le développement des zones d'activités (69 355 €) ;
- L'attribution de compensation d'investissement 2025 (74 610 €) ;
- Le versement du legs CUVIGNY à la Communauté de Communes pour le fonds de la Médiathèque de Falaise (20 000 €) ;
- Les opérations comptables de transferts des études en travaux (1 000 000 €) neutre budgétairement ;
- Le déficit provisoire d'investissement 2024 reporté : 1 223 202,87 €.

Afin de permettre une présentation de la section d'investissement en équilibre, 1 726 736,24 € sont inscrits au chapitre 23 mais ne seront pas réalisés. Ils représentent notre fonds de roulement annuel.

2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **11 927 827,11 €** (incluant 2 419 846, 24 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions octroyées par les organismes partenaires de la Ville pour le financement des projets communaux, pour 4 274 372 €.

En second lieu, elles incluent :

1 000 000,00 €	de dotations aux amortissements
570 000,00 €	de versement du FCTVA au titre des dépenses 2024
195 085,00 €	de Taxe d'Aménagement
463 423,87 €	d'excédent de fonctionnement capitalisé provisoire
2 000 000,00 €	d'emprunt 2025
2 419 846,24 €	de virement de la section de fonctionnement
5 100,00 €	de remboursement de l'avance de l'épicerie Fontaine Couverte
1 000 000,00 €	d'opérations comptables de transferts d'études en travaux

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville de Falaise (joint en annexe).

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 CONTRE
(sur 29 votants) :**

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN,
V. MARY ROUQUETTE
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville de Falaise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

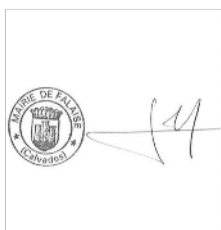
014-211402581-20250324-25-031b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-032**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINE

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-094 PORTANT SUR
L'APPLICATION DU RIFSEEP LORS DES ABSENCES POUR RAISON DE
SANTÉ**

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation du fonctionnaire, pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, passe de 100 % à 90 % du traitement (article 189 de la Loi de Finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique). Les dispositions restent inchangées pour les neuf mois suivants avec l'application du demi-traitement. L'indemnisation de l'agent contractuel de droit public pendant un congé de maladie ordinaire évolue comme pour les fonctionnaires (Décret n° 2025-197 du 27 février 2025).

Cette nouvelle réglementation impacte fortement la délibération n° 24-094 du 25 novembre 2024 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (*qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire - cf. article 1^{er} du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010*), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable. En application de l'article L.243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la Ville de Falaise est donc tenue d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100 % à 90 % à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette délibération n° 24-094 ne peut donc plus prévoir un maintien du régime indemnitaire à 100 % pendant les deux premiers mois du congé de maladie ordinaire. L'article 9 "Maintien du régime indemnitaire lors des absences pour raison de santé" est concerné. En effet, l'article 9 mentionne qu'en cas d'absence pour raison de santé, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), pour la partie maladie ordinaire et hospitalisation, des déductions sont applicables :

- Point 1 - Versement intégral de l'IFSE du 1^{er} jour au 60^{ème} jour (sauf jour de carence)
- Point 2 - Versement de 75 % de l'IFSE du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence
- Point 3 - Aucun versement à compter du 91^{ème} jour.

L'application de l'article 189 de la Loi de Finances pour 2025 et le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 rendent illégal le point 1 et remettent en cause la nécessité d'appliquer en plus le point 2 sur la réduction du régime indemnitaire des agents.

Il est donc proposé de modifier l'article 9 de la délibération comme suit :

Article 9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire - Hospitalisation	▪ Suit le sort du traitement. ▪ Aucun versement à compter du 91^{ème} jour d'absence.
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) - Accident du travail - Maladie professionnelle	▪ Suit le sort du traitement.
Temps partiel thérapeutique	▪ Suit le sort du traitement.
Congé de longue maladie (CLM)** Congé de grave maladie (CGM)	Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes : - 33 % la première année ; - 60 % les deuxième et troisième années.

Congé de longue durée (CLD)**	▪ Suspendue en totalité (au vu de la réglementation) *
Maternité (dont pathologique) Paternité, adoption	▪ Maintenue en totalité (au vu de la réglementation)

** Il est à noter que, dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50 % du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables). En souscrivant des options supplémentaires, dans les mêmes conditions, les agents peuvent bénéficier d'un maintien à 90 % du régime indemnitaire et/ou d'un maintien à 50 % ou 90 % du régime indemnitaire lors du plein traitement en CLM, CGM et CLD.*

***Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.*

Les autres articles de la délibération n° 24-094 du 25 novembre 2024 demeurent inchangés.

Le Comité Social Territorial, en date du 17 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 9 de la délibération n° 24-094 du 25 novembre 2024, portant sur l'application de l'IFSE lors des absences pour raison de santé, à compter du 1^{er} avril 2025.

**A L'UNANIMITE,
PAR 28 VOIX
POUR &
1 CONTRE
(sur 29 votants) :**
V. NERE-BRARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification de l'article 9 de la délibération n° 24-094 du 25 novembre 2024, portant sur l'application de l'IFSE lors des absences pour raison de santé, applicable au 1^{er} avril 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

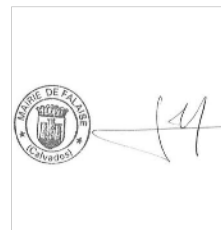
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-033**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-095 PORTANT SUR
L'APPLICATION DE L'ISFE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
LORS DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTE**

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation du fonctionnaire, pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, passe de 100 % à 90 % du traitement (article 189 de la Loi de Finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique). Les dispositions restent inchangées pour les neuf mois suivants avec l'application du demi-traitement. L'indemnisation de l'agent contractuel de droit public pendant un congé de maladie ordinaire évolue comme pour les fonctionnaires (Décret n° 2025-197 du 27 février 2025).

Cette nouvelle réglementation impacte fortement la délibération n° 24-095 du 25 novembre 2024 portant sur le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des agents de la Police Municipale.

En raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (*qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire - cf. article 1^{er} du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010*), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable. En application de l'article L.243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la Ville de Falaise est donc tenue d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100 % à 90 % à compter du 1^{er} mars 2025.

L'article 4 "Modalités et conditions de versement" est concerné car la délibération n° 24-095 ne peut plus prévoir un maintien du régime indemnitaire à 100 % pendant les deux premiers mois du congé de maladie ordinaire. En effet, celui-ci mentionne qu'en cas d'absence pour raison médicale, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) mensuelle est modulée selon le type d'absence :

- Point 1 - Versement intégral de l'ISFE du 1^{er} jour au 60^{ème} jour (sauf jour de carence)
- Point 2 - Versement de 75 % de l'ISFE du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence
- Point 3 - Aucun versement à compter du 91^{ème} jour.

L'application de l'article 189 de la Loi de Finances pour 2025 et le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 rendent illégal le point 1 et remettent en cause la nécessité d'appliquer en plus le point 2 sur la réduction du régime indemnitaire des agents.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 de la délibération comme suit :

Article 4 : "Modalités et conditions de versement"

En cas d'absence pour raison de santé, l'ISFE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire - Hospitalisation	▪ Suit le sort du traitement. ▪ Aucun versement à compter du 91^{ème} jour d'absence.
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (CITIS) - Accident du travail - Maladie professionnelle	▪ Suit le sort du traitement.
Temps partiel thérapeutique	▪ Suit le sort du traitement.
Congé de longue maladie (CLM)** Congé de grave maladie (CGM)	Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes : - 33 % la première année ; - 60 % les deuxième et troisième années.
Congé de longue durée (CLD)**	▪ Suspendue en totalité (au vu de la réglementation) *
Maternité (dont pathologique), Paternité, adoption	▪ Maintenue en totalité (au vu de la réglementation)

014-211402581-20250324-25-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



** Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50 % du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables). En souscrivant des options supplémentaires, dans les mêmes conditions, les agents peuvent bénéficier d'un maintien à 90 % du régime indemnitaire et/ou d'un maintien à 50 % ou 90 % du régime indemnitaire lors du plein traitement en CLM, CGM et CLD.*

***Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.*

Les autres articles de la délibération n° 24-095 du 25 novembre 2024 demeurent inchangés.

Le Comité Social Territorial, en date du 17 mars 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la délibération n° 24-095 du 25 novembre 2024 portant sur l'application de l'ISFE des agents de la Police Municipale lors des absences pour raison de santé.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la modification de l'article 4 de la délibération n° 24-095 du 25 novembre 2024, portant sur l'application de l'ISFE des agents de la Police Municipale lors des absences pour raison de santé, applicable au 1^{er} avril 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-034**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS &
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS : CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC CAMPING-
CAR PARK**

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une aire de camping-cars sur son territoire, en proximité immédiate du Camping municipal. Cette délibération précisait sa localisation, son financement et ses modalités de gestion.

Pour rappel, suite à un appel à manifestation d'intérêt concurrent lancé par la Ville de Falaise, la société Camping-car Park a été retenue pour assurer le fonctionnement de cette nouvelle aire.

En matière de gestions technique et commerciale, a été actée la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ladite société.

Les travaux étant en cours d'achèvement et des évolutions ayant été nécessaires sur la convention initiale datant de 2024, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le projet.

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'occupation et de gestion de l'aire de stationnement suivantes :

- Restriction d'utilisation du terrain communal et des équipements aux seules fins définies dans la convention (parc de stationnement pour camping-cars) ;
- Durée de la convention fixée à huit ans, courant à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de la société Camping-car Park ;
- L'occupant assure la gestion commerciale du client et la gestion technique des entrées et sorties toute l'année, sept jours sur sept ;
- Les consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets) et la taxe foncière sont à la charge de la Ville de Falaise ;
- Une redevance annuelle est versée par l'occupant sous la forme d'une part fixe annuelle garantie de 15 000 € TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire ;
- Les tarifs d'occupation payés par les usagers correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau « Camping-car Park ».

Par ailleurs, un contrat de maintenance d'un montant annuel de 8 % HT du coût total des équipements, plafonné à 2 500 € HT, est prévu pour la maintenance des équipements.

Un exemplaire de cette convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe de cette délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec la société Camping-car Park, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour assurer l'exploitation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs de la Ville de Falaise, pour une durée de huit ans ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société Camping-car Park, un contrat de maintenance pour l'entretien des équipements de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de huit ans ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec la société Camping-car Park, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour assurer l'exploitation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs de la Ville de Falaise, pour une durée de huit ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société Camping-car Park, un contrat de maintenance pour l'entretien des équipements de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de huit ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

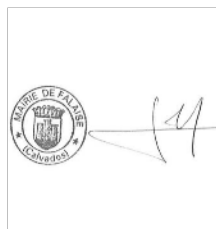
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 31 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-035**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS &
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

CAMPING MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR

Le Camping municipal a remis à jour son règlement intérieur.

Les modifications et les ajouts portent principalement sur :

- Les tarifs et les règlements de séjour ;
- Les modalités de réservation et d'annulation ;
- L'accès aux emplacements et les modalités d'installation ;
- La charte ecolabel avec l'obligation de faire le tri des déchets ;
- L'obligation d'affichage du règlement intérieur, le nombre d'emplacements et la catégorie de classement ;
- La Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) ;
- La possibilité de recourir à un médiateur en cas de litige.

Un exemplaire du règlement intérieur mis à jour est joint en annexe.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'actualisation du règlement intérieur du Camping municipal, conformément au projet de règlement intérieur annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du règlement intérieur du Camping municipal,
conformément au projet de règlement intérieur annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

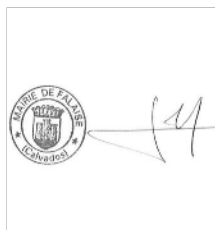
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Notification : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-036**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS &
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

CAMPING MUNICIPAL : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avec la mise en place de la réservation immédiate, le Camping municipal de Falaise a rédigé des conditions générales de ventes.

Celles-ci donnent les informations sur la vente à laquelle elles se rapportent. Ainsi, elles stipulent :

- Les tarifs
- Les conditions de règlement
- Les modalités d'accès des emplacements
- Les annulations du séjour avec ou sans garantie
- Les responsabilités
- L'acceptation des animaux au sein du Camping sous certaines conditions
- La possibilité de recourir à un médiateur en cas de litige
- Les contacts du Camping.

Un exemplaire des conditions générales de vente est joint en annexe.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions générales de vente du Camping municipal, conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les conditions générales de vente du Camping municipal, conformément au projet annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

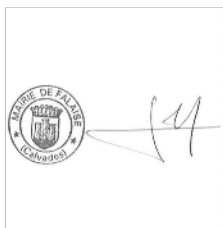
014-211402581-20250324-24-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-037**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS &
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT : CONDITIONS GENERALES
DE VENTE**

Le Château Guillaume le Conquérant de la Ville de Falaise met en place une billetterie en ligne sur le site internet « <https://www.chateau-guillaume-leconquerant.fr/> ».

Les conditions générales de vente régissent la vente en ligne de billets d'accès à ses activités culturelles et touristiques telles que : visites, expositions temporaires, animations, spectacles, les Médiévales et toute autre activité ou manifestation organisée par le service Château Guillaume le Conquérant à un public individuel.

Elles donnent les informations sur la vente à laquelle elles se rapportent. Ainsi, elles stipulent :

- L'identification de l'auteur de l'offre ;
- Les prestations proposées à la vente ;
- Les tarifs et le montant de la commande ;

- Les modalités de règlement ;
- La confirmation de la commande ;
- Les conditions d'utilisation des billets ;
- Les conditions de remboursement et d'échange des droits d'entrée ;
- La commande ;
- Les réclamations et responsabilités ;
- Le règlement des litiges ;
- La protection des données personnelles.

Un exemplaire des conditions générales de vente de la billetterie en ligne du service Château Guillaume le Conquérant est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions générales de vente du Château Guillaume le Conquérant, conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les conditions générales de vente du Château Guillaume le Conquérant, conformément au projet annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception par le Maire

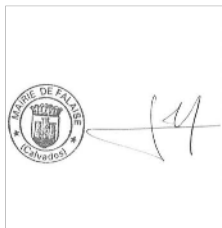
014-211402581-20250324-25-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-038**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS &
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

SUBVENTIONS POUR LES MEDIEVALES DE FALAISE 2025

Chaque année, la Ville de Falaise organise les Médiévales devenues, au fil du temps, un événement phare de la programmation estivale de la Normandie.

Cette fête, attendue par les habitants du territoire et par les touristes, a accueilli l'an passé environ 35 000 visiteurs venus découvrir et s'amuser autour d'animations historiques, fantastiques et d'un grand marché médiéval.

La 23^{ème} édition promet une programmation haute en couleur avec de nombreuses animations à caractère historique, fantastique et ludique. Un riche ensemble de spectacles théâtraux, de déambulations fantastiques, de camps de reconstitution historique, de démonstrations artisanales et militaires, de jeux, d'activités participatives prendront place dans le Val d'Ante, dans le Courtil et dans la basse-cour du Château Guillaume le Conquérant. Le spectacle de feu clôtura la journée du samedi afin d'émerveiller les spectateurs. Un marché médiéval artisanal et historique sera également proposé en centre-ville et viendra compléter ces temps forts.

Afin de mener à bien cette opération d'envergure, les partenaires suivants pourront être sollicités :

- La Région Normandie, dans le cadre de son soutien aux animations à caractère médiéval d'envergure régionale, attirant au minimum dix mille personnes, est susceptible d'apporter sa contribution au financement du projet à hauteur de 20 000 € ;
- Le Département du Calvados, dans le cadre du plan d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028, est également susceptible d'apporter sa contribution au financement du projet à hauteur de 20 000 € ;
- La Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, en soutien à l'organisation, concourir à hauteur de 3 000 € ;
- Des partenaires privés, dans le but de soutenir l'attractivité du territoire, peut contribuer au financement du projet à hauteur de 2 000 €.

DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
Programmation	70 000 €	Billetterie	51 000 €
Communication	30 000 €	Location des emplacements du marché	19 000 €
Logistique et personnels extérieurs	60 000 €	Total vente	70 000 €
		Région	20 000 €
		Département	20 000 €
		CDC Pays de Falaise	3 000 €
		Partenariat privé	2 000 €
		Total des participations	45 000 €
		Autofinancement	45 000 €
TOTAL DES DEPENSES	160 000 €	TOTAL DES RECETTES	160 000 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- solliciter les subventions indiquées ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE

les subventions indiquées dans le tableau.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-039**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS &
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES NOUVEAUX LOCAUX DU
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL (CDCN)**

L'association « Chorège CDCN Falaise Normandie » a été labellisée Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) en janvier 2020. Cette labellisation est la reconnaissance de 30 ans d'implication dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'encouragement de la pratique amateur.

Depuis sa création, la Ville de Falaise a mis à disposition de l'association différents locaux pour son activité : « Espace Danse » situé Avenue de la Crosse à Falaise, bureaux situés au 8 rue Saint Jean à Falaise et accueil en résidence au Théâtre du Forum.

Au cours des années, cette mise à disposition a évolué spatialement mais également en termes de surface.

C'est ainsi qu'en 2023, la Ville de Falaise a entrepris des travaux d'extension de l'Espace Danse afin de permettre la création de bureaux, salles de réunion, espaces de travail supplémentaires et foyer, dans le but de recevoir, sur un même site, l'équipe de permanents de l'association « Chorège CDCN Falaise Normandie ».

Il convient de formaliser une convention pour la mise à disposition de ces nouveaux locaux municipaux (projet de convention joint en annexe).

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux et tout document relatif à ce projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux et tout document relatif à ce projet.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

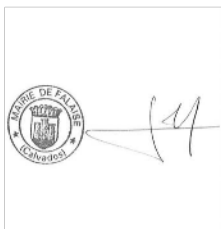
014-211402581-20250324-25-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 31 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-040**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DE BASSE NORMANDIE 2025

A l'occasion de l'exposition du « Salon de Printemps », organisée par l'association des « Artistes Indépendants de Basse-Normandie », la Ville de Falaise finance le « Prix de la Ville » et le « Prix du Public ».

Les montants des prix attribués en 2024 étaient les suivants :

- Prix de la Ville = dotation de 100 €
- Prix du Public = dotation de 50 €.

Cette année, l'exposition aura lieu du 17 mai au 1^{er} juin 2025, au Château de La Fresnaye. L'invité d'honneur est Jean-Philippe BURNEL, artiste peintre.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler les montants attribués en 2024 pour l'année 2025, à savoir :

- Prix de la Ville : dotation de 100 €.
- Prix du Public : dotation de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RENOUVELLE

les montants attribués pour le Salon des Artistes Indépendants de Basse-Normandie (« Salon de Printemps) en 2024 pour l'année 2025, à savoir :

- Prix de la Ville : dotation de 100 €.
- Prix du Public : dotation de 50 €.

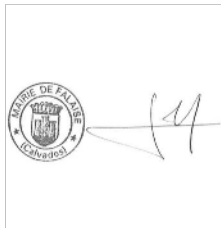
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} AVRIL 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-041**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR
2025**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ces subventions sont de deux types :

✓ **Les participations dites « obligatoires » : 157 684,33 €**

- du fait de dispositions législatives : Contrat d'association avec l'Institution Sainte Trinité (dont la subvention s'adapte mécaniquement aux effectifs des enfants falaisiens) : 92 684,33 € ;
- du fait d'une convention : association Chorège - Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) : 65 000 €.

✓ **Les subventions aux associations : 250 560 €**

En cette année 2025, aucune baisse de subvention n'a été imposée dans la formulation de la demande des associations. Il est proposé de maintenir le montant des enveloppes attribuées aux associations sur les bases de 2023.

➤ **160 000 € pour les associations affiliées à l'Entente Sportive Falaisienne (ESF)**

La répartition de l'enveloppe de 160 000 € a été faite selon les critères définis lors de la délibération du 21 mars 2019 complétée par celle du 25 novembre 2024. La Commission des Sports du 13 mars dernier a validé les montants proposés à chaque association.

➤ **90 260 € pour les autres associations**

Il est à noter :

- qu'après l'effort financier concédé en 2024, la grande majorité des associations bénéficient d'une subvention équivalente à celle de 2023 ;
- que les baisses de subvention observées sont faites au regard des projets portés ou du niveau de trésorerie des associations.
- que pour les associations de l'économie sociale et solidaire, à savoir Poisson d'Avril et la Ruche Ressourcerie, le choix a été fait d'accompagner les associations en générant des heures de travail et de l'activité, à hauteur de 10 000 € pour Poisson d'Avril et 1 500 € pour la Ruche Ressourcerie (en complément de la subvention de 1 000 €).

Les tableaux en annexes 1 et 2 détaillent l'ensemble de ces subventions.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions 2025 versées aux associations et établissements publics nommés dans les annexes 1 et 2 ;
- autoriser le versement des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le montant des subventions 2025 versées aux associations et établissements publics nommés dans les annexes.

AUTORISE

le versement de ces subventions.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération.

*PRISE D'ACTE
SUBVENTION
INSTITUTION
SAINTE TRINITE :*
**(sur 28 avis)
PAR 18 VOIX
POUR, 10 CONTRE**
(C. LE VAGUERÈSE-
MARIE, S. PETIT,
Th. LEBOND,
D. JONQUET,
M. GESNOUIN,
B. LEBAILLY, B. BOULIER,
V. NERE-BRARD,
D. GOVIN & B. RICHARD)
1 ABSENTION
F. GRACIA)

(B. MARTIN ne prend pas
part au vote car elle est
enseignante de l'école)

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 ABSTENTIONS
(sur 29 votants :**

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN, V. MARY
ROUQUETTE,
C. DEWAËLE)

**EXCEPTION POUR
VOTE DES
SUBVENTIONS
SUIVANTES :**

**BASC DE
BODEREAU
A L'UNANIMITE,
sur 27 votants**

(JC. SAVARY &
Cl. DEWAËLE ne
prennent pas part au
vote puisque membres
de l'association)

**ACCORDEON-CLUB
FALAISIEN**

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

(N. PEUGNET ne prend
pas part au vote puisque
membre de l'association)

**ASSOCIATION
QUARTIER SAINT
LAURENT**

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

(C. VETTIER ne prend pas
part au vote puisque
membre de l'association)

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

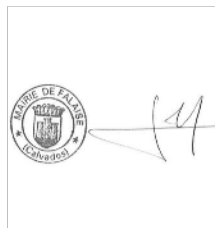
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-041b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-042**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

**REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS CLUB-HOUSE
ET STADE DE GUIBRAY**

La Ville de Falaise possède un parc d'équipements sportifs importants, elle apporte un soutien considérable aux associations sportives et met en œuvre une politique de bien-être et de développement portée par les associations sportives auprès des usagers.

Considérant la multitude d'utilisateurs associatifs de l'ensemble des équipements sportifs et afin de garantir le bon usage des structures et de formaliser l'engagement réciproque entre la Ville et les responsables des associations sportives, un règlement intérieur pour chacune des structures suivantes est proposé :

- Stade Guibray : terrains, tribunes, vestiaires
- Club-house.

Il est rappelé que l'ensemble des règlements intérieurs sont affichés dans l'enceinte des structures. Ils sont annexés aux conventions de mise à disposition permettant de régler le fonctionnement général.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les règlements intérieurs des deux structures sportives
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des règlements intérieurs à destination des équipements sportifs.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les règlements intérieurs des deux structures sportives : Club-house et stade de Guibray (jointés en annexes 1 et 2).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des règlements intérieurs à destination des équipements sportifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-042a-DE

Accusé certifié exécutoire

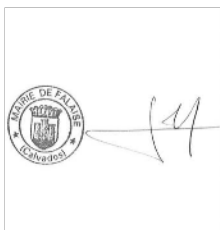
Réception par le préfet : 02/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} AVRIL 2025



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-043**

DIRECTION DES
SERVICES ÉDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES
ET RESTAURATION
SCOLAIRES

AVENANT AU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » 2024/2025

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage.

Il est donc nécessaire de renforcer l'éducation à l'alimentation dans un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 19 février 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Ville de Falaise et une convention d'application entre la Collectivité et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a été signée le 21 février 2024.

La Ville de Falaise souhaite renouveler les interventions dès mars 2025. Il est proposé, à l'assemblée délibérante, d'accepter l'avenant entre l'Education Nationale et la Ville de Falaise formalisant l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école maternelle Charlotte Herpin :

- 17 élèves de la classe de MTA (Moins de Trois Ans)
- 21 élèves de petite section
- 22 élèves de moyenne section.

Les élèves bénéficieront d'un petit déjeuner un jour par mois, pendant quatre mois, servis les vendredis 25 mars, 29 avril, 27 mai et 27 juin 2025, soit un total prévisionnel de 240 petits déjeuners.

Pour la Ville de Falaise, compte tenu du périmètre indiqué, une subvention prévisionnelle s'élevant à 312 € (nombre de petits déjeuners x 1,30 €) sera versée par l'Education Nationale dès la signature du présent avenant.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention jointe en annexe avec l'Education Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents budgétaire et réglementaire se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention jointe en annexe avec l'Education Nationale.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents budgétaire et réglementaire se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} AVRIL 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Notification : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

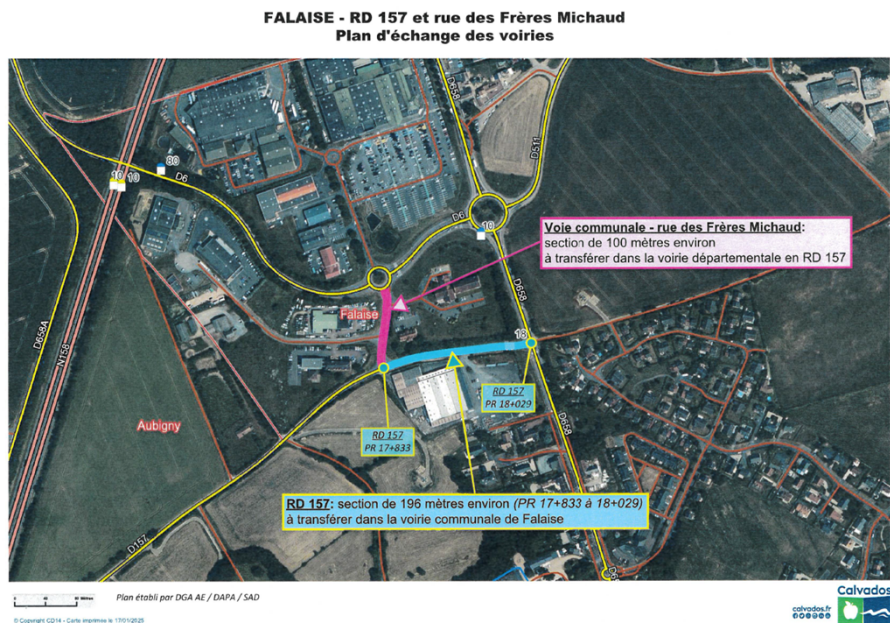
**DÉLIBÉRATION
n° 25-044**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES, DE
L'URBANISME ET DU
PATRIMOINE

**ECHANGES DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
CALVADOS ET LA VILLE DE FALAISE (ENTRE LA RUE DES FRERES
MICHAUD ET UNE SECTION DE LA RD 157)**

La Ville de Falaise a sollicité le Département du Calvados pour un échange de voirie entre une section de la RD 157 et la rue des Frères Michaud, après réfection des voies, ce que le Département du Calvados a accepté. Les travaux communaux et départementaux venant d'être achevés sur ces deux voies, leur échange peut être finalisé.

Le plan d'échange des voiries, entre une section de la RD 157 et la rue des Frères Michaud, est présenté ci-dessous.



Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie départementale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Au cas présent, le projet d'échange de voiries entre le Département du Calvados et la Ville de Falaise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ; ces fonctions continueront d'être assurées sans modification, le changement de domanialité des voies en cause et leur passage de route départementale (RD) à voie communale (VC) et inversement n'affectant pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique.

Ces mesures peuvent donc intervenir sans enquête publique préalable et peuvent être prononcées par délibérations concordantes du Conseil Départemental et du Conseil Municipal.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

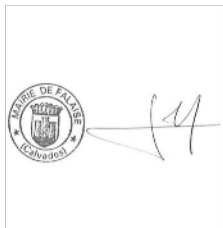
014-211402581-20250324-25-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} AVRIL 2025

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- classer, dans le réseau des voies communales, la section de la RD 157, d'une longueur d'environ 196 mètres entre la rue des Frères Michaud et la RD 658, telle que figurée en bleu ciel sur le plan ;
- déclasser du réseau des voies communales en vue de son reclassement dans la voirie départementale, la rue des Frères Michaud, d'une longueur d'environ 100 mètres entre le giratoire de la RD 6 et la RD 157, telle que figurée en magenta sur le plan ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à procéder, le cas échéant, à toutes les formalités nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

CLASSE

dans le réseau des voies communales, la section de la RD 157, d'une longueur d'environ 196 mètres entre la rue des Frères Michaud et la RD 658, telle que figurée en bleu ciel sur le plan.

DECLASSE

du réseau des voies communales en vue de son reclassement dans la voirie départementale, la rue des Frères Michaud, d'une longueur d'environ 100 mètres entre le giratoire de la RD 6 et la RD 157, telle que figurée en magenta sur le plan.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à procéder, le cas échéant, à toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-QUATRE MARS, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 18 MARS 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET,
BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, M. ANDRÉ, Mmes MARTIN,
MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

M. SAVARY (qui avait donné pouvoir à M. RICHARD)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-045**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES, DE
L'URBANISME ET DU
PATRIMOINE

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE
REPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE –
RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE 4 RUE DES HALLES**

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, le Département du Calvados a conclu une délégation de service public avec la Société Altitude Infra Calvados, le 6 janvier 2012. Ladite société assure le financement, la conception, la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur tout le Calvados.

A ce titre, elle doit procéder, pour le raccordement de l'immeuble situé 4 rue des Halles à Falaise, à l'installation d'équipements techniques (colonne montante en fibre optique avant l'arrêt du réseau cuivre).

Afin de permettre le raccordement à la fibre optique de l'immeuble sis 4 rue des Halles à Falaise, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre la Société Altitude Infra Calvados et la Ville de Falaise.

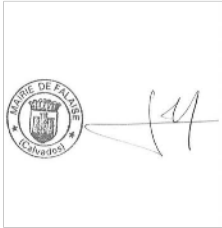
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 AVRIL 2025

Cette convention, proposée par la Société Altitude Infra Calvados, d'une durée de 16 ans renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

L'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de la fibre seront réalisés aux frais de l'opérateur.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à passer entre la Société Altitude Infra Calvados et la Ville de Falaise, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble sis 4 rue des Halles à Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention à passer entre la Société Altitude Infra Calvados et la Ville de Falaise, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble sis 4 rue des Halles à Falaise.

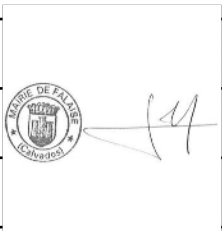
AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SPORTIVES 2025		
ASSOCIATIONS		MONTANTS
ESF ANIMATION MOTOCYCLISTE		479 €
ESF ATHLETISME	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-211402581-20250324-25-041-DE	8 320 €
ESF BADMINTON	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/04/2025 Notification : 02/04/2025	8 372 €
ESF BALL TRAP	Pour l'autorité compétente par délégation,	2 109 €
ESF BASKET BALL	Le Maire, Hervé MAUNOURY	8 194 €
ESF DYNAMIC GYM		321 €
ESF ESCALADE		1 365 €
ESF ESCRIME		3 931 €
ESF FOOTBALL		33 467 €
ESF GYMNASTIQUE		15 824 €
ESF GYMNASTIQUE DETENTE		204 €
ESF HANDBALL		48 581 €
ESF JUDO		6 141 €
ESF KARATE		1 026 €
ESF KISCHINDO		465 €
ESF MUSCULATION		488 €
ESF NATATION		3 881 €
ESF PETANQUE		426 €
ESF SPORTS BOULES		4 013 €
ESF TENNIS		4 881 €
ESF TENNIS DE TABLE		4 238 €
ESF TIR A L'ARC		1 619 €
ESF VOLLEY-BALL		848 €
ESF VTT		- €
ESF YOGA		807 €
TOTAL		160 000 €



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB-HOUSE DU STADE DE GUIBRAY
--

Préambule

La Ville de Falaise est propriétaire du Club-house et de ses annexes (bar, cuisine, sanitaires), désignés ci-après par le terme « *Club-house* », situé au Stade de Guibray.

Il convient de règlementer l'utilisation du Club-house lorsqu'il est mis à disposition des licenciés tout au long de la saison.

Le Club-house doit rester un lieu de rencontre et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies ci-après.

Article 1 – Les utilisateurs

Les usagers : L'accès du Club-house est réservé à l'ensemble des associations inscrites sur les créneaux validés par les services de la Ville auparavant.

Désignation d'un responsable : Le Président de chaque association utilisatrice des locaux est désigné comme responsable du Club-house. Il veillera à sa bonne utilisation et à l'application du présent règlement. Chaque utilisation du Club-house se fera impérativement sous la responsabilité du dirigeant de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence.

Article 2 – Horaires

Le Club-house peut être utilisé par l'association utilisatrice sur les créneaux suivants : de 8 h 00 à 22 h 30.

En dehors de ces horaires, l'utilisation ne sera possible qu'avec l'approbation écrite de la Mairie.

Article 3 – Utilisation

Le Club-house sera utilisé exclusivement pour un usage lié à la pratique sportive. Le Club-house ne peut être considéré comme une salle polyvalente à destination festive ou de restauration quotidienne.

La Collectivité se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition le Club-house pour toute formation ou réunion qu'elle estimerait nécessaire.

Article 4 – Accessibilité

Voie d'accès : Le responsable de l'association est garant de l'accessibilité des voies et du maintien de la propreté. A l'exception des véhicules « *techniques* » (*Mairie*), de « *sécurité* » (*Gendarmerie/Police Municipale/Pompiers/SAMU*), seuls les véhicules de livraison et à mobilité réduite (2 places) ont le droit d'accéder au Club-house et ses annexes.

Clé/ badge : Un exemplaire de clé/badge est transmis à l'association. En cas de perte ou de casse, le Président d'association sera tenu responsable. Toute reproduction par l'association est interdite. En cas de perte/vol/casse, les services de la Mairie reproduiront le « pass » qui sera refacturé intégralement à l'association (délivrance uniquement après règlement du titre).

Article 5 – Hygiène / Respect des lieux / Ordures ménagères

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle, du couloir et des sanitaires est l'affaire de tous.

Ainsi, après chaque utilisation, le Club-house devra être restitué en parfait état de propreté. A ce titre, le responsable devra effectuer un contrôle de propreté et d'hygiène global du Club-house et des annexes :

- Évier, réfrigérateur et congélateur, propres ;
- Vaisselle propre et rangée ;
- Tables et chaises rangées à l'endroit initial ;
- Sols balayés **ET** serpillère passée dans l'ensemble du local ;
- Abords du Club-house propres.

En quittant les lieux, le responsable du Club-house devra également s'assurer que toutes les utilités sont fermées (fermeture des fenêtres, extinction des lumières, chauffage arrêté, robinets d'eau fermés, condamnation des portes à clé).

Les poubelles seront vidées dans les containers spécifiques prévus à cet effet à l'extérieur. A ce sujet, il est demandé à l'ensemble des utilisateurs de mettre les déchets dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles de tri, ainsi que le respect des jours pour le ramassage. **Sortir les poubelles la veille au soir. Il est rappelé l'interdiction de mettre du carton dans les containers à poubelles.**

NB : les services de la Ville se réserve le droit d'accéder à l'ensemble des espaces mis à disposition afin de vérifier la bonne utilisation et l'application des règles de sécurité. Ces visites auront lieu sans nécessité de prévenir les utilisateurs auparavant.

Article 6 – Alcool

Il est formellement interdit de consommer et/ou de stocker des boissons alcoolisées au Club-house pour une consommation sur place.

Sauf débit de boissons temporaire accordé par le Maire (10 autorisations maximum par année d'exercice), le Club-house ne doit en aucun cas être assimilé à un débit de boisson permanent. La consommation de boissons alcoolisées doit se faire, lorsqu'elle est autorisée, avec modération. La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est interdite.

Article 7 – Tabac /Stupéfiant/Vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du Club-house en application de la Loi n° 91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.

Article 8 – Nuisance

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du Club house : cris, pétards, chahuts, klaxons, ...

Il est rappelé qu'aucun animal, même tenu en laisse, n'est accepté dans le Club-house.

Le responsable de l'association pourra être tenu responsable en nuisances à répétition. L'accès pourra être suspendu.

Article 9 - Sécurité

Les utilisateurs du Club-house s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques indiquées dans la salle,
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- Signaler immédiatement au responsable présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens. Le responsable prévient immédiatement les services de la Ville.

Article 10 – Dégradations

Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais au responsable désigné du Club-house qui prendra les mesures appropriées pour garantir la sécurité des usagers et la longévité des lieux. Le responsable informera la Mairie dès constatation.

La Ville de Falaise décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi sur les biens (matériel, locaux) ou les personnes à l'intérieur du Club-house. L'association utilisatrice doit être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité et doit en apporter la preuve à la Ville de Falaise sur simple demande.

Article 11 – Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur par un ou plusieurs utilisateurs (joueurs, licenciés, arbitre, dirigeants, ... - liste non exhaustive) pourra faire l'objet, après un avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du/des contrevenants ou de l'association utilisatrice, à l'appréciation de la Ville de Falaise.

Article 12 – Exécution

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 par la délibération n° 25-042.

La Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale, le Chef du service des Sports, les agents municipaux du service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte sportive.

Fait à Falaise, le

Le Maire,

Hervé MAUNOURY

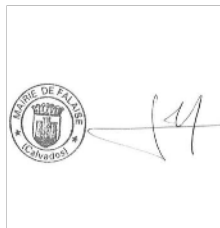
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-042a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



ASSOCIATION	SUBVENTION		2025		
	2023	2024	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT VOTÉ	
TOTAL	87 755 €	82 405 €	113 715 €	90 560 €	
			Subvention fonctionnement	Subvention projet spécifique	
Sous-total			97 095 €	16 620 €	
CULTURE	34 535 €	31 685 €	30 925 €	5 420 €	32 325 €
Accordéon Club Falaisien	200 €	200 €	500 €	3 820 €	1 500 €
ALF - Amicale Laïque Falaisienne	500 €	450 €	450 €		100 €
ALF - Art Floral	250 €	250 €	250 €	600 €	400 €
ALF - Compagnie de la Lanterne	1 000 €	900 €	900 €		900 €
ALF - Interlude	2 000 €	1 800 €	2 500 €	1 000 €	3 000 €
La Huchette - La Chorale en Chantier	160 €	160 €	400 €		500 €
Entract'Animation	25 000 €	23 000 €	20 000 €		20 000 €
Essentie' L	5 000 €	4 500 €	5 000 €		5 000 €
The Meeples	125 €	125 €	125 €		125 €
Compagnie des livres penseurs			500 €		500 €
Falais'Scrabble	300 €	300 €	300 €		300 €
PATRIMOINE	5 700 €	5 300 €	7 010 €	- €	6 650 €
Les Amis de L'Orgue de Notre Dame de Guibray	3 000 €	2 900 €	3 500 €		3 500 €
Association Falaisienne de Tourisme Pédestre		150 €	300 €		150 €
Mémoires - Poche de Falaise-Chambois - Les Civils	200 €		10 €		300 €
Falaise Créa Décors	1 500 €	1 350 €	2 000 €		1 500 €
Falaise Patrimoine/"Si Falaise m'était conté"	1 000 €	900 €	1 200 €		1 200 €
SOLIDARITE	16 000 €	15 060 €	23 800 €	6 000 €	16 700 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	500 €	500 €	500 €		500 €
Le Club de l'Amitié	5 500 €	5 500 €	9 500 €		9 500 €
Planning Familial 14	250 €	250 €	500 €		250 €
Poisson d'Avril	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	- €
Les Restaurants du Cœur			- €		500 €
Secours Catholique de Falaise		500 €	1 000 €		1 000 €
Secours Populaire de Falaise	1 000 €	1 000 €	2 000 €		500 €
Itineraire Caen Lisieux	500 €	750 €	1 000 €		1 000 €
JAMALV	250 €	- €	600 €		250 €
La Croix Rouge française			500 €		- €
Les amis de Jean Bosco	500 €	500 €	500 €		500 €
CIDFF DU CALVADOS (accès aux droits)	2 500 €	1 060 €	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		2 700 €
			014-211402581-20250324-25-041a-DE		
EDUCATION	1 220 €	1 130 €	1 260 €	- €	1 210 €
Les P'tits Loups	320 €	290 €	350 €		320 €
les P'tits Crayons	480 €	450 €	480 €		480 €
Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription de Falaise	160 €	150 €	150 €		150 €
Bodereau Association Sport et Culture	160 €	150 €	180 €		160 €
Prévention Routière	100 €	90 €	100 €		100 €
			Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY		
SPORT	22 400 €	21 400 €		- €	22 600 €
Les Guillaumettes	2 500 €	2 500 €			2 500 €
Association Sportive du Lycée Guillaume Le Conquérant	1 200 €	1 200 €			1 200 €
Associations Sportive et Culturelle du Collège des Douits	800 €	800 €			800 €
Classe Promotionnel Handball	400 €	400 €			600 €
ESF Comité Directeur	17 500 €	16 500 €			17 500 €
CITOYENNETE & LOISIRS	7 900 €	7 480 €		5 200 €	11 075 €
Union de Commerçants, Industriels et Artisans du Pays de	3 000 €	2 800 €		1 700 €	3 500 €
La Colombe Falaisienne	200 €	180 €	200 €		200 €
Association de Quartier - Saint Laurent	600 €	550 €	600 €		600 €
Comité de Jumelages	2 400 €	2 400 €	2 400 €	1 500 €	3 400 €
Comité Juno Canada-Normandie	200 €	200 €	200 €		200 €
Confrérie des Goustiers	500 €	450 €	450 €		450 €
Demain en Pays de Falaise	1 000 €	900 €	500 €		400 €
La Ruche Ressourcerie			1 500 €	2 000 €	1 000 €
Les Animaux putangeois			3 600 €		1 200 €
Hat & Boots 14			250,00 €		125,00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250324-25-041a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Notification : 02/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

**REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE DE GUIBRAY**

PREAMBULE

La Ville de Falaise est propriétaire de plusieurs installations sportives au Stade de Guibray. Ces installations sportives sont composées :

- Des terrains en herbe Honneur, Oncor, la Poste, la Fosse et Formseal
- Du terrain synthétique
- Des anciennes tribunes couvertes et des nouvelles tribunes extérieures (côté synthétique)
- Des anciens et nouveaux vestiaires comprenant sanitaires/douches et locaux de rangements
- Des 2 Clubs House "l'ancien et le nouveau" (lesquels feront l'objet d'un règlement intérieur distinct).

Il convient de réglementer l'utilisation de ces installations sportives lorsqu'elles sont mises à disposition des établissements scolaires, des associations et/ou de différents utilisateurs.

CHAPITRE I DETERMINATION DES UTILISATEURS

Article 1^{er} Les installations sportives municipales, visées dans le Préambule, sont ouvertes :

- Aux élèves des établissements scolaires publics ou privés de la Ville, accompagnés d'un enseignant ;
- Aux membres des associations sportives locales ayant une licence ou une carte de membre actif de l'année en cours assistés d'un éducateur sportif ;
- A tout groupe pratiquant des activités sportives municipales dans le cadre de compétitions ou non ;
- A toute personne amenée à fréquenter les manifestations organisées dans la structure.

CHAPITRE II CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 Les associations sportives ou établissements scolaires désirant utiliser les installations sportives devront formuler leur demande :

Pour les occupations régulières, auprès du service des Sports dès le mois de juin de l'année N pour une occupation en septembre de l'année N. Ce service établira alors, pour la saison sportive, un calendrier d'utilisation des terrains pour les compétitions et les entraînements.

Pour les rencontres occasionnelles, au moins 15 jours à l'avance au service Sports.

Pour une meilleure gestion des demandes, celles-ci devront impérativement être formulées par courrier ou par courriel.

En cas de non-utilisation d'une installation par le bénéficiaire, le service des Sports devra être prévenu au moins 48 heures à l'avance.

Les modalités d'utilisation des installations sportives ci-dessous exposées doivent impérativement faire l'objet d'une convention de mise à disposition avant le démarrage de toute activité.

Les associations sportives ou établissements scolaires désignent un responsable (contact direct pour le service des Sports de la Ville) qui :

- prend la responsabilité de l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur usage et fait respecter le présent règlement
- est responsable du trousseau de clés/badge. Il est formellement interdit de reproduire toute clé de ce trousseau sous peine de l'application de sanctions. Si un trousseau de clés supplémentaire est nécessaire, l'association le demandera à la Mairie. En cas de casse/perde/vol des clés, le responsable informera les services de la Ville qui se chargeront de reproduire le badge/clé. Les coûts de reproduction sont à la charge de l'association.
- assure l'accessibilité des voies d'accès durant leur usage afin de garantir la sécurité (accès Pompiers, Police Municipale, ...)
- s'assure en quittant les lieux :
 - o que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement)
 - o que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clé et rangés
 - o que les portes de secours et d'accès divers soient bien fermées.

Article 3 Utilisation autonome de l'installation

L'article R.143-11 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la surveillance des établissements recevant du public doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que définie à l'article MS 46 de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les dispositions applicables sont notamment les articles MS 45 à MS 52 de l'arrêté du 11 décembre 2009 précité.

En application de l'article MS 46 de l'arrêté susvisé, il peut être admis, sous certaines conditions, qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1^{ère} catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total de personnes présentes dans l'équipement n'excède pas 300 personnes.

L'article MS 52 modifié précise que, lorsque les conditions d'exploitation le justifient, la Commission de sécurité compétente peut autoriser l'exploitant ou son représentant à ne pas être présent en permanence dans l'établissement sous réserve :

- d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts,
- que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.

Dans ces conditions, la Ville de Falaise peut être amenée à autoriser certains utilisateurs de l'équipement de disposer d'un ou plusieurs créneaux de pratique, de manière autonome, c'est-à-dire en dehors de la présence d'un agent municipal.

Article 4 Terrains de compétitions (Honneur – Oncor – synthétique – Annexes d'entraînement)

Le terrain d'honneur en herbe est réservé exclusivement aux compétitions. Les échauffements ou entraînements sont interdits sur ledit terrain. Seuls les terrains « Oncor – synthétique – Annexes d'entraînement » sont autorisés à accueillir les entraînements et échauffements.

Article 5 Tribunes

L'association utilisatrice sera responsable du contrôle du nombre maximum de spectateurs admis dans la tribune fixé selon la capacité d'accueil autorisée.

Il est strictement interdit de lancer des objets à travers les tribunes ou sur le terrain et, plus généralement, dans l'enceinte du stade.

Article 6 Vestiaires

Ils sont réservés exclusivement aux scolaires et aux membres des associations sportives utilisatrices.

Les jeux de ballons sont interdits dans les locaux.

Il est interdit de nettoyer les chaussures dans les lavabos et les douches, des laves bottes étant spécifiquement réservées à cet effet.

Il est rappelé, qu'il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate (liste non exhaustive) :

- de fumer dans les locaux
- de consommer et/ou de stocker toute boisson alcoolisée
- de pénétrer avec des animaux, même tenus en laisse.

Article 7 Club House

Il est réservé exclusivement aux membres licenciés de chaque association utilisatrice. Ces dernières devront se mettre en règle avec la Ville, le service des contributions directes et indirectes, de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Ces locaux font l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques et exclusives avec les clubs utilisateurs. Ils font l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

Il est rappelé, qu'il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate (liste non exhaustive) :

- de fumer dans les locaux
- de consommer et/ou de stocker toute boisson alcoolisée
- de pénétrer avec des animaux, même tenus en laisse.

Important : comme tout autre structure propriété de la Ville, la Collectivité se réserve le droit de mettre à disposition le local à tout demandeur en ayant fait la demande à l'occasion de l'organisation « d'une réunion, d'une formation, etc... ».

Article 8 Matériels sportifs

Les matériels sportifs mis à la disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et ne doivent pas être déplacés, sauf autorisation préalable du service des Sports.

La Ville de Falaise ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'installation, dus à la mauvaise utilisation des matériels sportifs ou à leur déplacement.

Aucune dégradation ne sera tolérée.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent doivent être signalés dès que possible à la Mairie par mail (si possible avec photo et l'heure de constatation).

Toute dégradation ou bris de matériel fera l'objet d'un rapport écrit (message électronique ou courrier postal) qui sera déposé au secrétariat de la Collectivité dans les 48 heures.

Après identification du groupe responsable des dégradations, sa responsabilité financière sera engagée et les frais de réparations seront à sa charge.

En cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et à ses spectateurs et ce, sous sa responsabilité.

Article 9 Eclairage des terrains

Les systèmes de programmation de l'éclairage des terrains (terrain synthétique et annexes d'entraînement) ne peuvent être manipulés que par les associations sportives.

L'éclairage est réservé aux seuls usagers associatifs exclusivement sur les créneaux d'entraînements et de compétitions planifiés, conformément aux modalités présentées à l'article 2 du présent règlement.

La gestion de l'éclairage des terrains sera effectuée par le club utilisateur et placée sous sa responsabilité (allumage, extinction).

CHAPITRE III OUVERTURE – FERMETURE

Article 10 Les installations municipales sont ouvertes tous les jours aux horaires suivants :

En période scolaire :

Ouverture : Tous les jours à 8 h 00

Fermeture : Tous les jours à 22 h 30 ;

Les installations sportives municipales sont à la disposition des clubs utilisateurs suivant les plannings d'occupation des terrains rédigés pour la rentrée de septembre.

La gestion « du/des » portail(s) d'entrée (ouverture-fermeture) et des « portes/éclairages/ chauffages/points d'eau » de l'ensemble des équipements sont du ressort du club utilisant le site sportif.

Des jeux de clés ont été distribués aux membres du club, afin de s'assurer de cette tâche, le portail d'entrée doit systématiquement être refermé à clé après le départ du dernier occupant.

Pendant les vacances scolaires :

Les équipements sont ouverts :

- En priorité pour les rencontres officielles selon les calendriers de rencontres fournis, en début ou en cours de saison sportives, au service des Sports.

- Pour les entraînements associatifs habituels, sous réserve de la confirmation, au moins 15 jours à l'avance au service des Sports, du maintien (ou de l'annulation) de ces entraînements.
- En fonction des demandes des associations, pour l'organisation éventuelle de stages spécifiques ou de rencontres amicales au moins 15 jours à l'avance et après accord du service des Sports.

Pendant les vacances de Noël et pendant la période estivale « du 15 juillet au 15 août », pendant laquelle le service des Sports régénère les terrains en herbe ou autres terrains, les installations municipales sont fermées à l'exception de toutes demandes officielles écrites émanant 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée.

La responsabilité de la Ville de Falaise n'est engagée que pendant les heures d'ouverture.

Article 11 Horaires de fermetures exceptionnelles

Pour les manifestations exceptionnelles, les heures d'ouverture et de fermeture seront fixées par le service des Sports.

Article 12 Intempéries, entretien, réparations

Pour cause d'intempéries, d'entretien ou de réparations, l'accès aux installations sportives pendant la période nécessaire pourra être restreint, voire interdit.

Afin de permettre l'entretien annuel des terrains en gazon naturel, ceux-ci ne seront pas accessibles au public à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin de chaque année et pour une durée de six à huit semaines selon l'état des terrains.

CHAPITRE IV MANIFESTATION

Article 13 Droits et contributions directs et indirects

Toute société organisant une réunion sportive devra assurer la régularité des entrées et la perception des droits. Elle devra également se soumettre aux dispositions actuellement en vigueur pour les déclarations et le paiement des droits quant à la diffusion de musique en cours des réunions, auprès de la SACEM, de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Falaise ne puisse être recherchée.

Article 14 Buvettes

Conformément à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, les associations sportives qui organisent des manifestations publiques peuvent, à titre dérogatoire, dans la limite de dix autorisations annuelles, établir une buvette.

Les demandes d'autorisation sont à formuler, par écrit, auprès de la Maire de Falaise.

CHAPITRE V PUBLICITE

Article 15 Panneaux publicitaires

Pour les panneaux publicitaires visibles exclusivement depuis l'intérieur du stade, les associations sportives locales ne pourront poser de panneaux publicitaires dans l'enceinte du stade qu'après avoir reçu l'autorisation écrite de la Ville de Falaise et uniquement aux emplacements réservés à cet effet.

Pour les panneaux publicitaires visibles depuis la voie publique, les associations sportives locales devront se conformer à la réglementation et à la procédure préalable spécifique en vigueur. Les panneaux publicitaires devront présenter des dimensions uniformes de manière à faciliter leur installation.

Article 16 Banderoles et calicots

Les banderoles et calicots destinés à assurer ponctuellement la promotion des associations sportives et/ou de leurs partenaires, devront être installés aux emplacements réservés à cet effet, puis enlevés à chaque manifestation.

Article 17 Responsabilités

La pose de panneaux étant réalisée par les clubs, ces derniers sont donc responsables de tout accident dû à des mauvaises fixations ou à un manque d'entretien.

Au cas où certains panneaux ne seraient pas entretenus, la Ville de Falaise se réserve le droit de les faire déposer.

CHAPITRES VI RESPONSABILITES

Article 18 Assurances

Les associations sportives et établissements scolaires devront justifier, chaque année, d'une assurance collective de responsabilité civile. Ils seront responsables de toutes les dégradations commises dans l'enceinte du stade tant par les joueurs, les dirigeants que par les spectateurs.

Article 19 Vols

En aucun cas, la Ville de Falaise ne pourra être tenue responsable de vols pouvant se produire dans l'enceinte de l'ensemble des installations sportives et notamment dans les vestiaires, lors de leur utilisation.

CHAPITRES VII SECURITE

Article 20 Sécurité et discipline des pratiquants

Les responsables associatifs utilisateurs des équipements sportifs s'engagent à assurer la sécurité et la discipline des pratiquants placés sous leur responsabilité.

Article 21 Connaissance de l'installation et des moyens de secours

Les utilisateurs doivent avoir une parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés en cas d'évacuation ou d'intervention des services de secours.

Le libre accès au complexe et à l'ensemble des couloirs et voies de circulation de celui-ci doit être impérativement maintenu.

Les utilisateurs du complexe doivent avoir connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, de leurs utilisations et manipulations ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les utilisateurs doivent avoir pris connaissances des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville de Falaise compte tenu de l'activité envisagée.

En cas d'accident ou de sinistre, à la demande des secours, une personne peut être détachée pour attendre et guider ces derniers.

Jauges maximales :

L'accès aux installations sportives est conditionné aux respects des règles relatives aux Equipements Recevant du Public de type X et PA. Leur capacité d'accueil est limitée selon leur catégorie et doit être respecté en tout temps.

Article 22 Circulations dans l'enceinte du stade

La circulation de tout véhicule, y compris les « 2 roues », est strictement limitée à la zone de stationnements située à l'entrée du stade. Seuls les véhicules de service, de secours et des personnes à mobilité réduite sont autorisés à circuler dans le reste de l'installation sportive.

Les véhicules de livraison peuvent être autorisés exceptionnellement à circuler dans le stade après information et avis des responsables de l'installation.

Le stationnement des véhicules motorisés, bicyclettes et cycles à moteur se fera sur les parkings prévus à cet effet.

Article 23 Gestion, travaux et réparations

23.1 Gestion :

L'association s'engage à prendre le plus grand soin des locaux et du matériel. Elle informera la Collectivité de tout désordre ou dégradation qui soit ou non de son fait.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux mis à disposition.

Un inventaire et un état des lieux contradictoires seront dressés entre le représentant de la Commune et l'organisateur lors de la remise des clés.

L'association s'engage à rembourser tout manquant ou toute dégradation.

Les dégâts occasionnés seront facturés sur la base d'une estimation réalisée par les services compétents de la Ville.

Les locaux seront restitués dans un parfait état d'entretien.

23.2 Travaux et réparations :

Toute transformation des locaux par l'association est interdite. Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des lieux, à la mise en place d'installations de toute nature doivent être formulées auprès du service des Sports. Aucune modification des installations confiées à sa gestion ne sera admise sans l'accord express de la Collectivité. Ces travaux ou aménagements effectués lors de la mise à disposition des installations sont la propriété de la Collectivité. L'association ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque indemnité.

L'ensemble de l'entretien des infrastructures sportives est à la charge de la Collectivité.

La Collectivité assurera le gardiennage, supportera la maintenance du terrain et des constructions.

Le non-respect des règles de la présente convention pourra entraîner une diminution de la subvention accordée annuellement.

CHAPITRE VIII CONSIGNES GENERALES

Article 24 Les utilisateurs devront se conformer aux indications du personnel municipal qui est habilité à faire respecter les présentes consignes :

- Conformément au Code de la Santé Publique, il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du stade.
- Aucune manifestation politique ou à caractère revendicatif ne pourra avoir lieu dans l'installation.
- Le port de tout uniforme, insigne, emblème portant atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité est interdit ainsi que les cris, chants, interpellations ou menaces ayant pour objet de provoquer les personnes à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale.
- Les installations du stade ne peuvent servir à des fêtes ou exhibitions qui ne revêtent pas un caractère sportif ou qui sont susceptibles de détériorer les pelouses, pistes ou tous les équipements d'une façon générale.
- Les chiens ne peuvent pénétrer dans l'enceinte du stade, même tenus en laisse.
- La vente de journaux et revues, ainsi que la distribution de tracts, prospectus, etc..., sont interdites à l'intérieur du stade à l'exception de la vente des programmes des manifestations organisées.
- L'usage, la vente ou la distribution de bouteilles en verre est strictement interdite.
- L'affichage ne pourra se faire que sur les emplacements réservés à cet effet.
- Aucun joueur ou spectateur en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ne sera admis ou toléré dans l'enceinte du stade.
- Les utilisateurs s'engagent à ne faire, dans les locaux ou équipements sportifs utilisés, ni travaux, ni modification, sans autorisation formelle et écrite de la Ville de Falaise.

D'une façon générale, tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers du stade, à la bonne tenue des manifestations ou au respect des installations est formellement interdit.

La Ville de Falaise pourra décider du retrait provisoire ou définitif de droit d'entrée dans le stade sans préjudice des sanctions ci-après stipulées.

Article 25 Respect du règlement – Sanctions

Le non-respect du présent règlement intérieur par un ou plusieurs utilisateurs (joueurs, dirigeants) pourra faire l'objet, après un avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du/des contrevenants, ou de l'association utilisatrice, à l'appréciation de la Ville de Falaise.

Néanmoins, en cas de désordre grave, à l'appréciation de la Ville de Falaise, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'installation et ce nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles.

Toute dégradation sera à la charge de son auteur. A défaut de l'identification de ce dernier, elle sera supportée par la ou les associations utilisatrices.

Article 26 Imposition, taxes et charges diverses

La Collectivité acquittera toutes les contributions, taxes et charges.

Au regard de la démarche de développement durable dans laquelle la Collectivité s'est engagée, l'association veillera aux économies d'énergie et à limiter tout gaspillage dans l'utilisation des fluides.

Article 27 Assurance

La Collectivité assure l'ensemble des équipements sportifs. Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'association présent dans les installations.

L'association est tenue de souscrire, pour l'intégralité de la période de mise à disposition, une assurance couvrant tous les dommages liés à son activité et notamment :

- tous dommages corporels qui seraient subis par les personnes présentes lors de la manifestation,
- tous dommages aux locaux communaux,
- tout autre dommage non mentionné ci-dessus.

Une attestation de cette assurance est à remettre avant le début de la mise à disposition au Maire.

Article 28 Dénonciation, résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 29 Recours

En cas de désaccord entre les parties, une solution amiable sera recherchée. A défaut, le Tribunal Administratif de Caen sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 30 Exécution

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 par la délibération n° 25-042.

Les usagers du stade se conformeront au présent règlement et de se conformer aux observations faites par les agents municipaux en charge de son application.

La Directrice Générale, les agents de la Police Municipale, le Directeur du service des Sports, les agents municipaux du service des Sports, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte sportive.

Fait à FALAISE, le.....

Le Maire de Falaise,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250324_25-042a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025
Notification : 02/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY





AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE FALAISE

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Falaise en date du 19 février 2024 ;

Vu la convention signée entre la commune de Falaise et la DSDEN du Calvados en date du 21 février 2024 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par Mme Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Normandie.

et

La commune de FALAISE – Place Guillaume le Conquérant, 14700 Falaise

Représentée par son Maire, Hervé MAUNOURY

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant à la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » au titre de l'année scolaire 2024-2025 dans les classes des écoles suivantes de la commune :

Ecole Charlotte Herpin :

17 élèves de MTA, 21 élèves de PS et 22 élèves de MS soit 60 élèves les mardis 25 mars, 29 avril, le jeudi 27 mai et le vendredi 27 juin 2025

Soit un total de **240** petits déjeuners servis sur la commune de Falaise.

Article 2 - Montant de la subvention

Pour la commune de FALAISE, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 312,00 €.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement scolaire

Le MENJ s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados fixera le montant de la participation du MENJ à la mise en œuvre du dispositif.

Fait en 2 exemplaires à Hérouville, le : _____

Le Maire de FALAISE,

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Calvados

Hervé MAUNOURY

Armelle FELLAHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Notification : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



BP 2025 - CAMPING DU CHÂTEAU

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Evolution Montant	Evolution %
Fonctionnement	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	632 €	632 €	492 €	- 140 €	-22%
	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 000 €	3 006 €	5 000 €	1 994 €	66%
	ENERGIE - ELECTRICITE	12 600 €	8 132 €	8 500 €	368 €	5%
	Energie - gaz	3 700 €	5 435 €	5 800 €	365 €	7%
	CARBURANTS	450 €	- €	200 €	200 €	
	FOURNITURES D'ENTRETIEN		- €		- €	
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500 €	1 294 €	1 500 €	206 €	16%
	VETEMENTS DE TRAVAIL		358 €			
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	300 €	216 €	300 €	84 €	39%
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000 €	875 €	900 €	25 €	3%
	AUTRES MARCHANDISES	3 000 €	3 160 €	3 000 €	160 €	-5%
	LOCATIONS MOBILIERES	1 350 €	1 225 €	1 500 €	275 €	22%
	PRESTATION DE SERVICE	500 €	340 €	500 €	160 €	47%
	BATIMENTS PUBLICS	250 €	- €		- €	
	AUTRES BIENS MOBILIERES	500 €	457 €	500 €	43 €	10%
	MAINTENANCE	1 600 €	675 €	1 600 €	925 €	137%
	DOCUMENTATION	200 €	- €	100 €	100 €	
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		- €	- €	- €	
	AUTRES FRAIS DIVERS	250 €	- €	- €	- €	
	HONORAIRES	100 €	110 €	- €	110 €	-100%
	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000 €	3 353 €	3 500 €	147 €	4%
	CATALOGUES	500 €	269 €	500 €	231 €	86%
	VOYAGES ET		- €		- €	
	FRAIS DE TEL	1 400 €	1 075 €	1 400 €	325 €	30%
	SERVICES BA	220 €	568 €	400 €	168 €	-30%
	CONCOURS D	350 €	350 €	350 €	- €	0%
	TAXES FONCI	4 200 €	4 376 €	4 200 €	176 €	-4%
	AUTRES DROI		- €		- €	
	AUTRES IMPC		2 106 €	2 500 €	394 €	19%
	CHARGES A C	43 102 €	38 012 €	42 742 €	4 730 €	12%
	PERSONNEL	8 000 €	8 649 €	8 200 €	449 €	-5%
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	69 700 €	69 691 €	73 478 €	3 787 €	5%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 717 €	5 717 €	6 477 €	760 €	13%
	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	1 400 €	245 €	1 400 €	1 155 €	471%
	AUTRES		345 €		345 €	-100%
	CREANCES ADMINISEES EN NON VALEUR		- €		- €	
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800 €	895 €	1 400 €	505 €	56%
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 €	- €	400 €	400 €	
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 719 €	114 314 €	124 497 €	10 183 €	9%
	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	632 €	492 €	492 €	0 €	0%
	REMBOURSEMENT SUR CHARGES SS ET PREVOYANCE	- €	- €		- €	
	ATTENUATIONS DE CHARGES	632 €	492 €	492 €	0 €	0%
	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	90 000 €	106 174 €	105 000 €	1 174 €	-1%
	REMBOURSEMENT DE FRAIS	- €	- €	5 000 €	5 000 €	
	AUTRES MARCHANDISES	4 500 €	5 111 €	2 600 €	2 511 €	-49%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	94 500 €	111 285 €	112 600 €	1 315 €	1%
	TAXES DE SEJOUR		- €		- €	
	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	25 587 €	387 €	11 405 €	11 018 €	2851%
	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	- €	- €		- €	
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	0 €		0 €	-100%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 587 €	387 €	11 405 €	11 018 €	2850%
	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €	2 150 €		2 150 €	-100%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €		- €	
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	2 150 €	- €	2 150 €	-100%
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 719 €	114 314 €	124 497 €	10 183 €	9%
Investissement	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	
	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.		- €		- €	
	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		- €		- €	
	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 000 €	- €		- €	
	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 496 €	10 000 €	7 505 €	301%
	MATERIEL DE TRANSPORT		- €		- €	
	MATERIEL INFORMATIQUE	1 000 €	1 300 €		1 300 €	-100%
	MOBILIER		- €	5 500 €	5 500 €	
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 €	746 €	4 500 €	3 754 €	503%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000 €	4 542 €	20 000 €	15 458 €	340%
	CONSTRUCTIONS	23 558 €	- €	17 493 €	17 493 €	
	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 558 €	- €	17 493 €	17 493 €	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 558 €	4 542 €	39 493 €	34 951 €	770%
	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 842 €	- €	3 017 €	3 017 €	
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 717 €	5 717 €	6 477 €	760 €	13%
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	29 999 €	- €	29 999 €	29 999 €	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 558 €	5 717 €	39 493 €	33 776 €	591%

SPIC CHÂTEAU G. LE CONQUERANT
BUDGET PRIMITIF 2025

Chap	Art	Libellé	BP2024	CFU 2024	BP2025	Evol 24-25 en valeur	Evol 24-25 en %
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 053 307,00	1 056 810,01	981 686,00	-75 124,01	-7,1%
70	706	Visites	440 000,00	479 365,50	451 000,00	-28 365,50	-5,9%
70	707	Ventes Boutique	160 000,00	190 062,27	170 000,00	x	-10,6%
74	7472	Participation Région (fête des jeux)	28 000,00	28 000,00	20 000,00	-8 000,00	-28,6%
74	7473	Participation du Département	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,0%
74	7474	Participation Ville de Falaise	199 781,00	129 922,00	216 596,00	86 674,00	66,7%
74	7475	Participation CdC Pays de Falaise (Médiévales)	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,0%
74	7476	Participation autres organismes	3 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,0%
75	7581	FCTVA		1 360,30		-1 360,30	-100,0%
75	7588	Autres	17 900,00	20 069,52	19 000,00	-1 069,52	-5,3%
78	7810	PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		26,00	0,00	-26,00	-100,0%
78	7815	Provision risques et charges d'exploitation	94 900,00	94 900,00	0,00	-94 900,00	-100,0%
78	7817	Provision pour créances douteuse		0,00	0,00	0,00	
013	6019-59	Remboursements IJ - CPAM		1 376,32	0,00	-1 376,32	-100,0%
013	6037	Stocks au 31 décembre	86 726,00	80 089,37	80 090,00	0,63	0,0%
042	722	Travaux en régie		0,00		0,00	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00			0,00	

		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 053 307,00	1 056 810,01	981 686,00	-75 124,01	-7,1%
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	505 971,00	496 268,58	528 740,00	32 471,42	6,5%
602/606		Achats courants (fournitures entretien, administratives ...)	19 300,00	16 974,69	20 600,00	3 625,31	21,4%
6037		Stocks au 1er janvier	86 726,00	86 725,03	80 090,00	-6 635,03	-7,7%
6061		Energie (Eau, électricité, gaz)	47 995,00	46 576,90	42 300,00	-4 276,90	-9,2%
607		Achats de marchandises	103 000,00	105 969,33	113 000,00	7 030,67	6,6%
611		Sous-traitance	2 000,00	1 627,85	2 000,00	372,15	22,9%
613		Locations	20 700,00	23 101,41	23 700,00	598,59	2,6%
011	615	Entretien et réparations	3 600,00	4 553,23	3 600,00	-953,23	-20,9%
011	6168	Assurances	4 300,00	0,00	4 500,00	4 500,00	
011	618	Frais divers	3 000,00	939,77	3 000,00	2 060,23	219,2%
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	21 350,00	32 619,38	22 850,00	-9 769,38	-29,9%
011	623	Publicité, promotion, animations	186 000,00	170 690,25	206 000,00	35 309,75	20,7%
011	625	Déplacements, missions et réception	3 000,00	936,04	2 000,00	1 063,96	113,7%
011	626	Téléphone, affranchissement	2 100,00	1 715,21	2 200,00	484,79	28,3%
011	627	Services bancaires	2 000,00	2 697,03	2 000,00	-697,03	-25,8%
011	62871	Remboursement de frais	200,00	345,40	200,00	-145,40	-42,1%
011	6288	Autres		0,00	0,00	0,00	
011	637	Autres impôts taxes et versements assimilés	700,00	797,06	700,00	-97,06	-12,2%
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	495 126,00	512 817,12	408 000,00	-104 817,12	-20,4%
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 925,00	0,00	0,00	0,00	
012	633	Impôts et taxes sur rémunérations	4 180,00	2 605,59	10 889,00	8 283,41	317,9%
012	641	Rémunérations du personnel	273 382,00	282 684,76	341 370,00	58 685,24	20,8%
012	645	Charges de sécurité sociale et retraite	210 739,00	224 969,85	51 521,00	-173 448,85	-77,1%
012	6474	Cœuvre sociale	2 400,00	651,00	2 220,00	1 569,00	241,0%
012	6475	Médecine du travail	1 500,00	1 905,92	2 000,00	94,08	4,9%
012	648	Autres dépenses de personnels	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 310,00	6 861,86	8 000,00	1 138,14	16,6%
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		0,00	0,00	0,00	
65	6518	Autres	11 110,00	6 860,40	8 000,00	1 139,60	16,6%
65	6541	Créances admises en non valeur		0,00	0,00	0,00	
65	6588	Charges diverses de gestion courante	200,00	1,46	0,00	-1,46	-100,0%
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	416,00	500,00	84,00	20,2%
68	68	PROVISIONS	100,00	168,05	0,00	-168,05	-100,0%
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV.	40 300,00	40 278,40	36 446,00	-3 832,40	-9,5%
022	022	DEPENSES IMPREVUES				0,00	
023	023	Virement à la section d'investissement				0,00	
		RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT					
		RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT					

		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 442,82	47 402,20	114 748,84	50 905,64	142,1%
10	10222	FCTVA	7 100,00	7 123,80	6 100,00	-4 023,80	-14,4%
10	1068	Fonctionnement affecté à l'investissement		0,00	0,00	0,00	
040	28	Amortissements des immobilisations	40 300,00	40 278,40	36 446,00	-3 832,40	-9,5%
021	021	Virement de la section de fonctionnement				0,00	
001	001	Excédent investissement reporté	60 042,82		72 202,84	72 202,84	

		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 442,82	35 242,18	114 748,84	79 506,66	225,6%
20	2051	Concessions et droits assimilés	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
21	2135	Installations générales		0,00		0,00	
21	216	Collections et œuvres d'art	62 310,00	0,00	59 000,00	59 000,00	
21	2183	Matériel de bureau et informatique (dont vidéoprojecteur)	33 562,00	6 466,75	30 000,00	23 533,25	363,9%
21	2184	Mobilier	6 030,82	0,00		0,00	
21	2188	Divers matériels et agencements	540,00	28 775,43	15 748,84	-13 026,59	-45,3%
040	216	Travaux en régie création de scénographie		0,00		0,00	
040	13914	Amortissement des subventions		0,00		0,00	
		RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	0,00	12 160,02	0,00		
		RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	0,00	12 160,02	0,00		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-211402581-2025-03-25-0304-DE

Accusé certifié exécutoire

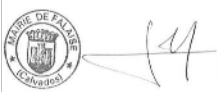
Réception par le préfet 03/04/2025

Notification : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



BP 2025 MUSEE DES AUTOMATES

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Différence	Evolution %
FONCTIONNEMENT	Stock au 01/01	18 974,00 €	18 973,94 €	11 026,00 €	- 7 947,94 €	-42%
	Fluides et Energies	29 798,00 €	27 952,80 €	25 537,00 €	- 2 415,80 €	-9%
	Fournitures	3 300,00 €	820,65 €	3 300,00 €	2 479,35 €	302%
	ACHATS DE MARCHANDISES	12 300,00 €	6 811,25 €	8 000,00 €	1 188,75 €	17%
	SOUS-TRAITANCE GENERALE	500,00 €	550,00 €	500,00 €	50,00 €	-9%
	LOCATIONS IMMOBILIERES	- €	- €	- €	- €	
	LOCATIONS MOBILIERES	10 000,00 €	504,00 €	8 000,00 €	7 496,00 €	1487%
	Entretiens et Réparations	5 000,00 €	23 186,78 €	16 000,00 €	- 7 186,78 €	-31%
	MULTIRISQUES	- €	- €	- €	- €	
	ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €	- €	- €	
	DIVERS	800,00 €	69,44 €	- €	69,44 €	-100%
	Divers - Documentation générale et technique	- €	- €	- €	- €	
	HONORAIRES	200,00 €	231,62 €	200,00 €	31,62 €	-14%
	Promotions, foires, publications	14 500,00 €	14 845,50 €	14 500,00 €	345,50 €	-2%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00 €	- €	250,00 €	250,00 €	
	AFFRANCHISSEMENT	- €	- €	- €	- €	
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 600,00 €	- €	- €	- €	
	SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS	500,00 €	291,53 €	400,00 €	108,47 €	37%
	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	750,00 €	1 370,00 €	1 370,00 €	- €	0%
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	13 000,00 €	13 639,20 €	14 000,00 €	360,80 €	3%
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	100,00 €	260,00 €	260,00 €	- €	0%
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS	205,00 €	54,15 €	205,00 €	150,85 €	279%
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 027,00 €	109 560,86 €	103 548,00 €	- 6 012,86 €	-5%
	Cotisation formations	799,00 €	302,00 €	305,00 €	3,00 €	1%
	Salaires et indemnités	56 811,00 €	57 470,04 €	58 230,00 €	759,96 €	1%
	Cotisations patronales	52 526,00 €	48 718,30 €	24 771,00 €	- 23 947,30 €	-49%
	CNAS	434,00 €	- €	434,00 €	434,00 €	
	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	300,00 €	391,64 €	260,00 €	- 131,64 €	-34%
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €	- €	
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	110 870,00 €	106 881,98 €	84 000,00 €	- 22 881,98 €	-21%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €	2 515,96 €	1 600,00 €	- 915,96 €	-36%
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	
	Provision	- €	- €	- €	- €	
	Déficit reporté	- €	- €	18 924,70 €	18 924,70 €	
	OPERATION D'ORDRE	1 791,00 €	1 791,00 €	1 197,00 €	- 594,00 €	-33%
	Total Dépenses	226 288,00 €	220 749,80 €	209 669,70 €	- 11 080,10 €	-5%
	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 974,00 €	11 025,16 €	11 026,00 €	0,84 €	0%
	PRESTATIONS DE SERVICES (Billetterie)	80 000,00 €	66 872,00 €	75 000,00 €	8 128,00 €	12%
	VENTES DE MARCHANDISES (Boutique)	26 000,00 €	20 940,11 €	18 000,00 €	- 2 940,11 €	-14%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 000,00 €	87 812,11 €	93 000,00 €	- 5 187,89 €	6%
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	72 567,00 €	72 567,00 €	105 366,70 €	32 799,70 €	45%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	29,09 €	- €	- 29,09 €	-100%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	1 644,74 €	- €	- 1 644,74 €	-100%
	REPRISE DE PROVISION	28 470,00 €	28 470,00 €	- €	- 28 470,00 €	-100%
	DOTATION ET PROVISION	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%
	Total Recettes	226 288,00 €	201 825,10 €	209 669,70 €	7 844,60 €	4%
	Résultat de fonctionnement	- €	- 18 924,70 €	- €	18 924,70 €	- 1,00 €
	Résultat cumulé de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	
Investissement	DOTATION ET PROVISION	277,00 €	277,00 €	277,00 €	- €	0%
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 556,29 €	- €	- €	- €	
	AUTRES	1 713,00 €	293,59 €	4 895,70 €	4 602,11 €	1568%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 269,29 €	293,59 €	4 895,70 €	4 602,11 €	1568%
	Total Dépenses	4 546,29 €	570,59 €	5 172,70 €	4 602,11 €	807%
	Résultat reporté	2 755,29 €	- €	3 975,70 €	3 975,70 €	
	DOTATION ET PROVISION	1 791,00 €	1 791,00 €	1 197,00 €	- 594,00 €	-33%
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	- €	
	Total Recettes	4 546,29 €	1 791,00 €	5 172,70 €	3 381,70 €	189%
	Résultat d'investissement	- €	1 220,41 €	- €	- 1 220,41 €	-100%
	Résultat cumulé d'investissement	- €	- €	- €	- €	

BUDGET GENERAL VILLE : BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Evolution BUDGET 2024 / CA 2023	Chap.	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Evolution BUDGET 2024 / CA 2023
11 183 788,33											
FONCTIONNEMENT	TOTAL	14 412 352,31	11 012 785,23	13 724 634,24	28,4%						
	011 Charges à caractère général	2 754 374,00	2 749 638,38	2 599 585,00	-5,5%	70	Produits de gestion courante	547 622,00	540 475,51	495 142,00	-8,4%
	012 Charges de personnel	5 981 349,00	5 693 077,32	6 086 100,00	6,9%	73	Impôts et taxes	1 203 909,00	1 205 657,00	1 203 909,00	-0,1%
	014 Atténuation de produits	45 794,00	14 228,00	40 555,00	185,0%	731	Fiscalité locale	4 853 643,00	4 917 472,02	4 937 500,00	
	65 Autres charges de gestion courante	1 415 267,33	1 411 120,32	1 496 048,00	6,0%	74	Dotations, subv et participations	3 779 682,00	3 905 055,54	3 762 978,00	-3,6%
	66 Charges financières	87 000,00	63 368,78	52 500,00	-17,2%	75	Autres produits courants	362 348,00	604 178,62	130 842,00	-78,3%
	67 Charges exceptionnelles	15 000,00	14 946,62	30 000,00	100,7%	76	Produits financiers	30 000,00	37 397,83	30 000,00	-19,8%
	68 Dotations aux amortissements et provisions	18 841,00	18 841,00	0,00	-100,0%	77	Produits exceptionnels	0,00	567 354,54	0,00	-100,0%
	023 Virement à la section d'investissement	3 228 563,98	0,00	2 419 846,24		78	Reprise sur provisions	48 224,00	14 228,00	33 653,00	136,5%
	022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		013	Atténuations de charges	123 196,00	132 525,49	114 579,00	-13,5%
	042 Opérations d'ordre	866 163,00	1 047 564,81	1 000 000,00	-4,5%	002	Excédent de fonctionnement reporté	3 376 145,31		2 929 422,24	
						042	Opérations d'ordre	87 583,00	88 745,00	86 609,00	-2,4%
INVESTISSEMENT	Opé	Libellés	BP2024	BP 2025		Opé	Libellés	BP 2024		BP 2025	
	TOTAL			11 927 827,11		TOTAL				11 927 827,11	
	20	Services Administratifs		566 395,00		20	Services Administratifs			10 000,00	
	25	Cimetières		41 483,00		25	Aménagement des services techniques			-	
	30	Voirie		2 877 427,00		30	Voirie			1 062 990,00	
	35	Eclairage public		519 990,00		35	Eclairage public			24 413,00	
	40	Enseignement		268 188,00		40	Enseignement			137 482,00	
	45	Equipements sportifs		492 464,00		45	Equipements sportifs			860 114,00	
	50	Patrimoine Historique		1 917 056,00		50	Aménagement du château G. le Conquérant			998 543,00	
	60	Equipement culturel		347 023,00		60	Equipement culturel			532 362,00	
	65	Urbanisme		339 908,00		65	Urbanisme			611 295,00	
	75	Action Enfance jeunesse		149 047,00		75	Action jeunesse			37 173,00	
						OPFI	Opération financière			6 653 455,11	
						OPNI	Opération non individualisée			1 000 000,00	
TOTAL DEPENSES BP 2024				25 652 461,35		TOTAL RECETTES BP 2024				25 652 461,35	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	Estimé 2024	BP 2025	Evolution en valeur réalisé 2023 / BP 2024	Evolution en % réalisé 2023 / BP 2024
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		547 622,00	540 475,51	495 142,00	-45 333,51	-8,4%
70	703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	40 100,00	33 991,32	19 800,00	-14 191,32	-41,7%
70	706	Prestations de services	303 500,00	322 969,57	293 200,00	-29 769,57	-9,2%
70	7078	Autres marchandises	3 500,00	143,00	2 000,00	1 857,00	1298,6%
70	708	Autres produits	200 522,00	183 371,62	180 142,00	-3 229,62	-1,8%
731	FISCALITE LOCALE		4 853 643,00	4 917 472,02	4 937 500,00	20 027,98	0,4%
73	73111	Contributions directes (TF & TH)	4 297 643,00	4 404 254,00	4 443 000,00	38 746,00	0,9%
73	733	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	31 000,00	33 187,19	31 500,00	-1 687,19	-5,1%
73	73141	Taxes sur l'électricité	170 000,00	175 957,02	173 000,00	-2 957,02	-1,7%
73	73174	Affiches, réclames, enseignes	65 000,00	82 700,81	70 000,00	-12 700,81	-15,4%
73	73123	Taxes de mutation et publicité foncière	290 000,00	221 373,00	220 000,00	-1 373,00	-0,6%
73	IMPÔTS ET TAXES		1 203 909,00	1 205 657,00	1 203 909,00	-1 748,00	-0,1%
73	73211	Attribution de compensation	1 113 652,00	1 113 652,00	1 113 652,00	0,00	0,0%
73	73221	FNGIR	36 257,00	36 257,00	36 257,00	0,00	0,0%
73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	54 000,00	55 748,00	54 000,00	-1 748,00	-3,1%
74	DOTATIONS, SUBV. ET PART.		3 779 682,00	3 905 055,54	3 762 978,00	-142 077,54	-3,6%
74	741	DGF	2 877 000,00	2 870 646,00	2 879 648,00	9 002,00	0,3%
74	742	Dotation aux élus locaux		163,00	163,00	0,00	0,0%
74	744	FCTVA	20 000,00	15 627,36	21 000,00	5 372,64	34,4%
74	747	Participations	451 143,00	638 403,18	484 361,00	-154 042,18	-24,1%
74	748	Autres attributions et participations	431 539,00	380 216,00	377 806,00	-2 410,00	-0,6%
75	AUTRES PRODUITS COURANTS		362 348,00	604 178,62	130 842,00	-473 336,62	-78,3%
75	752	Revenus des immeubles	70 063,00	110 816,37	69 063,00	-41 753,37	-37,7%
75	756	Libéralités reçues	215 500,00	325 513,84	0,00	-325 513,84	-100,0%
75	757	Redevances fermiers	0,00	0,00		0,00	
75	75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	36 000,00	35 260,93	51 000,00	15 739,07	44,6%
75	7584	Recouvrement sur créances irrécouvrables	6,00	25,00		-25,00	-100,0%
75	75888	Produits divers de gestion courante	40 779,00	132 562,48	10 779,00	-121 783,48	-91,9%
76	PRODUITS FINANCIERS		30 000,00	37 397,83	30 000,00	-7 397,83	-19,8%
76	761	Produits de participations	30 000,00	37 397,83	30 000,00	-7 397,83	-19,8%
76	76232	Remboursement d'intérêts d'emprunt par GFP	0,00	0,00		0,00	
76	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00		0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	567 354,54	0,00	-567 354,54	-100,0%
77	773	Mandats annulés	0,00	36 163,19		-36 163,19	-100,0%
77	775	Produits des cessions	0,00	531 191,35		-531 191,35	-100,0%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		48 224,00	14 228,00	33 653,00	19 425,00	136,5%
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	40 794,00	14 228,00	31 566,00	17 338,00	121,9%
78	7817	Reprise sur provision pour créances douteuses	7 430,00	0,00	2 087,00	2 087,00	
78	7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00		0,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		123 196,00	132 525,49	114 579,00	-17 946,49	-13,5%
013	6419	Remboursement sur rémunération personnel	45 000,00	17 891,37	30 000,00	12 108,63	67,7%
013	6459	Remboursements sur charges de S.S. et prévoyance	0,00	30 056,21	0,00	-30 056,21	-100,0%
013	6032	Stocks au 31 décembre	78 196,00	84 577,91	84 579,00	1,09	0,0%
TOTAL OPER. REELLES			10 948 624,00	11 924 344,55	10 708 603,00	-1 215 741,55	-10,2%
042	OPERATIONS D'ORDRE		87 583,00	88 745,00	86 609,00	-2 136,00	-2,4%
042	722	Travaux en régie	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	7761	Différences sur réalisations reprises au compte	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	77681	Neutralisation des amortissements des subventions	74 609,00	74 609,00	74 609,00	0,00	0,0%
042	777	Amortissement des subventions	12 974,00	14 136,00	12 000,00	-2 136,00	-15,1%
TOTAL OPER. D'ORDRE			87 583,00	88 745,00	86 609,00	-2 136,00	-2,4%
002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 376 145,31		2 929 422,24		
TOTAL RECETTES DE FONCT.			14 412 352,31	12 013 089,55	13 724 634,24	1 711 544,69	14,2%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	Estimé 2024	BP 2025	Evolution en valeur réalisé 2024 / BP 2025	Evolution en % réalisé 2024 / BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 754 374,00	2 749 638,38	2 599 585,00	-150 053,38	-5,5%
	60... S / Total Achats		1 536 840,00	1 501 943,26	1 339 960,00	-161 983,26	-10,8%
011	6022	Achats stockés	94 000,00	99 785,60	92 000,00	-7 785,60	-7,8%
011	6027	Alimentation restaurant scolaire	62 000,00	55 952,34	60 000,00	4 047,66	7,2%
011	6032	Stocks Ville au 1er janvier	78 196,00	78 196,00	84 578,00	6 382,00	8,2%
011	6042	Achats prestations de service	169 840,00	290 116,22	201 350,00	-88 766,22	-30,6%
011	606	Achats non stockés	1 132 804,00	977 893,10	902 032,00	-75 861,10	-7,8%
	61... & 62... S / Total Services Extérieurs		1 081 454,00	1 098 408,58	1 114 745,00	16 336,42	1,5%
011	611	Contrats de prestations de services	66 250,00	66 154,81	74 100,00	7 945,19	12,0%
011	613	Locations	74 140,00	68 794,13	50 440,00	-18 354,13	-26,7%
011	614	Charges locatives	14 100,00	18 663,77	16 384,00	-2 279,77	-12,2%
011	615	Entretien et réparations	347 115,00	280 493,12	319 470,00	38 976,88	13,9%
011	6161	Primes d'assurances	90 055,00	110 441,29	91 660,00	-18 781,29	-17,0%
011	618	Divers	95 065,00	148 031,57	136 453,00	-11 578,57	-7,8%
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	83 550,00	135 251,30	101 291,00	-33 960,30	-25,1%
011	623	Publication, relations publiques	174 550,00	123 698,79	181 920,00	58 221,21	47,1%
011	624	Transports de biens et transports collectifs	17 649,00	15 406,40	19 078,00	3 671,60	23,8%
011	625	Déplacements, missions et réception	100,00	7 356,51	500,00	-6 856,51	-93,2%
011	626	Frais postaux et de télécommunications	63 800,00	61 701,50	63 050,00	1 348,50	2,2%
011	627	Services bancaires	0,00	519,77	0,00	-519,77	-100,0%
011	628	Divers autres services extérieurs	55 080,00	61 895,62	60 399,00	-1 496,62	-2,4%
	63... S / Total Impôts & Taxes		136 080,00	149 286,54	144 880,00	-4 406,54	-3,0%
011	635	Autres impôts et taxes, administration des impôts	75 360,00	74 690,90	72 380,00	-2 310,90	-3,1%
011	637	Autres impôts et taxes, autres organismes	60 720,00	74 595,64	72 500,00	-2 095,64	-2,8%
012	CHARGES DE PERSONNEL		5 981 349,00	5 693 077,32	6 086 100,00	393 022,68	6,9%
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	58 478,00	46 119,00	45 000,00	-1 119,00	-2,4%
012	6218	Personnel extérieur	18 254,00	22 296,94	35 000,00	12 703,06	57,0%
012	633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	81 920,00	78 853,77	80 000,00	1 146,23	1,5%
012	641	Rémunération du personnel	4 108 002,00	3 920 709,36	4 261 100,00	340 390,64	8,7%
012	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 654 005,00	1 558 425,06	1 603 000,00	44 574,94	2,9%
012	6474	Œuvres Sociales	39 381,00	36 741,66	37 000,00	258,34	0,7%
012	6475	Médecine du travail	21 309,00	29 931,53	25 000,00	-4 931,53	-16,5%
012	6488	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	AUTRES CHARGES COURANTES		1 415 267,33	1 411 120,32	1 496 048,00	84 927,68	6,0%
65	65132	Bourses et prix	0,00	0,00	200,00	200,00	
65	653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	145 000,00	142 295,66	145 000,00	2 704,34	1,9%
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	2 932,76	0,00	-2 932,76	-100,0%
65	655	Contingents et participations obligatoires	269 900,00	255 787,31	271 180,00	15 392,69	6,0%
65	6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	638 102,33	563 527,93	695 273,00	131 745,07	23,4%
65	6574	Subv.fonct.associations et personnes droit privé	300 785,00	298 655,00	316 505,00	17 850,00	6,0%
65	658	Charges diverses	58 480,00	147 921,66	67 890,00	-80 031,66	-54,1%
66	CHARGES FINANCIERES		87 000,00	63 368,78	52 500,00	-10 868,78	-17,2%
66	66111	Intérêts des emprunts	87 000,00	64 806,89	52 500,00	-12 306,89	-19,0%
66	66112	ICNE		-1 438,11	0,00	1 438,11	-100,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		15 000,00	14 946,62	30 000,00	15 053,38	100,7%
67	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	673	Annulation titres	15 000,00	14 946,62	30 000,00	15 053,38	100,7%
014	ATTENUATION DE PRODUITS		45 794,00	14 228,00	40 555,00	26 327,00	185,0%
014	7398	Reversement, restitution et prélèvements divers	45 794,00	0,00	4 000,00	4 000,00	
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements		14 228,00	36 555,00	22 327,00	156,9%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		18 841,00	18 841,00	0,00	-18 841,00	-100,0%
68	6815	Dotations aux provisions pour charges de fonctionnement courant		0,00	0,00	0,00	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	18 841,00	18 841,00	0,00	-18 841,00	-100,0%
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels		0,00	0,00	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL OPER. REELLES			10 317 625,33	9 965 220,42	10 304 788,00	339 567,58	3,4%
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		3 228 563,98	0,00	2 419 846,24	2 419 846,24	
042	OPERATIONS D'ORDRE		866 163,00	1 047 564,81	1 000 000,00	-47 564,81	-4,5%
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées		35 174,21	0,00	-35 174,21	-100,0%
042	6761	Différence sur réalisations (positives) transféré		2 400,00	0,00	-2 400,00	-100,0%
042	6811	Dotations aux amortissements	866 163,00	1 009 990,60	1 000 000,00	-9 990,60	-1,0%
TOTAL OPER. D'ORDRE			4 094 726,98	1 047 564,81	3 419 846,24	2 372 281,43	226,5%
TOTAL DEPENSES DE FONCT.			14 412 352,31	11 012 785,23	13 724 634,24	2 711 849,01	24,6%

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	Dépenses
Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers				160 000,00	6 970,00	166 970,00
		2029	REHABILITATION ESPACE FONTAINE COUVERTE	20 000,00	-	20 000,00
		2033	INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR	-	6 700,00	6 700,00
		3013	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	40 000,00	270,00	40 270,00
		3017	CRÉER UN SERVICE DE NAVETTE INTERQUARTIERS	50 000,00	-	50 000,00
		3018	MARCHE HEBDOMADAIRE	50 000,00	-	50 000,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement				1 013 400,00	385 592,00	1 398 992,00
		2013	TÉLÉTRAVAIL - ACQUISITION ÉQUIPEMENTS	3 000,00	-	3 000,00
		3001	PLANTATIONS D'ARBRES	5 000,00	5 200,00	10 200,00
		3003	INSTALLER DES RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE	10 000,00	-	10 000,00
		3004	ECO-PATURAGE	5 000,00	-	5 000,00
		3010	LUTTE POUR LA PROPRETÉ	10 000,00	-	10 000,00
		3012	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	341 000,00	2 522,00	343 522,00
		3019	Acquisition d'une désherbeuse mécanique	-	107 880,00	107 880,00
		3023	Jardins familiaux (réfection des toitures)	10 000,00	-	10 000,00
		3024	Raccordement au chauffage urbain	194 400,00	-	194 400,00
		3025	Verdoyante	185 000,00	-	185 000,00
		3501	PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE	250 000,00	269 990,00	519 990,00
Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme				1 781 479,00	454 506,00	2 235 985,00
21		2022	FÉRIQUES	3 000,00	167,00	3 167,00
21		2030	REPRISE CHARPENTE DE L'HOTEL DE VILLE	36 709,00	40 831,00	77 540,00
21		3026	Sécurisation du parc de la Fresnaye	30 000,00	-	30 000,00
21		5001	TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	20 000,00	-	20 000,00
21		5002	BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	600 000,00	16 299,00	616 299,00
21		5004	PORTE ST NICOLAS	-	156,00	156,00
23		5006	EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	867 770,00	123 469,00	991 239,00
21		5008	EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	130 000,00	5 000,00	135 000,00
21	2031	5009	EGLISE DE GUIBRAY - RÉNOVATION DU CHŒUR	-	6 840,00	6 840,00
21	21318	5010	VIEUX LAVOIR - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	1 000,00	72 711,00	73 711,00
21	2313	5011	EGLISE SAINT GERVAIS - RESTAURATION CLÉ DE VOÛTE	-	7 673,00	7 673,00
20	2031-2051	5014	CRÉER UN CIRCUIT PÉDESTRE ET UNE APPLICATION NUMÉRIQUE POUR DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE	-	66 138,00	66 138,00
21	2181-21318	6511	AIRE DE CAMPING CAR	93 000,00	115 222,00	208 222,00
				-	-	-
				-	-	-
Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins d				263 000,00	176 868,00	439 868,00
21		2501	CIMETIERE - EQUIPEMENTS	3 000,00	-	3 000,00
21		2502	CIMETIERE - AMENAGEMENT	-	443,00	443,00
21		2503	CIMETIÈRES - REPRISE DE CONCESSIONS	30 000,00	-	30 000,00
21		3007	CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	50 000,00	61 921,00	111 921,00
21		3015	INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES	60 000,00	-	60 000,00
21		3020	Mise en conformité du réseau d'eau pluviale	50 000,00	52 818,00	102 818,00
21		6501	ENEDIS - BRANCHEMENT CONSECUTIF PERMIS DE CONSTRUIRE	-	25 792,00	25 792,00
21		6502	ILOT DES HALLES	-	2 342,00	2 342,00
21		6503	RENOVATION DES HALLES	-	4 552,00	4 552,00
21		6506	ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE LOTISSEMENTS (LES GRIFFONS, FERME DU PILIER VERT,...)	30 000,00	-	30 000,00
204		6508	ETUDE SCHÉMA RÉSEAU EAUX PLUVIALES	-	5 000,00	5 000,00
204		6512	SUBVENTION AMELIORATION DE L'HABITAT	20 000,00	24 000,00	44 000,00
21		6514	ACHAT DE PLAQUES DE RUE	20 000,00	-	20 000,00
				-	-	-
				-	-	-

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	Recettes
Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers				10 000,00	20 000,00	30 000,00
13	1328	2033	Restos du Cœur - Participation à la rénovation du local	10 000,00	-	10 000,00
13	1328	3013	Inolya - Participation à l'aire de jeux de la Fontaine Couverte	-	20 000,00	20 000,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement				221 000,00	108 434,00	329 434,00
13	1328	3012	Agence de l'Eau - Etude Plan d'Eau	-	84 021,00	84 021,00
13	1328	3024	CEE - Raccordement au chauffage urbain	71 000,00	-	71 000,00
13	1323	3025	Département - Piste cyclable la Verdoyante	150 000,00	-	150 000,00
		3501	Programme d'éclairage Public	-	24 413,00	24 413,00
				-	-	-
				-	-	-
Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme				551 500,00	474 463,00	1 025 963,00
13	1321	5001	DRAC - Entretien des Remparts	-	3 333,00	3 333,00
13	13461	5002	DETR - Bâtiment d'accueil du Château	-	96 060,00	96 060,00
13	1322	5002	Région - Bâtiment d'accueil du Château	-	42 500,00	42 500,00
13	13462	5006	DSIL - Eglise Sainte Trinité : Travaux de Sauvegarde	-	218 115,00	218 115,00
13	1321	5006	DRAC - Eglise Sainte Trinité : Travaux de Sauvegarde	227 500,00	-	227 500,00
13	1328	5006	Loto du Patrimoine - Eglise Sainte Trinité : Travaux de Sauvegarde	300 000,00	-	300 000,00
13	1328	5006	Fondation du Patrimoine - Dons particuliers	24 000,00	-	24 000,00
13	1321	5008	DRAC - Eglise de Guibray : Relevage de l'orgue Parisot	-	1 667,00	1 667,00
13	1321	5010	Département - Restauration du Vieux Lavoir	-	40 672,00	40 672,00
13	1328	5010	Fondation du Patrimoine - Restauration du Vieux Lavoir	-	39 000,00	39 000,00
13	1321	5011	DRAC - Eglise Saint Gervais : Restauration de la Voûte	-	2 797,00	2 797,00
13	1323	5011	Département - Eglise Saint Gervais : Restauration de la Voûte	-	1 500,00	1 500,00
13	1328	5011	Fondation du Patrimoine - Eglise Saint Gervais : Restauration de la Voûte	-	1 399,00	1 399,00
13	13461	6511	DETR - Création d'une aire de Camping Car	-	27 420,00	27 420,00
Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins de tou				-	601 965,00	601 965,00
13	13461	3007	Fonds Verts - Défense incendie	-	18 090,00	18 090,00
13	1322	6502	Région - Rénovation de l'ilot des Halles	-	348 000,00	348 000,00
13	13461	6503	DETR - Rénovation des Halles (solde)	-	60 000,00	60 000,00
13	1323	6503	Département - Rénovation des Halles	-	175 875,00	175 875,00
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	Dépenses
<i>Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.</i>				<i>1 184 503,00</i>	<i>311 631,00</i>	<i>1 496 134,00</i>
		3002	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	210 000,00	110 651,00	320 651,00
		3005	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	60 000,00	29 728,00	89 728,00
		3006	QUARTIER DE GUIBRAY - RÉFECTION DE VOIRIE	150 000,00	-	150 000,00
		3009	AMENAGEMENTS CYCLABLES	30 000,00	15 000,00	45 000,00
		3021	AXE NORD SUD	534 503,00	156 252,00	690 755,00
		3022	Voirie Rue des Herforts	200 000,00	-	200 000,00
						-
						-
						-
<i>Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles</i>				<i>343 000,00</i>	<i>74 235,00</i>	<i>417 235,00</i>
		4001	MOBILIER ET MATÉRIEL DES ÉCOLES	10 000,00	2 312,00	12 312,00
		4002	TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	65 000,00	10 781,00	75 781,00
		4004	EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	5 000,00	-	5 000,00
		4006	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,	115 000,00	45 333,00	160 333,00
		4007	RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	10 000,00	4 762,00	14 762,00
		7504	LOCAL JEUNES - FACADE + TOILETTES	5 300,00	10 897,00	16 197,00
		7507	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	3 000,00	-	3 000,00
		7510	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION CENTRE DE LOISIRS	1 600,00	150,00	1 750,00
		7511	EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	1 500,00	-	1 500,00
		7512	MISE EN CONFORMITÉ DU MULTI-ACCUEIL	126 600,00	-	126 600,00
<i>Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs</i>				<i>376 000,00</i>	<i>116 464,00</i>	<i>492 464,00</i>
		4501	MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES SPORTIFS	23 000,00	4 388,00	27 388,00
		4502	DIVERS TRAVAUX DANS LES GYMNASES ET EQUIPEMENTS	25 000,00	43 461,00	68 461,00
		4506	STADE GUIBRAY - CRÉATION DES VESTIAIRES ET DU CLUBHOUSE	10 000,00	19 648,00	29 648,00
		4508	GYMNASÉ GLC et CROSSE - ECLAIRAGE GRANDE SALLE	-	19 562,00	19 562,00
		4509	GYMNASÉ G. LE CONQUÉRANT - RÉFECTION SOL SPORTIF	38 000,00	-	38 000,00
		4512	SPORT BOULES & PÉTANQUE - TOITURE TERRAIN EXTÉRIEUR	50 000,00	-	50 000,00
		4513	STRUCTURES DE LOISIRS (CITY-STADES, SKATE-PARK)	40 000,00	29 405,00	69 405,00
		4515	AMÉLIORER ET SÉCURISER LE SITE DE L'AÉRODROME	6 000,00	-	6 000,00
		4518	GYMNASÉ GLC - RENOVATION DES DOUCHES	50 000,00	-	50 000,00
		4518	ECLAIRAGE DES PISTES D'ATHLETISME	50 000,00	-	50 000,00
		4519	RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS	84 000,00	-	84 000,00
<i>Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous</i>				<i>130 000,00</i>	<i>217 023,00</i>	<i>347 023,00</i>
		6001	EQUIPEMENT CULTUREL	100 000,00	10 784,00	110 784,00
		6002	TRAVAUX DE RENOVATION DU FORUM	-	38 967,00	38 967,00
		6004	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	30 000,00	167 272,00	197 272,00
						-
						-
						-
						-
						-

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	Recettes
<i>Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.</i>				<i>669 879,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>719 879,00</i>
13	1323	3005	Produit des amendes - Boulevard de la Fontaine Couverte		40 000,00	40 000,00
13	1323	3005	Département - Boulevard de la Fontaine Couverte	144 161,00		144 161,00
13	1322	3005	Région (FRADT) - Boulevard de la Fontaine Couverte	16 000,00		16 000,00
13	13251	3005	Dotation du Patrimoine et Voirie - Boulevard de la Fontaine Couverte		10 000,00	10 000,00
13	1323	3021	Département - Axe Nord/Sud	449 718,00		449 718,00
13	1328	3022	Fondation du Patrimoine - Voirie Rue des Herforts	60 000,00		60 000,00
						-
						-
<i>Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles</i>				<i>84 000,00</i>	<i>174 655,00</i>	<i>174 655,00</i>
13	13461	4002	DETR - Rénovation thermique des écoles		27 969,00	27 969,00
13	1321	4006	Fonds Verts - Végétalisation de la Cour Bodereau		71 589,00	71 589,00
13	1328	4006	ANS - Subvention terrain 4x4		23 953,00	23 953,00
13	1322	4006	Région - Subvention terrain 4x4		13 971,00	13 971,00
13	1328	7503	CAF - Subvention Plan Mercredi		37 173,00	37 173,00
13	1328	7512	CAF - Mise en conformité du Multi-accueil	84 000,00		-
<i>Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs</i>				<i>118 875,00</i>	<i>741 239,00</i>	<i>860 114,00</i>
13	13461	4506	DETR - Stade de Guibray : Club House, Vestiaires et Terrain synthétique		308 672,00	308 672,00
13	1323	4506	Département - Stade de Guibray : Club house et Vestiaires		220 847,00	220 847,00
13	1328	4506	FAFA - Stade de Guibray : Club house et Vestiaire		29 200,00	29 200,00
13		4506	Région - Stade de Guibray : Club House, Vestiaires et Terrain synthétique	104 875,00	-	104 875,00
13	1323	4510	Département - Terrain Synthétique Stade de Guibray		182 520,00	182 520,00
13	1328	4519	Fédération de Tennis - Rénovation des terrains couverts	14 000,00		14 000,00
						-
						-
						-
<i>Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous</i>				<i>63 000,00</i>	<i>469 362,00</i>	<i>532 362,00</i>
13	1312	6001	Région - Renouvellement des Projecteurs du Forum	30 000,00		30 000,00
13	1322	6003	Région - Rénovation du Cinéma	33 000,00		33 000,00
13	13462	6004	DSIL - CDCN		115 500,00	115 500,00
13	1322	6004	Région - CDCN		143 862,00	143 862,00
13	13251	6004	Communauté de Communes du Pays de Falaise- CDCN		55 000,00	55 000,00
13	1323	6004	Département - CDCN		105 000,00	105 000,00
13	1321	6004	DRAC - CDCN		50 000,00	50 000,00
						-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		20 000,00	20 000,00
014-211402581	0250324-25	50 000,00	50 000,00
Accusé certifié exécutoire.		1 000,00	1 000,00
		2 000,00	2 000,00
Réception par le préfet : 03/04/2025			
Notification : 02/04/2025		7 250,00	7 250,00
DÉCLARATIONS ET RÉSEAUX		50 000,00	50 000,00
Le Maire,		2 500,00	2 500,00
Hervé MAUNOURY		50 000,00	50 000,00
		5 547,00	5 547,00
		30 040,00	30 040,00
		8 040,00	8 040,00
		339,00	339,00
		7 518 981,00	7 518 981,00

[illegible]

				1 718 254,00	2 640 118,00	4 274 372,00

				1 718 254,00	2 640 118,00	4 274 372,00

CFU 2024
Budget Annexe CAMPING

	Libellé	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	Évolution 2023-2024	% 2023- 2024
FONCTIONNEMENT	Stock au 01/01	645 €	632 €	632 €	13 €	-2%
	Fluides et Energies	16 229 €	20 750 €	16 573 €	344 €	2%
	Fournitures diverses	6 215 €	2 800 €	2 743 €	3 471 €	-56%
	AUTRES MARCHANDISES	3 811 €	3 000 €	3 160 €	651 €	-17%
	PRESTATION DE SERVICE	518 €	500 €	340 €	178 €	-34%
	LOCATIONS MOBILIERES	1 577 €	1 350 €	1 225 €	352 €	-22%
	Entretien, Réparation	772 €	2 350 €	1 132 €	360 €	47%
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	241 €	200 €	- €	241 €	-100%
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES EXTERIEURS	- €	- €	- €	- €	
	AUTRES FRAIS DIVERS	- €	250 €	- €	- €	
	HONORAIRES	205 €	100 €	110 €	95 €	-46%
	ANNONCES ET INSERTIONS	3 120 €	2 000 €	3 353 €	233 €	7%
	CATALOGUES ET IMPRIMERIES	262 €	500 €	269 €	7 €	3%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	- €	- €	- €	- €	
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 175 €	1 400 €	1 075 €	101 €	-9%
	SERVICES BANCAIRES	442 €	220 €	568 €	125 €	28%
	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	350 €	350 €	350 €	- €	0%
	Impôts	4 731 €	6 700 €	6 482 €	1 751 €	37%
	CHARGES A CAUSE DE FONCTIONNEMENT	40 293 €	43 102 €	38 012 €	2 282 €	-6%
	Personnel mise à disposition	- €	8 000 €	8 649 €	8 649 €	
	Cotisation aux org.	973 €	914 €	873 €	100 €	-10%
	Traitements et Salaires	45 834 €	42 802 €	42 708 €	3 126 €	-7%
	Cotisation patronal	18 539 €	17 406 €	17 236 €	1 303 €	-7%
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES EXTERIEURS	- €	428 €	- €	- €	
	MEDECINE DU TRAVAIL	128 €	150 €	224 €	96 €	75%
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT SIMILES	65 474 €	69 700 €	69 691 €	4 217 €	6%
	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	4 639 €	5 717 €	5 717 €	1 078 €	23%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 805 €	1 800 €	895 €	910 €	-50%
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	400 €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	112 211 €	120 719 €	114 314 €	2 103 €	2%
	ATTENUATIONS DE CHARGES	632 €	632 €	492 €	141 €	-22%
	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	89 912 €	90 000 €	106 174 €	16 262 €	18%
	AUTRES MARCHANDISES (Boutique)	4 895 €	4 500 €	5 111 €	216 €	4%
	REMBOURSEMENT DE FRAIS	3 843 €	- €	- €	3 843 €	-100%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	98 650 €	94 500 €	111 285 €	12 635 €	13%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 929 €	25 587 €	387 €	12 542 €	-97%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	2 150 €	2 150 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	112 211 €	120 719 €	114 314 €	2 103 €	2%
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	
INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	2 000 €	- €	- €	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 443 €	12 000 €	4 542 €	2 901 €	-39%
	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	23 558 €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 443 €	37 558 €	4 542 €	2 901 €	-39%
	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	1 842 €	- €	- €	
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	567 €	330 €	330 €	237 €	-42%
	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	- €	- €	- €	- €	
	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	102 €	125 €	125 €	23 €	23%
	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	442 €	442 €	442 €	0 €	0%
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	224 €	224 €	685 €	461 €	206%
	MOBILIER	205 €	334 €	334 €	129 €	63%
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	379 €	291 €	565 €	187 €	49%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 720 €	3 971 €	3 235 €	515 €	19%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 639 €	5 717 €	5 717 €	1 078 €	23%
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	29 999 €	- €	- €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 639 €	37 558 €	5 717 €	1 078 €	23%
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 2 804 €	- €	1 175 €	3 979 €	-142%
	RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	1 841 €	- €	3 017 €		

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Validité des tarifs

Les présentes conditions générales de vente sont acceptées par le client, après validation de ce dernier, au moment de la réservation, en cochant la case « J'accepte les CGV ».

Les tarifs indiqués sur le site internet du camping sont exprimés en TTC (toutes taxes comprises).

La TVA appliquée est celle en vigueur avec un taux de 10 %.

Les frais de réservations et le montant de la taxe de séjour ne sont pas inclus dans le prix du séjour.

La taxe de séjour est à régler sur place, à votre arrivée, selon les tarifs en vigueur de la commune.

Le solde de votre séjour est à régler impérativement dès votre arrivée, à l'ouverture de l'accueil à partir de 16h30 en basse saison et 16h00 en juillet/août ;

Les promotions en cours ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles.

Les conditions de règlement

Toute réservation ferme doit être accompagnée d'un acompte à hauteur de 30 % du séjour, incluant les frais de réservation et options éventuelles.

Un email de confirmation vous sera envoyé à la réception de l'acompte, récapitulant le montant total de votre séjour, taxe de séjour non incluse.

La réservation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être sous-louée ou cédée.

Les modes de paiement acceptés sur place sont la carte bancaire, les chèques vacances, les espèces.

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la totalité du séjour restant due.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne peuvent être admis que sous certaines conditions :

- La présence du représentant légal ou structure d'accompagnement lors de l'arrivée ;
- La signature du certificat de décharge entre le gestionnaire du camping ou son représentant et le représentant légal ou la structure d'accompagnement ;
- Et l'autorisation justifiant les raisons précises (périodes de stages, contrat de travail, etc...).

Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué. Toute personne, en dehors de la clientèle inscrite, sera considérée comme un visiteur et devra être enregistrée à l'accueil.

Le client est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping (affiché à l'accueil ou sur le site internet). **En cas de non-respect de ce dernier, le gestionnaire du camping ou son représentant est en droit de l'exclure du camping.**

Les emplacements de camping

Le forfait de base inclut :

- 2 personnes (pack duo), 1 personne (pack solo), 1 ou 2 personnes (pack cyclo rando), une famille (pack famille 2 adultes et un enfant – 10 ans), deuxième enfant et plus gratuit, le tarif ACSI sur présentation de la carte et ou validation de la réservation sur le site ou application ACSI, carte FFCC la réduction -20 % en basse saison s'applique lors de votre arrivée et facturation du solde de votre séjour sur présentation de la carte
- L'emplacement pour la tente, la caravane + véhicule ou le camping-car
- L'emplacement pour 1 véhicule (qui doit être garé sur l'emplacement ou parking visiteur)
- L'accès aux sanitaires et à la vidange des eaux usées
- L'accès aux services et aux équipements de loisirs.

Capacité maximale de personnes par emplacement : 6 personnes maximum (enfant inclus).

Capacité maximale de l'équipement par emplacement : 3 tentes + 1 véhicule **ou** 1 caravane et 1 petite tente + 1 véhicule **ou** 1 camping-car et 1 petite tente

Il vous sera attribué un emplacement, en fonction de la catégorie sélectionnée et des disponibilités.

Au cours de votre séjour, il ne sera pas possible de changer d'emplacement, sauf en cas exceptionnel et avec l'accord du gestionnaire du camping ou de son représentant.

Vous avez réservé, vous pouvez disposer de l'emplacement dès 11h30. Votre numéro d'emplacement sera indiqué au tableau de l'accueil et l'emplacement sera matérialisé par un piquet

Vous n'avez pas réservé vous pouvez disposer d'un emplacement à partir de 14h30. Vous pouvez choisir votre emplacement en dehors des numéros d'emplacement réservés indiqués au tableau de l'accueil et occupés par du mobilier ou par un piquet.

Le jour de votre départ, les emplacements doivent être libérés **au plus tard à 10h30.**

Le dépassement des horaires entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

Votre emplacement doit être restitué propre et sans détritus.

L'intensité des bornes électriques est de 10 ampères (2200 watts) aux normes européennes.

Le client se branche à la borne avec son propre matériel. Nous prêtons des adaptateurs contre une caution de 40 euros à l'accueil.

La recharge des vélos électriques est autorisée sur le camping. La recharge des voitures ou de camions électriques doit, quant à elle, être réalisée aux bornes réservées à cet usage par la collectivité (*voir plan de ville à l'accueil ou à l'Office de tourisme*).

Annulation du séjour sans garantie d'annulation

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou par email) auprès de l'établissement.

Un justificatif vous sera demandé en cas de force majeure (décès, maladie ou accident) et restera à l'appréciation du gestionnaire du camping ou son représentant.

L'annulation émanant du client peut entraîner un remboursement selon la date à laquelle elle intervient :

- Annulation à plus de 60 jours avant le début du séjour : Remboursement des sommes versées à l'exception des frais de réservation
- Annulation entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : Facturation de la totalité des acomptes versés.
- Annulation à moins de 30 jours avant le début du séjour : Facturation de la totalité du montant du séjour.

Annulation du séjour avec garantie d'annulation (voir CF : CAMPEZ COUVERT)

Le client a souscrit l'assurance proposée. Sous réserve du respect des obligations contractuelles, celle-ci permet d'obtenir le remboursement des sommes versées (frais de réservation et souscription à la garantie annulation déduits). Tous ces motifs d'annulation doivent être communiqués par lettre recommandée accompagnée de tous les documents nécessaires constatant les faits (rapport d'expertise, constat des autorités de police, convocation, certificat médical ou de décès, courrier employeur, ...) dès leur survenance et au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant le sinistre ou l'événement.

Rendez-vous sur le site de l'assurance « declare.fr » ou contactez le numéro. Conservez vos identifiants.

Les raisons dites « de confort » (raison météorologique par exemple) ne sont pas recevables. Un justificatif vous sera demandé.

Responsabilités

Le Camping du Château ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de blessure, d'irrégularité, de perte ou de vol d'effets personnels ou de bagages. **Il appartient au client de s'assurer pour couvrir les accidents ou incidents relevant de la responsabilité civile.**

Animaux Domestiques

Les animaux sont acceptés dans l'enceinte du camping avec supplément payable à la réservation (voir « Options »). **Les chiens de 1^{ère} et de 2^e catégories sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.**

Sur le terrain de camping, tout propriétaire garde la maîtrise de son ou ses animaux. Le propriétaire est civilement tenu responsable des dommages causés par son animal.

Les propriétaires doivent tenir en laisse et pouvoir présenter leur carnet de vaccination à jour. Il est interdit de laisser l'animal au terrain de camping, même enfermé, en l'absence de leur propriétaire. L'animal doit faire ses besoins sur les espaces naturels en dehors de l'enceinte du camping, en cas d'accident vous devez ramasser les déjections et les déposer aux composteurs.

Litige et Médiateur

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code de la Consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes : NOM : **CM2C**- Saisie par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : <https://www.cm2c.net/contact.php>

Saisie par voie postale : **CM2C** 14 rue Saint Jean - 75017 Paris - Téléphone : 06.09.20.48.86.

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'accueil au 0231901655, l'envoi d'un courrier ou mail camping@falaize.fr à l'adresse suivante : CAMPING DU CHÂTEAU, 1 rue du Val d'Ante - 14700 FALAISE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

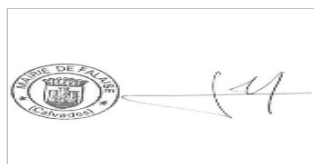
014-211402581-20250324-25-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



CFU 2024
Budget Annexe CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT

	Libellé	CA 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Évolution 2023-2024	% 2023-2024
Accusé de réception	Stocks au 1er janvier	85 844 €	86 726 €	86 725,03 €	881 €	1%
014-211402581-2025-03-04-2025	Ministère de l'Intérieur	25 714 €	47 995 €	46 576,90 €	20 863 €	81%
Accusé certifié exécutoire	Fournitures diverses	10 104 €	19 300 €	16 974,69 €	6 871 €	68%
Réception par le préfet : 03/04/2025	Achats de Marchandises	94 520 €	103 000 €	105 969,33 €	11 449 €	12%
Notification : 02/04/2025	SOUSS-TRAITANCE GENERALE	1 106 €	2 000 €	1 627,85 €	522 €	47%
Pour l'autorité compétente par délégation,	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 552 €	6 700 €	6 134,00 €	418 €	-6%
Le Maire,	OC PROPS MOBILIERES	15 084 €	14 000 €	16 967,41 €	1 883 €	12%
Hervé MAUNOURY	Engagements et Réparations, Maintenance	5 203 €	3 600 €	4 553,23 €	649 €	-12%
	AUTRES	4 365 €	4 300 €	-	4 365 €	-100%
	DIVERS	- €	- €	- €	- €	-
	Divers - Documentation générale et technique	62 €	500 €	76,35 €	14 €	22%
	Autres frais divers	3 439 €	2 500 €	863,42 €	2 576 €	-75%
	Honoraires	16 432 €	21 350 €	32 619,38 €	16 188 €	99%
	Commissions, foires, publications	193 763 €	186 500 €	170 690,25 €	23 072 €	-12%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 450 €	2 500 €	936,04 €	514 €	-35%
	ASSURANCES	- €	- €	- €	- €	-
	RECEPTIONS	115 €	- €	- €	115 €	-100%
	COÛTS D'AFFRANCHISSEMENT	41 €	100 €	96,34 €	55 €	133%
	COÛTS DE TELECOMMUNICATIONS	1 481 €	2 000 €	1 618,87 €	137 €	9%
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 793 €	2 000 €	2 697,03 €	95 €	-3%
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	506 €	200 €	345,40 €	161 €	-32%
	AUTRES	- €	- €	- €	- €	-
	IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	1 015 €	700 €	797,06 €	218 €	-21%
	MARGES A CARACTERE GENERAL	469 589 €	505 971 €	496 268,58 €	26 680 €	6%
	PRELÈVEMENTS PERSONNEL EXTERIEUR	595 €	2 925 €	- €	595 €	-100%
	Cotisation formations	2 833 €	4 180 €	2 605,59 €	228 €	-8%
	Salaires et indemnités	290 882 €	280 382 €	282 684,76 €	8 197 €	-3%
	Charges patronales	124 215 €	223 004 €	224 969,85 €	100 755 €	81%
	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	- €	2 400 €	651,00 €	651 €	-
	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 238 €	1 500 €	1 905,92 €	668 €	54%
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €	- €	-
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	419 763 €	514 391 €	512 817,12 €	93 054 €	22%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 410 €	40 300 €	40 278,40 €	4 132 €	-9%
	Maintenance informatique	7 038 €	11 110 €	6 860,40 €	178 €	-3%
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- €	- €	- €	- €	-
	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	4 €	200 €	1,46 €	2 €	-61%
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 042 €	11 310 €	6 861,86 €	180 €	-3%
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 €	1 000 €	416,00 €	395 €	1881%
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	94 900 €	169 €	168,05 €	94 732 €	-100%
	Total Dépenses	1 035 725 €	1 073 141 €	1 056 810,01 €	21 085 €	2%
	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	-
	ATTENUATIONS DE CHARGES	99 287 €	86 726 €	81 465,69 €	17 821 €	-18%
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €	- €	-
	PRESTATIONS DE SERVICES (Billetterie)	515 842 €	443 100 €	479 365,50 €	36 477 €	-7%
	VENTES DE MARCHANDISES (Boutique)	189 770 €	160 000 €	190 062,27 €	292 €	0%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	705 612 €	603 100 €	669 427,77 €	36 185 €	-5%
	Participations - Région	12 000 €	28 000 €	28 000,00 €	16 000 €	133%
	Participation DEPARTEMENT	19 639 €	20 000 €	20 000,00 €	361 €	2%
	Participations - communes	166 634 €	206 015 €	129 922,00 €	36 712 €	-22%
	SUBVENTION GROUPEMENT DE COMMUNES	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €	- €	0%
	Participations - FONDS LEADER	- €	- €	- €	- €	-
	Participations - autres organismes	3 000 €	3 000 €	2 000,00 €	1 000 €	-33%
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	204 273 €	260 015 €	182 922,00 €	21 351 €	-10%
	FCTVA	44 €	1 300 €	1 360,30 €	1 317 €	3019%
	AUTRES	19 109 €	20 500 €	20 069,52 €	960 €	5%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 152,91 €	21 800,00 €	21 429,82 €	2 277 €	12%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 332,63 €	6 600,00 €	6 664,73 €	668 €	-9%
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	67,05 €	94 900,00 €	94 900,00 €	94 833 €	141436%
	Total Recettes	1 035 725 €	1 073 141 €	1 056 810,01 €	21 085 €	2%
	Résultat de Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	-
	Résultat cumulé de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	-
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €	- €	-
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	5 000 €	- €	- €	-
	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	- €	- €	- €	- €	-
	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	- €	62 310 €	- €	- €	-
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	42 709 €	33 562 €	6 466,75 €	36 242 €	-85%
	MOBILIER	- €	6 031 €	- €	- €	-
	AUTRES	718 €	540 €	28 775,43 €	28 057 €	3906%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 427 €	102 443 €	35 242,18 €	8 185 €	-19%
	Total Dépenses	43 427 €	107 443 €	35 242,18 €	8 185 €	-19%
	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	60 043 €	- €	- €	-
	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	60 043 €	- €	- €	-
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 410 €	40 300 €	40 278,40 €	4 132 €	-9%
	FCTVA	5 329 €	7 100 €	7 123,80 €	1 795 €	34%
	AUTRES RESERVES	- €	- €	- €	- €	-
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 329 €	7 100 €	7 123,80 €	1 795 €	34%
	Total Recettes	49 740 €	107 443 €	47 402,20 €	2 337 €	-5%
	Résultat d'investissement	6 312 €	- €	12 160,02 €	5 848 €	93%
	Résultat cumulé d'investissement	60 042,82 €	- €	72 202,84 €	12 160 €	20%



CA 2024
Budget Annexe MUSEE DES AUTOMATES

	Libellé	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Evolution 2023-2024	% 2023-2024
FONCTIONNEMENT	Stock au 01/01	16 421 €	14 747 €	18 974 €	18 974 €	4 227 €	29%
	Fluides et Energies	17 953 €	30 391 €	29 798 €	27 953 €	2 438 €	-8%
	Fournitures	1 931 €	3 647 €	3 300 €	821 €	2 826 €	-77%
	ACHATS DE MARCHANDISES	11 645 €	9 155 €	12 300 €	6 811 €	2 344 €	-26%
	SOUS-TRAITANCE GENERALE	- €	- €	500 €	550 €	550 €	
	LOCATIONS IMMOBILIERES	488 €	109 €	- €	- €	109 €	-100%
	LOCATIONS MOBILIERES	288 €	2 840 €	10 000 €	504 €	2 336 €	-82%
	Entretiens et Réparations, Maintenance	41 489 €	15 231 €	6 900 €	23 187 €	7 955 €	52%
	MULTIRISQUES	- €	- €	- €	- €	- €	
	ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €	- €	- €	- €	
	DIVERS	118 €	950 €	800 €	69 €	881 €	-93%
	Divers - Documentation générale et technique	388 €	- €	- €	- €	- €	
	HONORAIRES	1 492 €	194 €	200 €	232 €	38 €	19%
	Promotions, foires, publications	12 224 €	15 438 €	14 500 €	14 846 €	593 €	-4%
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	53 €	52 €	500 €	- €	52 €	-100%
	AFFRANCHISSEMENT	5 €	- €	- €	- €	- €	
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	- €	- €	1 600 €	- €	- €	
	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	295 €	301 €	500 €	292 €	10 €	-3%
	CONCOURS DIVERS	1 448 €	1 448 €	750 €	1 370 €	78 €	-5%
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	14 666 €	12 247 €	13 000 €	13 639 €	1 392 €	11%
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS certifié exécutoire	96 €	266 €	100 €	260 €	6 €	-2%
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET DIVERS ASSIMILES (AUTRES)	128 €	166 €	205 €	54 €	112 €	-67%
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 114 €	107 183 €	113 927 €	109 560,86 €	2 378 €	2%
	Cotisation formations	1 095 €	297 €	799 €	302 €	5 €	2%
	Salaires et indemnités	60 820 €	56 489 €	56 811 €	57 470 €	981 €	2%
	Cotisations patronales	17 246 €	23 919 €	49 026 €	48 718 €	24 799 €	104%
	ŒUVRES SOCIALES	- €	- €	434 €	- €	- €	
	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	496 €	248 €	300 €	392 €	144 €	58%
	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	- €	- €	- €	- €	- €	
	CHARGES DE PERSONNEL	87 756 €	80 953 €	107 370 €	106 881,98 €	25 929 €	32%
	Droits d'utilisation - Inf	686 €	508 €	2 400 €	723 €	215 €	42%
	autre	- €	- €	- €	1 788 €	1 788 €	
	CHARGES DIVERSES	- €	4 €	400 €	5 €	1 €	33%
	AUTRES CHARGES DIVERSES	686 €	511 €	2 800 €	2 515,96 €	2 005 €	392%
	AUTRES CHARGES DIVERSES	10 000 €	- €	400 €	- €	- €	
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	- €	28 470 €	- €	- €	28 470 €	-100%
	DOTATION ET PROVISION	2 011 €	2 419 €	1 791 €	1 791,00 €	628 €	-26%
	Total Dépenses	223 567 €	219 537 €	226 288 €	220 749,80 €	1 213 €	1%
	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	433 €	- €	- €	433 €	-100%
	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS	14 747 €	18 974 €	18 974 €	11 025,16 €	7 949 €	-42%
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANC	200 €	147 €	- €	- €	147 €	-100%
	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 947 €	19 120 €	18 974 €	11 025,16 €	8 095 €	-42%
	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	- €	277 €	277 €	277 €	- €	0%
	DOTATION ET PROVISION	- €	277 €	277 €	277,00 €	- €	0%
	PRESTATIONS DE SERVICES (Billetterie)	76 754 €	79 886 €	80 000 €	66 872,00 €	13 014 €	-16,3%
	VENTES DE MARCHANDISES (Boutique)	24 261 €	21 635 €	26 000 €	20 940,11 €	695 €	-3%
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	101 015 €	101 521 €	106 000 €	87 812,11 €	13 709 €	-14%
	Participation DEPARTEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	
	Participations - communes	108 417 €	96 650 €	72 567 €	72 567,00 €	24 083 €	-25%
	Participations - autres organismes	- €	- €	- €	- €	- €	
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	108 417 €	96 650 €	72 567 €	72 567,00 €	24 083 €	-25%
	FCTVA	159 €	63 €	- €	28 €	35 €	-55%
	AUTRES	1 €	1 472 €	- €	1 €	1 471 €	-100%
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 €	1 535 €	- €	29,09 €	1 506 €	-98%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	86 €	- €	- €	1 645 €	1 645 €	
	REP./PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXPLOITATION	- €	- €	28 470 €	28 470 €	28 470 €	
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	28 470 €	28 470 €	28 470 €	
	Total Recettes	224 625 €	219 103 €	226 288 €	201 825,10 €	17 278 €	-8%
	Résultat de fonctionnement	1 058 €	- 433 €	- €	- 18 925 €	- 18 491 €	4268%
	Résultat cumulé de fonctionnement	1 491 €	0 €	433 €	- 18 924,70 €	- 18 925 €	
Investissement	DEFICIT REPORTE	- €	- €	- €	- €	- €	
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	277 €	277 €	277,00 €	- €	0%
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	- €	
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	906 €	- €	2 556 €	- €	- €	
	AUTRES	2 834 €	- €	1 713 €	293,59 €	294 €	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 740 €	- €	4 269 €	294 €	294 €	
	Total Dépenses	3 740,45 €	277,00 €	4 546 €	570,59 €	294 €	106%
	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	2 755 €	- €	- €	
	DOTATION ET PROVISION	2 011 €	2 419 €	1 791 €	1 791,00 €	628 €	-26%
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 088 €	1 470 €	- €	- €	1 470 €	-100%
	Total Recettes	7 099,08 €	3 888,26 €	4 546 €	1 791,00 €	2 097 €	-54%
	Résultat d'investissement	3 359 €	3 611 €	- €	1 220,41 €	- 2 391 €	-66%
	Résultat cumulé d'investissement	- 855,97 €	2 755,29 €	- €	3 975,70 €	1 220 €	44%

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE NAVETTE INTER-QUARTIERS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Falaise, dont le siège est situé dans la ZA de Guibray, rue de l'Industrie - 14700 Falaise, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président, en vertu d'une délibération n°....

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

d'une part ;

Et,

La Ville de Falaise, dont le siège est situé Place Guillaume le Conquérant - 14700 Falaise, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, en vertu d'une délibération n°....

Ci-après désignée « Ville de Falaise »

d'autre part

Préambule

La Ville de Falaise ne possède pas d'offre de transport en commun hors bus régional Nomad. En parallèle, la Commune connaît un phénomène de sédentarité importante de personnes modestes et/ou en perte de mobilité physique qui se retrouvent enclavées dans leurs quartiers, dépendantes de proches ou de voisins pour se déplacer. Le dénivelé de certains axes de la Commune impacte fortement la possibilité de certains à se déplacer.

Consciente de ce besoin exprimé par les administrés, la Ville de Falaise souhaite s'engager dans une expérimentation d'offre de mobilité à destination des personnes âgées et en perte de mobilité.

La Ville de Falaise n'étant pas autorité organisatrice de la mobilité, il est convenu avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise de mettre en place une convention de gestion entre les deux collectivités afin de préciser les modalités de mise en œuvre ce service.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'organisation et de gestion d'un service de navette inter-quartiers, porté à titre expérimental par la Ville de Falaise sur son territoire communal.

Article 2 – Engagements des acteurs

La Communauté de Communes, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, concède la mise en place, sur le territoire falaisien exclusivement, d'un service de navette inter-quartiers principalement destiné aux personnes à mobilité réduite et en perte d'autonomie.

La Ville de Falaise s'engage à mettre en œuvre et assurer la mise en place d'un service de navette inter-quartiers sur son territoire communal.

A ce titre, la Ville de Falaise s'engage à prendre en charge la gestion complète de ce service ainsi que la totalité des coûts induits :

- L'acquisition, la gestion et l'entretien du véhicule,
- Le fonctionnement du service de navette inter-quartiers :
 - o Communication sur le service
 - o Gestion des Ressources Humaines.

La Ville de Falaise s'engage à mettre ce service à disposition des usagers à titre gracieux.

Aucun frais ne sera demandé à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour le déploiement de ce service sur son territoire.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée de l'expérimentation, courant à compter de la date de signature. La présente convention n'est pas renouvelable tacitement. L'idée serait de la signer au moment de la mise en service.

Article 4 – Modification, résiliation

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et, ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Si l'expérimentation s'avérait non concluante (absence d'usager) au point de mettre un terme à l'expérimentation, la Ville de Falaise avertira la Communauté de Communes par écrit, ce qui mettra automatiquement fin à la présente convention.

Article 5 – Evaluation et pérennité du service

L'expérimentation sera jugée non concluante en cas d'absence d'usager après un délai minimum de 6 mois d'essai. De même, l'expérimentation sera jugée non concluante en cas de survenue de contraintes ou de frais dépassant les capacités financières de la Commune à assurer le service.

En cas de succès de cette expérimentation, il appartiendra aux deux parties de s'accorder sur les modalités éventuelles de poursuite de ce service. En cas de poursuite, une nouvelle convention de gestion en précisera les modalités.

Article 6 – Règlement européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Au titre du RGPD, si une des parties est amenée à collecter des données personnelles dans le cadre de ce projet, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et à les avoir informées, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-019a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Notification : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



de la finalité du traitement mis en œuvre par l'association bénéficiaire, responsable du traitement ;

des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs

légitimes, à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs

et, plus généralement, de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;

des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Article 7 – Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les interlocuteurs privilégiés sont :

- Pour la Ville de Falaise : Madame Axel AUSTRY, Direction Générale des Services, axel.austry@falaise.fr
- Pour le partenaire : [Madame/Monsieur Prénom NOM, coordonnées]

Article 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Falaise, le

Pour la Ville de Falaise,

**Monsieur le Maire,
Hervé MAUNOURY**

Pour la Communauté de
Communes du Pays de Falaise
**Monsieur le Président,
Jean-Philippe MESNIL**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

La Ville de FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte

Ci-après dénommée « *La Ville de Falaise* » ou « *La Collectivité* »

ET

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE,

Ci-après dénommé « *L'Occupant* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La Ville de Falaise souhaite créer une aire de stationnement pour véhicules de loisirs sur une partie (en rouge) de la parcelle cadastrée section BR n° 64 d'une superficie de 5 480 m², située rue de la Roche à FALAISE (14700) :



Les travaux indispensables à l'exercice de l'activité seront effectués par la Ville de Falaise.

La Ville de Falaise a décidé de confier, à un exploitant privé, la gestion et l'exploitation commerciale de ce parc de stationnement pour véhicule de loisirs dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination la Collectivité ou l'Occupant, elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Le service proposé par l'Occupant est innovant, au sens de l'article L. 2172-3 du Code de la Commande Publique : "Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés." Par voie de conséquence, la présente convention pourra s'inscrire dans le cadre de l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique en date du 15 décembre 2021.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêtée par la Collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la Commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la Ville de Falaise n'imposera pas de sujétions de service public à l'Occupant et doit laisser librement l'Occupant gérer l'activité d'accueil des camping-cars sur la durée de l'autorisation.

La mise à disposition de cette aire de stationnement par la Ville de Falaise se fait dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable.

ARTICLE 3 – DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est personnelle, incessible et est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. Elle est conclue en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

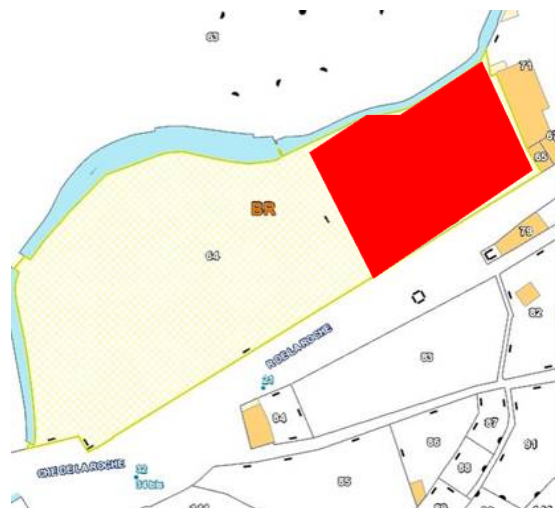
En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Enfin, la présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 4 - DESIGNATION

L'Occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

- Une partie de la parcelle cadastrée section BR n° 64 d'une superficie de 5 480 m², située rue de la Roche à FALAISE (14700), terrain viabilisé, c'est à dire raccordé aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet. La partie de la parcelle cadastrée section BR n° 64 qui pourra être utilisée pour l'implantation de l'aire de camping-cars est matérialisée ci-dessous :



Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Surface
	BR	64	Rue de la Roche	5 480 m ²

Tel que le dit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Les travaux indispensables à l'exercice de l'activité seront effectués par la Ville de Falaise. Les coûts des aménagements nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par la Ville de Falaise en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. Ces aménagements resteront propriétés de la Ville de Falaise.

L'Occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs.

ARTICLE 5 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion et d'exploitation d'aire de stationnement pour véhicules de loisirs.

En aucun cas cet espace ne saurait être considéré comme une aire d'accueil pour les gens du voyage.

La Ville de Falaise pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La Ville de Falaise garantira :

- L'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure ;
- L'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hotspot Wi-Fi et collecte des ordures ménagères à proximité immédiate, sauf évènements exceptionnels ;
- La mise en place d'une signalétique directionnelle.

Les abonnements nécessaires au fonctionnement de l'aire (internet, Wi-Fi, sécurisation des paiements) sont repris dans le contrat Net Connect+.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'Occupant, et ce, pour une durée de huit années à compter de cette date.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite par trois périodes maximum d'un an.

En tout état de cause, la durée de la convention ne pourra pas dépasser quinze ans.

A l'expiration de la présente convention, l'Occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever, le cas échéant, les installations techniques dont il est propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

ARTICLE 7 – TRAVAUX PREPARATOIRES ET AMENAGEMENTS FONCIERS

Avant le début de l'occupation et en vue de mettre le terrain à disposition, la Ville de Falaise s'engage à réaliser la viabilisation, la commande auprès des différents fournisseurs et les travaux, à savoir principalement :

- Viabiliser, stabiliser et paysager le terrain,
- Délimiter des emplacements,
- Réaliser les plots béton nécessaires à la pose des équipements,
- Réaliser des VRD nécessaires aux installations,
- Mentionner la présence de cet équipement dans sa communication.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OCCUPATION

Les lieux objets de la présente convention sont utilisés par l'Occupant à usage de parc de stationnement pour véhicules de loisirs, à l'exclusion de tout autre. L'Occupant assurera l'exploitation commerciale de l'aire de véhicules de loisirs et cette gestion devra inclure :

- L'encaissement des entrées ;
- La gestion des entrées et sorties ;
- La facturation des camping-caristes ;

- L'assistance téléphonique 365 jours/an ;
- La promotion de l'aire et de son territoire ;
- L'entretien de l'aire de camping-cars (à l'exception des espaces verts et de la voirie) et du matériel.

A noter que certaines manifestations organisées par la Ville de Falaise nécessiteront une organisation spécifique, en lien avec le service planification de l'Occupant. Sans solution convenable pour les deux parties, l'aire de camping-cars pourra être exceptionnellement fermée.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENTS, ENTRETIEN, ABONNEMENTS ET CONSOMMATION

Avant le début de l'exploitation, l'Occupant effectuera, à ses frais, la pose et le raccordement des équipements suivant, listés en annexe n° 2 : **(annexe n° 2)**

- Pose et raccordement du contrôle d'accès + automate de paiement
- Pose et raccordement du système Wi-Fi
- Pose et raccordement de l'armoire TGBT (complète ou pied automate)
- Pose et raccordement de la borne de services
- Pose et raccordement du système vidéo-surveillance
- Pose du mât Wi-Fi / vidéo-surveillance.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'Occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

La Ville de Falaise devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant la durée de la présente convention, les espaces verts et la voirie du parc de stationnement.

Il est conclu que la Ville de Falaise prendra en charge les frais afférents aux abonnements conclus dans le cadre du fonctionnement de l'aire de stationnement, ainsi que les consommations correspondantes (eau, électricité, ADSL, déchets ménagers) et la taxe foncière.

ARTICLE 10 – DENOCIATION ET RESILIATION

1/ La présente convention sera résiliée **de plein droit** en cas de :

- Dissolution de la société de l'Occupant,
- Liquidation judiciaire de la société de l'Occupant,
- Cessation par l'Occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- Inexécution des présentes ou manquement,
- Force majeure, y compris :
 - Refus de l'autorisation d'urbanisme qui sera sollicitée par la Ville de Falaise pour la création de l'aire de stationnement pour véhicules de loisir, ou annulation/suspension de ladite autorisation d'urbanisme par le Juge Administratif.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception

2/ Les précisions suivantes sont apportées :

Résiliation pour inexécution ou manquement

La Ville de Falaise peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout manquement de l'Occupant à ses obligations contractuelles ou légales. Cette résiliation est prononcée sans indemnité au profit de l'Occupant et sans préjudice des dommages et intérêts que la Ville de Falaise serait en droit de lui réclamer.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Avant le terme convenu, la Ville de Falaise peut résilier la présente convention pour tout motif tiré de l'intérêt général, par lettre recommandée et avec un préavis de six mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation des lieux pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Résiliation pour force majeure

Si la cessation d'activité de l'Occupant venait à être décidée en cours de convention, pour une raison de force majeure, la convention serait interrompue de plein droit pendant la durée de cette cessation, sans que l'Occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE, ASSURANCE

A ce titre, il souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de son occupation.

La Ville de Falaise souscrira une assurance pour le foncier et son bâti.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification de la présente, y compris pour la révision du montant de la redevance prévue à l'article 16, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 13 – TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire de stationnement pour véhicules de loisirs auront été transmis à titre informatif, pour avis, à la Ville de Falaise avant affichage sur tous les supports par l'Occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau « *CAMPING-CAR-PARK* ».

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, l'Occupant a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant aller jusqu'à 25 % de remise sur le tarif nuitée et accueillir gracieusement des journalistes et ambassadeurs « *CAMPING-CAR PARK* ».

L'Occupant apportera néanmoins une vigilance particulière aux tarifs appliqués par le Camping Municipal de la Ville de Falaise, afin que les tarifs pratiqués sur l'aire de stationnement restent en cohérence avec la politique tarifaire du Camping Municipal de la Ville de Falaise.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

« CAMPING-CAR PARK » se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la Ville de Falaise (ex : site Internet collectivité, ...).

ARTICLE 15 – COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE

La commission commerciale de gestion de l'Occupant atteindra :

- ⇒ Pour les durées inférieures à 5 heures et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC ;
- ⇒ Pour les nuits en camping-cars : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24 heures.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Il est précisé que le dernier indice trimestriel INSEE, publié au jour de la signature du présent document, servira de référence.

Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire. Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc...

ARTICLE 16 – REDEVANCE

L'occupant s'engage à verser à la Commune un loyer annuel constitué :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 15 000 € TTC,
- d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes de l'Occupant certifiés par un Commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis. La TVA sera mentionnée seulement dans le cas où la Collectivité est assujettie à la TVA.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRLO} \text{ où :}$$

- IRL₀ = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature,
- IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,
- Ro = montant de la redevance valeur à la date de signature,
- R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

ARTICLE 17 – DEFAILLANCE DE LA COMMUNE OU DE CAMPING CAR PARK

Dans l'hypothèse où la Commune serait défaillante dans le cadre de ses obligations d'entretien du site (ramassage, évacuation des déchets et entretien des espaces verts notamment), après courrier de relance puis mise en demeure de la Commune par CAMPING-CAR PARK restée sans effet, les parties conviennent que CAMPING-CAR PARK pourra se substituer à la Commune pour l'entretien du site et, en conséquence, procéder à la facturation de la prestation.

Cette facturation devra être justifiée par les factures afférentes d'entretien ou par les dépenses que CAMPING-CAR PARK aura engagées en substitution de la Commune.

En contrario, en cas de défaillance de CAMPING-CAR PARK sur ses missions, la Collectivité pourra également se substituer à celle-ci en suivant la même procédure.

ARTICLE 18 - TAXE DE SEJOUR

Selon un accord signé avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et en raison de la qualification en tant que plateforme numérique de l'Occupant, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la Collectivité collectrice, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Falaise, deux fois par an.

La taxe de séjour sera versée selon la convention de transmission d'informations contenues dans le référentiel des structures de la Direction Générale des Finances Publiques.

1) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est supérieur aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK n'appliquera qu'une taxe de séjour par emplacement.

2) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est égal aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK appliquera 2 taxes de séjour par emplacement.

D'un point de vue général, le montant de la taxe de séjour respectera le principe d'équité prévu par les dispositions de l'article 9 de la loi du 3 janvier 1973 et les prérogatives de l'article 25 de la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

ARTICLE 19 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Le terrain de camping, du fait notamment de son implantation, est soumis à un risque Inondation. En effet, le terrain se situe à proximité de la rivière l'ANTE.

ARTICLE 20 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

ARTICLE 21 - DECLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

ARTICLE 22 - LITIGES

Tout litige pouvant naître de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN, après avoir prioritairement tenté une résolution amiable.

ARTICLE 23 – ANNEXES

Outre le présent texte, la convention comporte les annexes suivantes :

- ⇒ Annexe n° 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 autorisant le Maire à signer la présente convention
- ⇒ Annexe n° 2 : Missions de CAMPING-CAR PARK
- ⇒ Annexe n° 3 : Contrat de garantie et de maintenance
- ⇒ Annexe n° 4 : Contrat d'abonnement Net Connect+
- ⇒ Annexe n° 5 : arrêté de stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou des véhicules stockant des eaux usées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Notification : 24/03/2025

Fait à Falaise, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour l'Occupant			Ville de Falaise
Pour la société CAMPING-CAR-PARK, Olivier COUDRETTE			Le Maire, Hervé MAUNOURY



Groupe
Mammalogique
Normand

**Convention de collaboration entre
le Groupe Mammalogique Normand
et ...
dans le cadre du programme régional de mobilisation citoyenne
Piqu'en Ville**

Préambule :

Le Groupe Mammalogique Normand a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux. Le travail effectué depuis 1978, par les bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire normand, a permis de constituer une banque de données incontournable sur les mammifères sauvages, et d'acquérir une solide expérience en termes de protection, d'aménagement et de gestion de sites. L'association est labellisée Observatoire Thématique Régional Mammifères de Normandie depuis 2022 par la Région Normandie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En mai 2021, le GMN a initié un programme de mobilisation citoyenne sur le territoire de la ville de Caen/14, à l'instar d'une action en cours en Angleterre, dans la ville de Londres : restaurer la perméabilité du tissu urbain en faveur de la petite faune terrestre, ayant pour emblème le Hérisson d'Europe.

Concrètement, ce programme vise à reconnecter les espaces publics et les jardins privés volontaires entre eux, par la création de passages de 15 cm d'envergure dans les murs et clôtures, afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et ainsi limiter le risque de mortalité routière.

*Fort de son succès avec la mobilisation d'un grand nombre de particuliers et des services de la collectivité, le GMN a été sollicité à plusieurs reprises par différentes collectivités normandes pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme similaire sur leur territoire. L'élaboration d'un programme régional a donc été engagé, avec l'obtention de financements publics pour la période 2023-2026 : **Piqu'en Ville**.*

Piqu'en Ville n'est pas la création de quelques passages dans le jardin de particulier, positionnés au hasard et sans réflexion écologique. Chaque acteur mobilisé, à chaque étape du projet, est formé et accompagné pour prendre en compétences et connaissances tant sur le volet naturaliste que l'écologie générale et l'impact anthropique et individuel sur le vivant.

Différents temps d'échanges sont nécessaires pour permettre à chacun de trouver les informations nécessaires à sa compréhension du projet et des actions menées. Ils sont les clés de la réussite du programme et de la pertinence des actions réalisées.

Dans le cadre du déploiement du programme régional sur le territoire normand, le Groupe Mammalogique Normand accompagne au cas par cas les collectivités souhaitant s'engager activement dans la démarche.

Ainsi,
Entre

Groupe Mammalogique Normand (GMN) domicilié 32, route de Pont-Audemer, 27 260 Epaignes, représenté par son président Alexandre HUREL

d'une part,

et

Partenaire

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention s'inscrit dans une volonté commune d'amélioration de l'accueil du sauvage au sein du tissu urbain sur le territoire de **Partenaire**. Elle a pour objectif de préciser les modalités de collaboration entre les deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Piqu'en Ville sur le territoire de **Partenaire**, afin d'agir pour une amélioration de la perméabilité du tissu urbain et périurbain en faveur de la petite faune terrestre.

Elle est conclue pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature et ouvre à soutien financier de l'association par la collectivité à hauteur 100 € par jour mobilisé par l'association, somme venant en complément des financements obtenus dans le cadre de l'appel à candidature au Fond Vert – Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (dossier 12523936).

Après échange entre les parties, l'accompagnement par le GMN pour le déploiement de Piqu'en Ville et l'investissement de **Partenaire** dans les actions menées sur son territoire retenus sont les suivants :

Article 1 : Engagements généraux :

Engagements de **Partenaire**

1 – Désigner un référent au sein des services, interlocuteur privilégié du GMN :

NOM :

Prénom :

Téléphone et/ou mail :

2 – Accepter d'apparaître sur les supports de communication en lien avec le programme régional Piqu'en Ville et notamment sur les pages internet dédiées.

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Le GMN s'engage à intégrer la collectivité à l'opération Piqu'en Ville et l'autorise à en faire la publicité. L'association s'engage également à accompagner la collectivité comme suit :

1 - Fournir un kit de communication à la collectivité avec l'ensemble des outils du programme :

- Pour le grand public : flyers de présentation du programme, plaquettes sur l'écologie des mammifères des jardins et posters pédagogiques sur les mammifères communs de Normandie et sur les petits mammifères de Normandie
- Pour le service communication : éléments techniques (textes) et graphiques (iconographies) pour élaboration des supports communautaires
- Pour les jardins participants : charte d'adhésion au programme, autocollants pour boîte aux lettres et panneaux pour identification des passages

2 - Fournir un kit technique à la collectivité pour la mise en œuvre du programme : guide technique expliquant pas à pas le déploiement du programme et fichiers vecteurs pour création des passages stylisés.

3 - Mettre à disposition, sous condition de disponibilité et sous caution, du matériel photographique pour suivi des passages labellisés.

4 - Mettre à disposition, sous condition de disponibilité et de prise en charge du transport, une exposition itinérante pédagogique sur l'écologie des mammifères des jardins et périurbains.

5 - Être à la disposition de la collectivité pour toute question relative à la mise en œuvre du programme.

Les deux parties s'efforceront d'échanger, dans un souci de coopération fructueuse, les informations et les connaissances dont disposent leurs équipes permettant le déploiement pertinent et pérenne du programme sur le territoire de **XXX**.

En particulier, les projets de toute nature qui seraient susceptibles d'altérer la pérennité des aménagements réalisés seront portés à connaissance des deux parties afin d'identifier des réponses adaptées, conjointes et/ou concertées.

Si des actions sont sollicitées en sus de la présente convention mais qu'elles sont intégrables sans surcoût significatif dans les missions courantes de l'une et/ou de l'autre des parties, l'intervention se fera en l'absence de tout financement spécifique. Si cela n'est pas le cas, un soutien financier complémentaire sera cadré par un avenant à la présente convention.

Accusé de réception enregistré le **Article 2: Engagements spécifiques (à cocher) :**

014-211402581-20250324-25-021-DE

Accusé certifié exécutoire ☒ **Compagnonnage :**

Réception par le préfet : 26/03/2024
Notification : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Engagements de Partenaire

Transmettre la localisation des jardins engagés et le nombre de passages créés trimestriellement.

Communiquer sur le fait que le projet s'intègre dans un programme régional porté par le GMN

Accorder au GMN une subvention pour 1 journée de mobilisation = 100 €.

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Former les agents de la collectivité, les bénévoles volontaires et les premiers jardins participants s'engageant en tant qu'ambassadeurs à la mise en œuvre du programme, à ses objectifs et son état d'esprit.

Compagnonnage et accompagnement technique sur un temps fort (manifestation, we) :

Engagements de Partenaire

Transmettre la localisation des jardins engagés et le nombre de passages créés trimestriellement.

Communiquer sur le fait que le projet s'intègre dans un programme régional porté par le GMN

Accorder au GMN une subvention pour 5 journées de mobilisation = 500 €.

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Former les agents de la collectivité et les bénévoles volontaires à la mise en œuvre du programme, à ses objectifs et son état d'esprit

Recenser les jardins volontaires

Organiser, en lien étroit avec la collectivité et les bénévoles du programme, la création des passages lors d'un temps fort.

☐ **Accompagnement technique complet :**

Engagements de Partenaire

Mettre à disposition ses outils de communication permettant d'informer ses habitants du déploiement du programme Piqu'en Ville sur son territoire et des modalités de sa mise en œuvre.

Mettre à disposition du GMN une cartographie des espaces publics dont elle est propriétaire et accepter la création de passages dans les murs et clôtures dont elle est propriétaire, sauf cas particulier, et après échange préalable systématique avec le GMN.

Accorder au GMN une subvention pour 10 journées de mobilisation = 1 000 €.

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Rechercher et recenser les jardins participants et les bénévoles volontaires

Former les agents de la collectivité, les bénévoles volontaires et les premiers jardins participants s'engageant en tant qu'ambassadeurs à la mise en œuvre du programme, à ses objectifs et son état d'esprit.

Organiser, en lien étroit avec la collectivité, les bénévoles du programme et les jardins participants, la création des passages en fonction des disponibilités des uns et des autres et du matériel nécessaire.

Résiliation

XX se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée adressée au GMN. Le GMN se réserve le droit de retirer unilatéralement la mention Piqu'en Ville à XXX en cas de non-respect des engagements ci-dessus, par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires, le....., à.....

Pour le Groupe Mammalogique Normand,
Le Président, Alexandre HUREL

Pour Partenaire,
Le Maire, Hervé MAUNOURY

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Validité des tarifs

Les présentes conditions générales de vente sont acceptées par le client, après validation de ce dernier, au moment de la réservation, en cochant la case « J'accepte les CGV ».

Les tarifs indiqués sur le site internet du camping sont exprimés en TTC (toutes taxes comprises).

La TVA appliquée est celle en vigueur avec un taux de 10 %.

Les frais de réservations et le montant de la taxe de séjour ne sont pas inclus dans le prix du séjour.

La taxe de séjour est à régler sur place, à votre arrivée, selon les tarifs en vigueur de la commune.

Le solde de votre séjour est à régler impérativement dès votre arrivée, à l'ouverture de l'accueil à partir de 16h30 en basse saison et 16h00 en juillet/août ;

Les promotions en cours ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles.

Les conditions de règlement

Toute réservation ferme doit être accompagnée d'un acompte à hauteur de 30 % du séjour, incluant les frais de réservation et options éventuelles.

Un email de confirmation vous sera envoyé à la réception de l'acompte, récapitulant le montant total de votre séjour, taxe de séjour non incluse.

La réservation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être sous-louée ou cédée.

Les modes de paiement acceptés sur place sont la carte bancaire, les chèques vacances, les espèces.

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la totalité du séjour restant due.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne peuvent être admis que sous certaines conditions :

- La présence du représentant légal ou structure d'accompagnement lors de l'arrivée ;
- La signature du certificat de décharge entre le gestionnaire du camping ou son représentant et le représentant légal ou la structure d'accompagnement ;
- Et l'autorisation justifiant les raisons précises (périodes de stages, contrat de travail, etc...).

Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué. Toute personne, en dehors de la clientèle inscrite, sera considérée comme un visiteur et devra être enregistrée à l'accueil.

Le client est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping (affiché à l'accueil ou sur le site internet). **En cas de non-respect de ce dernier, le gestionnaire du camping ou son représentant est en droit de l'exclure du camping.**

Les emplacements de camping

Le forfait de base inclut :

- 2 personnes (pack duo), 1 personne (pack solo), 1 ou 2 personnes (pack cyclo rando), une famille (pack famille 2 adultes et un enfant – 10 ans), deuxième enfant et plus gratuit, le tarif ACSI sur présentation de la carte et ou validation de la réservation sur le site ou application ACSI, carte FFCC la réduction -20 % en basse saison s'applique lors de votre arrivée et facturation du solde de votre séjour sur présentation de la carte
- L'emplacement pour la tente, la caravane + véhicule ou le camping-car
- L'emplacement pour 1 véhicule (qui doit être garé sur l'emplacement ou parking visiteur)
- L'accès aux sanitaires et à la vidange des eaux usées
- L'accès aux services et aux équipements de loisirs.

Capacité maximale de personnes par emplacement : 6 personnes maximum (enfant inclus).

Capacité maximale de l'équipement par emplacement : 3 tentes + 1 véhicule **ou** 1 caravane et 1 petite tente + 1 véhicule **ou** 1 camping-car et 1 petite tente

Il vous sera attribué un emplacement, en fonction de la catégorie sélectionnée et des disponibilités.

Au cours de votre séjour, il ne sera pas possible de changer d'emplacement, sauf en cas exceptionnel et avec l'accord du gestionnaire du camping ou de son représentant.

Vous avez réservé, vous pouvez disposer de l'emplacement dès 11h30. Votre numéro d'emplacement sera indiqué au tableau de l'accueil et l'emplacement sera matérialisé par un piquet

Vous n'avez pas réservé vous pouvez disposer d'un emplacement à partir de 14h30. Vous pouvez choisir votre emplacement en dehors des numéros d'emplacement réservés indiqués au tableau de l'accueil et occupés par du mobilier ou par un piquet.

Le jour de votre départ, les emplacements doivent être libérés **au plus tard à 10h30.**

Le dépassement des horaires entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

Votre emplacement doit être restitué propre et sans détritus.

L'intensité des bornes électriques est de 10 ampères (2200 watts) aux normes européennes.

Le client se branche à la borne avec son propre matériel. Nous prêtons des adaptateurs contre une caution de 40 euros à l'accueil.

La recharge des vélos électriques est autorisée sur le camping. La recharge des voitures ou de camions électriques doit, quant à elle, être réalisée aux bornes réservées à cet usage par la collectivité (*voir plan de ville à l'accueil ou à l'Office de tourisme*).

Annulation du séjour sans garantie d'annulation

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou par email) auprès de l'établissement.

Un justificatif vous sera demandé en cas de force majeure (décès, maladie ou accident) et restera à l'appréciation du gestionnaire du camping ou son représentant.

L'annulation émanant du client peut entraîner un remboursement selon la date à laquelle elle intervient :

- Annulation à plus de 60 jours avant le début du séjour : Remboursement des sommes versées à l'exception des frais de réservation
- Annulation entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : Facturation de la totalité des acomptes versés.
- Annulation à moins de 30 jours avant le début du séjour : Facturation de la totalité du montant du séjour.

Annulation du séjour avec garantie d'annulation (voir CF : CAMPEZ COUVERT)

Le client a souscrit l'assurance proposée. Sous réserve du respect des obligations contractuelles, celle-ci permet d'obtenir le remboursement des sommes versées (frais de réservation et souscription à la garantie annulation déduits). Tous ces motifs d'annulation doivent être communiqués par lettre recommandée accompagnée de tous les documents nécessaires constatant les faits (rapport d'expertise, constat des autorités de police, convocation, certificat médical ou de décès, courrier employeur, ...) dès leur survenance et au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant le sinistre ou l'événement.

Rendez-vous sur le site de l'assurance « declare.fr » ou contactez le numéro. Conservez vos identifiants.

Les raisons dites « de confort » (raison météorologique par exemple) ne sont pas recevables. Un justificatif vous sera demandé.

Responsabilités

Le Camping du Château ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de blessure, d'irrégularité, de perte ou de vol d'effets personnels ou de bagages. **Il appartient au client de s'assurer pour couvrir les accidents ou incidents relevant de la responsabilité civile.**

Animaux Domestiques

Les animaux sont acceptés dans l'enceinte du camping avec supplément payable à la réservation (voir « Options »). **Les chiens de 1^{ère} et de 2^e catégories sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.**

Sur le terrain de camping, tout propriétaire garde la maîtrise de son ou ses animaux. Le propriétaire est civilement tenu responsable des dommages causés par son animal.

Les propriétaires doivent tenir en laisse et pouvoir présenter leur carnet de vaccination à jour. Il est interdit de laisser l'animal au terrain de camping, même enfermé, en l'absence de leur propriétaire. L'animal doit faire ses besoins sur les espaces naturels en dehors de l'enceinte du camping, en cas d'accident vous devez ramasser les déjections et les déposer aux composteurs.

Litige et Médiateur

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code de la Consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes : NOM : **CM2C**- Saisie par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : <https://www.cm2c.net/contact.php>

Saisie par voie postale : **CM2C** 14 rue Saint Jean - 75017 Paris - Téléphone : 06.09.20.48.86.

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'accueil au 0231901655, l'envoi d'un courrier ou mail camping@falaize.fr à l'adresse suivante : CAMPING DU CHÂTEAU, 1 rue du Val d'Ante - 14700 FALAISE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

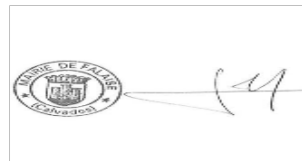
014-211402581-20250324-25-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Notification : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY





REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB-HOUSE DU STADE DE GUIBRAY

Préambule

La Ville de Falaise est propriétaire du Club-house et de ses annexes (bar, cuisine, sanitaires), désignés ci-après par le terme « *Club-house* », situé au Stade de Guibray.

Il convient de règlementer l'utilisation du Club-house lorsqu'il est mis à disposition des licenciés tout au long de la saison.

Le Club-house doit rester un lieu de rencontre et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies ci-après.

Article 1 – Les utilisateurs

Les usagers : L'accès du Club-house est réservé à l'ensemble des associations inscrites sur les créneaux validés par les services de la Ville auparavant.

Désignation d'un responsable : Le Président de chaque association utilisatrice des locaux est désigné comme responsable du Club-house. Il veillera à sa bonne utilisation et à l'application du présent règlement. Chaque utilisation du Club-house se fera impérativement sous la responsabilité du dirigeant de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence.

Article 2 – Horaires

Le Club-house peut être utilisé par l'association utilisatrice sur les créneaux suivants : de 8 h 00 à 22 h 30.

En dehors de ces horaires, l'utilisation ne sera possible qu'avec l'approbation écrite de la Mairie.

Article 3 – Utilisation

Le Club-house sera utilisé exclusivement pour un usage lié à la pratique sportive. Le Club-house ne peut être considéré comme une salle polyvalente à destination festive ou de restauration quotidienne.

La Collectivité se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition le Club-house pour toute formation ou réunion qu'elle estimerait nécessaire.

Article 4 – Accessibilité

Voie d'accès : Le responsable de l'association est garant de l'accessibilité des voies et du maintien de la propreté. A l'exception des véhicules « *techniques* » (*Mairie*), de « *sécurité* » (*Gendarmerie/Police Municipale/Pompiers/SAMU*), seuls les véhicules de livraison et à mobilité réduite (2 places) ont le droit d'accéder au Club-house et ses annexes.

Clé/ badge : Un exemplaire de clé/badge est transmis à l'association. En cas de perte ou de casse, le Président d'association sera tenu responsable. Toute reproduction par l'association est interdite. En cas de perte/vol/casse, les services de la Mairie reproduiront le « pass » qui sera refacturé intégralement à l'association (délivrance uniquement après règlement du titre).

Article 5 – Hygiène / Respect des lieux / Ordures ménagères

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle, du couloir et des sanitaires est l'affaire de tous.

Ainsi, après chaque utilisation, le Club-house devra être restitué en parfait état de propreté. A ce titre, le responsable devra effectuer un contrôle de propreté et d'hygiène global du Club-house et des annexes :

- Évier, réfrigérateur et congélateur, propres ;
- Vaisselle propre et rangée ;
- Tables et chaises rangées à l'endroit initial ;
- Sols balayés **ET** serpillère passée dans l'ensemble du local ;
- Abords du Club-house propres.

En quittant les lieux, le responsable du Club-house devra également s'assurer que toutes les utilités sont fermées (fermeture des fenêtres, extinction des lumières, chauffage arrêté, robinets d'eau fermés, condamnation des portes à clé).

Les poubelles seront vidées dans les containers spécifiques prévus à cet effet à l'extérieur. A ce sujet, il est demandé à l'ensemble des utilisateurs de mettre les déchets dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles de tri, ainsi que le respect des jours pour le ramassage. **Sortir les poubelles la veille au soir. Il est rappelé l'interdiction de mettre du carton dans les containers à poubelles.**

NB : les services de la Ville se réserve le droit d'accéder à l'ensemble des espaces mis à disposition afin de vérifier la bonne utilisation et l'application des règles de sécurité. Ces visites auront lieu sans nécessité de prévenir les utilisateurs auparavant.

Article 6 – Alcool

Il est formellement interdit de consommer et/ou de stocker des boissons alcoolisées au Club-house pour une consommation sur place.

Sauf débit de boissons temporaire accordé par le Maire (10 autorisations maximum par année d'exercice), le Club-house ne doit en aucun cas être assimilé à un débit de boisson permanent. La consommation de boissons alcoolisées doit se faire, lorsqu'elle est autorisée, avec modération. La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est interdite.

Article 7 – Tabac /Stupéfiant/Vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du Club-house en application de la Loi n° 91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.

Article 8 – Nuisance

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du Club house : cris, pétards, chahuts, klaxons, ...

Il est rappelé qu'aucun animal, même tenu en laisse, n'est accepté dans le Club-house.

Le responsable de l'association pourra être tenu responsable en nuisances à répétition. L'accès pourra être suspendu.

Article 9 - Sécurité

Les utilisateurs du Club-house s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques indiquées dans la salle,
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- Signaler immédiatement au responsable présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens. Le responsable prévient immédiatement les services de la Ville.

Article 10 – Dégradations

Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais au responsable désigné du Club-house qui prendra les mesures appropriées pour garantir la sécurité des usagers et la longévité des lieux. Le responsable informera la Mairie dès constatation.

La Ville de Falaise décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi sur les biens (matériel, locaux) ou les personnes à l'intérieur du Club-house. L'association utilisatrice doit être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité et doit en apporter la preuve à la Ville de Falaise sur simple demande.

Article 11 – Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur par un ou plusieurs utilisateurs (joueurs, licenciés, arbitre, dirigeants, ... - liste non exhaustive) pourra faire l'objet, après un avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du/des contrevenants ou de l'association utilisatrice, à l'appréciation de la Ville de Falaise.

Article 12 – Exécution

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 par la délibération n° XXX.

La Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale, le Chef du service des Sports, les agents municipaux du service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte sportive.

Fait à Falaise, le

Le Maire,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250324-25-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Notification : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE FALAISE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

BUDGET GENERAL VILLE DE FALAISE		2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT	RECETTES	10 923 535,89	11 978 428,28	10 989 269,20
	DEPENSES	10 219 444,76	11 400 473,54	10 972 568,40
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	704 091,13	577 954,74	16 700,80
	RESULTAT REPORTE N-1	4 207 256,95	3 493 343,25	3 376 145,31
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	4 911 348,08	4 071 297,99	3 392 846,11
INVESTISSEMENT	RECETTES	4 563 826,07	4 020 823,10	3 768 998,40
	DEPENSES	5 139 083,41	3 290 977,95	4 721 352,59
	RESULTAT N VILLE	-575 257,34	729 845,15	-952 354,19
	RESULTAT REPORTE N-1	-425 436,49	-1 000 693,83	-270 848,68
	RESULTAT CUMULE	-1 000 693,83	-270 848,68	-1 223 202,87
	R.A.R. RECETTES	1 981 435,00	3 147 076,00	2 640 118,00
	R.A.R. DEPENSES	2 398 746,00	3 571 380,00	1 880 339,00
	SOLDE DES R.A.R.	-417 311,00	-424 304,00	759 779,00
	SOLDE DE FINANCEMENT	-1 418 004,83	-695 152,68	-463 423,87
RESULTAT GLOBAL		3 493 343,25	3 376 145,31	2 929 422,24
AFFECTATION	RESERVES D'INVESTISSEMENT	1 418 004,83	695 152,68	463 423,87
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	3 493 343,25	3 376 145,31	2 929 422,24





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
ET DE MATERIELS A TITRE GRATUIT**

ESPACE DANSE AVENUE DE LA CROSSE

CHOREGE 2025-2028

ENTRE :

La **VILLE DE FALAISE**, représentée Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 du 10 juillet 2020, et de la décision du Maire n° 25-018 ;

- d'une part -

ET :

L'ASSOCIATION CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE, dont le siège est situé 1 Avenue de la crosse - 14700 Falaise, représentée par Nicolas KEPA, Président ;

- d'autre part –

PREAMBULE

L'Association Chorège CDCN Falaise Normandie a été labellisée Centre de Développement Chorégraphique National en janvier 2020.

Cette labellisation est la reconnaissance de 30 ans d'implication dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'encouragement de la pratique amateur.

Depuis sa création, la Ville de Falaise a mis à disposition de l'Association différents locaux pour son activité : « *Espace Danse* » situé avenue de la Crosse à Falaise, bureaux situés au 8 rue Saint Jean à Falaise et accueil en résidence au Théâtre du Forum.

Au cours des années, cette mise à disposition a évolué spatialement mais également en termes de surface.

C'est ainsi qu'en 2023, la Ville de Falaise a entrepris des travaux d'extension de l'Espace Danse afin de permettre la création de bureaux, salles de réunion et espaces de travail supplémentaires, dans le but de recevoir, sur un même site, l'équipe de permanents de l'Association CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE.

Il convient de formaliser une convention pour la mise à disposition de ces nouveaux locaux municipaux.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise met à disposition de l'Association les locaux municipaux et le matériel décrits à l'article 2, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Association, c'est-à-dire *« Soutenir la création et la recherche, le repérage et l'accompagnement des artistes du champ chorégraphique ; diffuser des spectacles sur le territoire d'implantation ; développer des partenariats de proximité et une politique de réseau régionale, nationale et internationale ; développer des actions culturelles et éducatives, des stratégies pour créer des relations entre les œuvres et les publics ; soutenir et valoriser la pratique artistique amateur ; élaborer des mesures d'accompagnement à la structuration du secteur chorégraphique, notamment dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle ; accompagner les complémentarités et les transversalités avec les autres arts »*. Toute occupation des locaux mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que, si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Mise à disposition de locaux municipaux

La Ville de Falaise met à disposition de l'Association « *CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE* » les locaux municipaux suivants, **d'une superficie de 732,80 m²**, afin d'exercer son activité :

- Le bâtiment actuellement dénommé Espace Danse ainsi que l'extension neuve qui vient d'être réalisée et comprenant :
 - 1 hall d'entrée,
 - 2 studios de danse de 150 et 180 m²,
 - 3 vestiaires avec douches
 - 2 espaces de rangements
 - 2 blocs sanitaires
 - 6 bureaux
 - 2 open space
 - 1 espace repas
 - 1 local de stockage des archives
 - 1 patio
 - **TOTAL : 732,80 m².**

Le plan des locaux mis à disposition avenue de la Crosse est annexé à la présente convention (annexe n° 15).

Article 3 : Mise à disposition de matériels

La Ville de Falaise a fait l'acquisition de mobiliers dans le cadre de cette mise à disposition :

- Une banque d'accueil mobile ;
- Des tables des chaises pour les repas et les réunions ;
- Des éléments pour l'affichage ;

Pour un montant de 7 410 € TTC

- Des éléments de cuisine hors électroménager pour un montant de 1 572,98 € TTC
- Un système de sonorisation pour un montant de 5 027,79 € TTC.

Ces éléments sont entièrement mis à disposition de l'Association qui en assure l'entretien et le renouvellera en cas de dégradation.

Article 4 : Prise de possession des locaux

L'Association prendra le local municipal situé 1 avenue de la Crosse « *Espace Danse* » dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance.

La partie neuve sera mise à disposition de l'Association à l'issue de la réception du chantier par le maître d'œuvre et la Ville de Falaise.

Le local mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Tout dégât matériel constaté dans le bâtiment provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Association, en cours de convention ou à l'expiration, lui sera facturé.

Article 5 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, toute contrepartie financière liée à de la sous-location de tout ou partie des locaux est interdite. En revanche, l'accueil de compagnies ou de résidences d'artistes est autorisé dans le cadre strict de l'activité et des partenariats de l'Association.

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa prise d'effet, soit **du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 28 février 2028**.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement. Si l'Association souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 28 février 2027, une demande expresse devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 7 – Conditions financières pour la mise à disposition des locaux et du matériel

La mise à disposition du local municipal situé 1 avenue de la Crosse est consentie à titre gratuit.

L'Association CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE prendra en charge les frais de nettoyage dudit local.

La Ville de Falaise acquittera la totalité des abonnements et des consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage), jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, les fluides seront à la charge de l'Association CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE.

Les abonnements et les consommations de téléphonie, et de liaison internet, restent à la charge de l'Association CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE.

L'Association CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE acquittera toute taxe et contribution de nature que la loi met à la charge des occupants. En revanche, la taxe foncière reste à la charge de la Ville de Falaise.

Article 8 – Conditions pour la mise à disposition du matériel et du mobilier

La mise à disposition du matériel et du mobilier (décrit à l'article 3) à l'Association est consentie à titre gratuit.

L'entretien et le contrôle du matériel décrit à l'article 3 ou celui venant en remplacement ou en ajout est effectué directement par l'Association CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE.

Article 9 – Charges et conditions

9.1 - Clés du local

La Ville fournit un organigramme des clés et en conserve un double aux Services Techniques de la Ville afin de permettre toute intervention nécessaire.

L'Association n'est pas autorisée à réaliser de doubles de clés.

En cas de perte éventuelle des clés, l'Association n'est pas autorisée à remplacer la serrure. En revanche, l'Association devra en informer immédiatement les Services Techniques de la Ville qui reprogrammeront l'organigramme de fonctionnement des accès (ouverture par pass d'accès spécifiques). Cette reprogrammation sera à la charge de l'Association.

Tous les jeux de clés sont restitués lorsque la convention prend fin.

9.2 - Sécurité

Les locaux situés 1 Avenue de la Crosse disposent de sorties de secours.

Un plan de sécurité (compris numéros d'appel d'urgence) et des extincteurs sont installés de manière répartie sur l'ensemble du site afin d'assurer les premiers secours en cas d'incendie, selon le plan reproduit ci-dessous.

9.3 - Nettoyage

Le nettoyage des locaux situés 1 avenue de la Crosse est entièrement à la charge de l'Association.

9.4 - Réparation

Les petites réparations courantes (changement ampoule, joint, etc...) sont à la charge de l'Association. Pour les réparations plus importantes, toute demande d'intervention fera l'objet d'une demande écrite aux Services Techniques (dirtech@falaise.fr). Si les réparations sont effectuées, elles seront à la charge de l'Association.

L'Association devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

9.5 - Travaux

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

Article 10 – Obligations générales de l'Association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.

- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse.
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux.
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons.

Article 11 - Visite des lieux

L'Association devra laisser les représentants de la Ville de Falaise, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les locaux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir lesdits locaux. Ces visites techniques, sauf cas d'urgence, devront être anticipées avec le planning de l'Association.

Article 12 – Accès aux locaux et partenariats

La Ville de Falaise pourra, dans le cadre d'événements exceptionnels, utiliser les studios de danse. Cet usage ne se fera qu'après concertation avec l'association.

Article 13 - Assurances

L'Association s'assurera contre les risques et responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra permettre le versement des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés en cas de besoin. L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et justifier, à chaque demande de la Ville, de l'existence de l'assurance.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout sinistre. En cas d'effraction, l'Association informe immédiatement les Services Techniques pour constatations et dépose une plainte auprès de la Gendarmerie la plus proche pour les éléments en sa propriété.

Article 14 - Responsabilités

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Tout dégât matériel constaté dans les locaux mis à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Association en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à l'Association.

En cas d'effraction, l'Association informe immédiatement les Services Techniques pour constatations et devra déposer une plainte pour les éléments la concernant, dont elle transmettra copie à la Ville de Falaise.

Article 15 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- À tout moment par l'Association, ou par la Ville de Falaise, sur préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- À tout moment par la Ville de Falaise, pour cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général, sans respect du préavis de 3 mois. La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations souhaitées entre les parties ou à des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention.

Article 17 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et, notamment, pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le Conquérant – 14700 FALAISE,
- Pour l'Association, en son siège social, 1 avenue de la Crosse - 14700 Falaise.

Article 18 - Confidentialité des données à caractère personnel – RGPD

Les informations recueillies par la Mairie de Falaise ont pour finalité la gestion du domaine privé de la Ville de Falaise. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

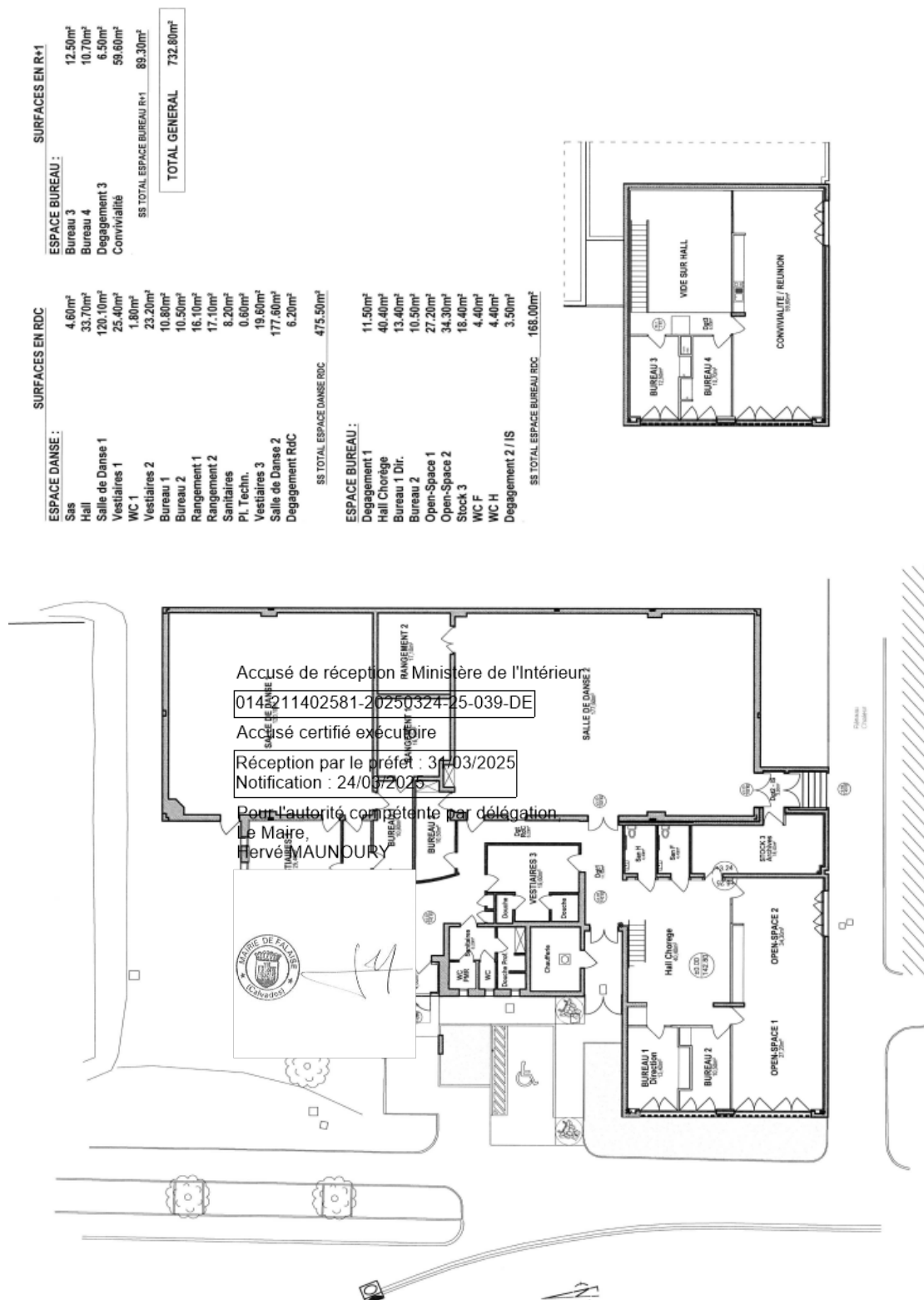
Article 19 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le.....

Pour l'Association, Le Président, M. Nicolas KEPA	Pour la Ville de Falaise, Le Maire Mr Hervé MAUNOURY
---	--

ANNEXE 1 – Plan des locaux



**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT
DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.
TC-BAT-PMJBV**

Entre les soussignés :

La société ALTITUDE INFRA CALVADOS, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social se situe 7-9 Rue Léopold Sedar Senghor, 14460 Colombelles, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 538 581 448, Représentée par Madame Laetitia Marceau en sa qualité de Directrice Régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après la SOCIETE DELEGATAIRE,

ET [choisir la mention exacte]

Madame/Monsieur/SCI _____, domicilié au _____, à _____, représenté(e) le cas échéant par _____, agissant aux présentes en qualité de propriétaire(s) indivis ou usufruitier(ière) ou nu-propriétaire (barrer les mentions inutiles) d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée numéro _____, section _____, lieudit « _____ » sur la Commune de _____ (_____),

Ci-après « Le Propriétaire »

OU

L'organisme HLM _____, représenté par son président en exercice _____ dûment autorisé par décision du conseil d'administration en date du ____/____/____ et qui tient à disposition de l'Opérateur la résolution extraite du procès-verbal du conseil d'administration habilitant à signer la présente convention.

Ci-après « Le Propriétaire »

OU

Le syndicat des copropriétaires des immeubles décrits en annexe, dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale datant du _____ et représenté le cas échéant par son syndic professionnel en exercice, _____, domicilié _____ et _____ représenté par _____.

Ci-après « Le Propriétaire »



1303170046S0000110322

OU

L'association Syndicale Libre _____ représentée par son président
_____ dûment autorisé par décision de l'assemblée générale en
date du ____/____/____ et qui tient à disposition de l'Opérateur la résolution extraite du procès-
verbal d'assemblée générale l'habilitant à signer la présente convention.

Ci-après « Le Propriétaire »

OU

La Commune/ Communauté de Communes de _____ située
_____ à _____ (____)
agissant aux présentes en qualité de propriétaire(s) indivis ou usufruitier(ière) ou nu-propriétaire des
immeubles cités en annexe 1 et situés sur la parcelle cadastrée numéro _____, section _____
sur la Commune de _____ (____),

Ci-après « Le Propriétaire »



130317 0046S00001 10A22

PREAMBULE

La SOCIETE DELEGATAIRE assure le financement, à la conception, la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du Calvados, en exécution de la convention de délégation de service public conclue, le 6 janvier 2012, avec le Conseil Départemental du Calvados (ci-après « **Contrat de DSP** »).

La SOCIETE DELEGATAIRE, à ce titre, et dans le cadre réglementaire des dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau ALTITUDE INFRA CALVADOS. Ces opérateurs de services proposent leurs offres très haut débit à l'utilisateur final.

La présente convention fixe les conditions :

- De gestion, d'entretien et de remplacement des installations très haut débit mises à disposition par le PROPRIETAIRE pour l'ensemble des logements ou locaux préfabriqués visés à l'annexe 1.
- D'établissement d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfabriqués visés à l'annexe 1.



130317004AS0000110522

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- 1.1 Colonne Montante** : ensemble homogène, situé dans les parties privatives d'un Immeuble FTTH et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans une même goulotte, soit en apparent, ainsi que des PB qui sont raccordés aux câbles précités. La colonne montante comprend lorsque celui-ci est situé en pied d'immeuble le Boîtier de Transition Immeuble (BTI) s'il existe et la liaison entre ce point et le boîtier d'étage (BE) inclus s'il existe à l'intérieur de l'immeuble en étage. Dans le cas contraire, il n'y a pas de colonne montante.
- 1.2 Convention** : désigne la présente convention.
- 1.3 DTlo (Dispositif de Terminaison Intérieur optique)** : Élément passif situé à l'intérieur du logement qui sert de point de test et de limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique et le réseau du Client. Il s'agit du premier point de coupure connectorisé à l'intérieur du logement.
- 1.4 Immeuble Préfibré** : Immeuble d'habitation regroupant plusieurs logements pour lequel le Permis de Construire a été déposé à compter du 1^{er} Avril 2012 ou logement d'habitation individuel pour lequel le Permis de Construire a été déposé à compter du 1^{er} Octobre 2016.
- 1.5 Ligne** : désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique à installer ou préinstallé dans chaque immeuble ou groupe d'immeuble et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, pouvant transiter par l'extérieur ou en façade de l'immeuble et tiré dans la colonne montante de l'immeuble collectif (pour les immeubles), et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.
- 1.6 Opérateur** : désigne l'Opérateur d'Immeuble signataire de la Convention, également dénommé société Délégataire et chargé d'installer, de gérer, d'entretenir et de remplacer les Lignes dans les parties communes bâties et non bâties de l'immeuble ou sur les dans les voies, équipements ou espaces communs du lotissement, au titre de la Convention.
- 1.7 Opérateurs tiers ou Usagers** : désigne ci-après les opérateurs commerciaux ayant signé avec la SOCIETE DELEGATAIRE une convention d'accès aux Lignes, au titre de l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et de Communications Electroniques (CPCE) portant sur cet immeuble ou lotissement ou autre, afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de cet immeuble ou lotissement ou autre.
- 1.8 Point de branchement** : il s'agit d'un boîtier de raccordement situé dans les parties communes de l'immeuble ou en façade d'immeuble lorsque le raccordement se fait par voie aérienne.
- 1.9 Raccordement des logements** : correspond à la liaison optique depuis le point de branchement jusqu'à la première prise de chaque appartement.
- 1.10 Réseau** : correspond au réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire du Calvados mis en place dans le cadre de l'exécution du Contrat de DSP conclu par la SOCIETE DELEGATAIRE et le Conseil départemental du Calvados en date du 6 janvier 2012, lequel



1303170046S0000110622

permet la production de services de gros au bénéfice d'opérateurs de services, usagers du service public, adressant leurs offres aux utilisateurs finals, raccordés directement dans leurs logements par la SOCIETE DELEGATAIRE ou par les Opérateurs tiers.

1.11 Réseau interne au bâtiment : correspond à la partie du Réseau très haut débit exploité par ALTITUDE INFRA CALVADOS, en fibre optique qui, provenant de l'extérieur, est situé dans l'immeuble, et selon les cas, jusqu'au boîtier situé dans la colonne montante ou jusqu'au point de branchement interne à chaque appartement (pouvant se terminer sur un équipement optique adapté).

ARTICLE 2. OBJET

La présente Convention, conclue sur le fondement de l'article L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE, et de l'article 8 de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation, définit :

- Pour les immeubles ou lotissements préfabriqués :
les conditions d'accès au Réseau par adduction au boîtier d'immeuble, de mise à disposition des installations très haut débit par le Propriétaire à la SOCIETE DELEGATAIRE, de gestion, d'entretien et le cas échéant d'adaptation ainsi que de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (ci-après les Lignes) permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals pour l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'immeubles dont l'adresse est mentionnée en annexe 1.
- Pour les immeubles ou lotissements non préfabriqués :
les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (ci-après les Lignes) permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals pour l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'immeubles ou le lotissement dont l'adresse est mentionnée en annexe 1.

La présente Convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux Lignes. Les parties peuvent, le cas échéant et dans le respect des obligations de la SOCIETE DELEGATAIRE découlant du Contrat de DSP, s'accorder dans un document distinct de la présente Convention, sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques au bénéfice du Propriétaire ou de l'ensemble des occupants de l'immeuble ou du lotissement.

La présente Convention emporte l'autorisation par le Propriétaire au profit de l'Opérateur de l'usage de la façade de l'immeuble pour le passage de câbles prenant appui sur ladite façade.

Ces conditions ne font pas obstacle et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

La SOCIETE DELEGATAIRE prend en charge et est responsable vis-à-vis du PROPRIETAIRE des opérations techniques nécessaires :

- Pour les immeubles ou lotissement préfabriqués : au raccordement à la fibre optique des infrastructures d'accueil du très haut débit déjà présentes dans les parties communes de l'immeuble ou du lotissement, à leur gestion, à leur entretien et à leur remplacement, y compris pour celles mutualisées auprès d'Opérateurs tiers.



- Pour les immeubles ou lotissements non préfabriqués : à l'installation, à la gestion, à l'entretien et au remplacement de l'ensemble des Lignes, y compris celles mutualisées auprès d'Opérateurs tiers.

A ce titre, la SOCIETE DELEGATAIRE est considérée comme Opérateur d'Immeuble au sens de l'article L33-6 du CPCE et de l'article 8 de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation.

La SOCIETE DELEGATAIRE peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

Dans le mois suivant la signature de la convention, la SOCIETE DELEGATAIRE en informe les opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2-IV du CPCE modifié par le décret n°2015-1317 du 20 octobre 2015.

Les parties peuvent, le cas échéant et dans le respect des obligations de la SOCIETE DELEGATAIRE découlant du Contrat de DSP, s'accorder dans un document distinct de la présente Convention, sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques au bénéfice du PROPRIETAIRE ou de l'ensemble des occupants.

La Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT OU DE SA RESILIATION

3.1 Sauf dispositions contraires spécifiées à l'article 14, la présente Convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 5 janvier 2041. Elle est renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de dix-huit (18) mois avant le terme de la Convention.

Dans ce cas, la SOCIETE DELEGATAIRE informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la date de réception de la notification de dénonciation de la Convention.

Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire ou la SOCIETE DELEGATAIRE peut la résilier par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de dix-huit (18) mois minimum avant le terme envisagé.

3.2 En tout état de cause, dans le but de permettre à la SOCIETE DELEGATAIRE d'assurer son obligation de continuité du service public, il est expressément convenu que, en cas de non renouvellement ou de résiliation de la présente Convention et afin que ceux des résidents qui le souhaitent puissent continuer à bénéficier des services induits par le Réseau, souscrits à titre individuel auprès des Opérateurs, le Propriétaire permettra à la SOCIETE DELEGATAIRE, tant que celle-ci sera titulaire du Contrat de DSP d'utiliser de plein droit - dans les mêmes conditions que celles précisées dans les présentes - les infrastructures nécessaires et les raccordements des logements des résidents.

3.3 Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que celles-ci peuvent se rapprocher dans un délai de vingt (20) mois avant la fin prévisionnelle de la présente Convention en vue de préciser les modalités futures d'utilisation des infrastructures et des raccordements des locaux des occupants cités à l'alinéa précédent.



130317004AS0000110822

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES

4.1 Contexte et limites de la prestation

La SOCIETE DELEGATAIRE installe une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'ensemble immobilier.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder six (6) mois après la date de signature la plus tardive du dossier technique immeuble. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 1 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage (pour les immeubles) ou le boîtier extérieur (pour les lotissements) au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un Opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

La SOCIETE DELEGATAIRE respecte le règlement intérieur de l'immeuble, du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Le Propriétaire met à la disposition de la SOCIETE DELEGATAIRE les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, la SOCIETE DELEGATAIRE pourra proposer les installations des infrastructures d'accueil sur devis dans le respect de l'alinéa précédent, et ce conformément à l'article 4.3.2.2. Dans tous les cas, la SOCIETE DELEGATAIRE fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers.

Dans le cas d'un immeuble, lorsque le point de branchement installé par la SOCIETE DELEGATAIRE se situe en façade ou dans les parties communes, le Propriétaire permet le raccordement des Opérateurs tiers, qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de la SOCIETE DELEGATAIRE. Chaque raccordement d'un Opérateur tiers fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

4.2. Contrats individuels (hors de la présente prestation)

Ces contrats individuels seront proposés par les Usagers du réseau, à chaque occupant intéressé aux conditions, notamment tarifaires, fixées par eux, sur la base des services de gros mis en place par La SOCIETE DELEGATAIRE, dans le strict respect du Contrat de DSP.

La SOCIETE DELEGATAIRE pourra, le cas échéant, mandater l'Opérateur tiers pour le raccordement de la partie terminale menant à la prise de l'occupant ; la SOCIETE DELEGATAIRE restant responsable de l'ensemble des interventions des Opérateurs tiers.

Ainsi, aucune action en recouvrement ne pourra être engagée contre le Propriétaire en cas de non-paiement des factures relatives aux services souscrits individuellement par les occupants par les Opérateurs tiers, ni dans le cadre des relations contractuelles régissant la relation entre ce même Opérateur tiers et la SOCIETE DELEGATAIRE lui produisant les services de gros.



13031700460000110922

4.3. Contenu de la prestation

4.3.1 Modalités techniques - Principes généraux

4.3.1.1 Cas d'un Immeuble Préfibré

Dans l'hypothèse où un dossier technique, décrivant l'aménagement sur parties communes et/ou privatives de chaque ensemble ou bâtiment visé en annexe 1, l'installation de mini équipements électroniques (de type splitter, OLT, armoires optiques, autres...), dans un petit local technique mis à disposition le cas échéant, et les cheminements du (des) câble(s) à fibres optiques dans les parties communes de l'immeuble, serait préexistant au moment de la signature de la présente Convention par les Parties, il sera adressé dès sa signature par le Propriétaire à la SOCIETE DELEGATAIRE afin que celle-ci puisse réaliser les opérations de raccordement des infrastructures déjà existantes du bâtiment au Réseau dans les meilleures conditions possible.

Ce dossier technique comprendra également, le cas échéant, le plan de casage réalisé par tout Opérateur ayant réalisé ou contrôlé le pré-fibrage de l'immeuble ou du lotissement.

Les travaux liés à l'aménagement initial ou à la viabilisation jusqu'à la gaine technique ou colonne montante sont préalablement réalisés par la SOCIETE DELEGATAIRE en concertation avec le Propriétaire.

Les travaux d'équipement, les travaux liés aux cheminements jusqu'à l'immeuble, ainsi que la pose des câbles sont réputés déjà réalisés par un autre Opérateur que la SOCIETE DELEGATAIRE.

Les travaux ultérieurs éventuellement utiles à l'augmentation des capacités de desserte de l'adresse concernée seront réalisés par la SOCIETE DELEGATAIRE sous l'autorité du Propriétaire.

4.3.1.2 Cas d'un Immeuble non Préfibré

a/ Fibrage d'un immeuble

Un dossier technique décrivant l'aménagement sur parties communes et/ou privatives de chaque ensemble ou bâtiment visé à l'annexe 1, l'installation de mini équipements électroniques (de type splitter, OLT, armoires optiques, autres...), dans un petit local technique mis à disposition le cas échéant, et les cheminements du (des) câble(s) à fibres optiques dans les parties communes de l'immeuble, sera adressé après signature de la Convention par la SOCIETE DELEGATAIRE à l'approbation du Propriétaire, préalablement à l'exécution des travaux.

Pour ce faire, la SOCIETE DELEGATAIRE effectuera en présence du Propriétaire ou de son représentant dument mandaté, une visite technique sur les immeubles décrits en annexe 1 pour :

- établir un état des lieux avant travaux,
- repérer les bâtiments pour réaliser le(s) plan(s) d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil.

A cet effet la SOCIETE DELEGATAIRE proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 4.3.2. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix (10) jours ouvrés suivant la proposition de la SOCIETE DELEGATAIRE. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les Parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux réputé contradictoire sera réalisé par la SOCIETE DELEGATAIRE et adressé au Propriétaire dans les conditions fixées ci-dessous.



Celui-ci disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du dossier technique pour :

- Valider l'installation en retournant un exemplaire du dossier technique daté et signé à la SOCIETE DELEGATAIRE. Cette validation tiendra alors lieu d'autorisation de travaux et de mise à disposition des infrastructures d'accueil au sens des dispositions de l'article R. 9-4 du CPCE. A réception du dossier technique validé par Le Propriétaire, la SOCIETE DELEGATAIRE pourra déclencher la mise en œuvre du raccordement, après la réalisation d'un état des lieux contradictoire.
- Demander des modifications à la SOCIETE DELEGATAIRE, qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour proposer un projet modifié qui sera à nouveau soumis dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent.

En cas de silence du PROPRIETAIRE dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du dossier technique, le dossier technique immeuble (DTI) transmis par la SOCIETE DELEGATAIRE sera considéré comme validé tacitement par le PROPRIETAIRE.

Les travaux liés à l'aménagement initial ou à la viabilisation jusqu'à la gaine technique ou colonne montante sont préalablement réalisés par la SOCIETE DELEGATAIRE en concertation avec Le PROPRIETAIRE.

Les travaux d'équipement, les travaux liés aux cheminements jusqu'à l'immeuble, ainsi que la pose des câbles sont réalisés par la SOCIETE DELEGATAIRE sous l'autorité du Propriétaire.

Les travaux ultérieurs éventuellement utiles à l'augmentation des capacités de desserte de l'adresse concernée seront réalisés dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à la SOCIETE DELEGATAIRE, avant tous travaux, le Dossier Technique Amiante (DTA) correspondant.

b/ Passage de câbles en façade

Dans le cas spécifique des passages de câble en façade, la SOCIETE DELEGATAIRE s'alignera sur les câbles déjà présents en façade afin de réaliser une traversée respectant l'esthétique de l'immeuble et les éventuelles prescriptions du règlement de copropriété, conformément au guide technique Raccordement en façade **SOCIETE DELEGATAIRE**. La SOCIETE DELEGATAIRE pourra aussi être amenée à positionner une boîte de distribution à côté du cheminement des câbles.

Pour ce faire, la SOCIETE DELEGATAIRE effectuera une visite technique en présence du Propriétaire ou de son représentant sur les immeubles décrits en annexe 1 pour établir un état des lieux avant travaux.

4.3.2. Des travaux de construction et/ou d'adaptation

Ces travaux consistent en :

4.3.2.1 Pour les immeubles préfabriqués :

- La pénétration du bâtiment depuis le cheminement du Réseau sur la partie privative extérieure jusqu'au point de départ de chaque Colonne Montante équipée du bâtiment connecté via la pose d'un câble fibre optique depuis le PBO installé en domaine public vers le DTI installé dans le bâtiment ;



- Le cas échéant, la remise en état et/ou l'adaptation des infrastructures existantes de l'immeuble ou du lotissement s'il s'avérait qu'elles ne permettent pas le raccordement final des usagers finals occupants.

4.3.2.2 Pour les immeubles non préfibrés :

- La pénétration du bâtiment depuis le cheminement du Réseau sur la partie privative extérieure jusqu'au point de départ de chaque Colonne Montante équipé du bâtiment connecté ;
- Le cas échéant, l'adaptation d'un espace permettant d'installer les équipements techniques (coupleurs, terminaux optiques) au plus près des usagers finals – résidents.
- L'équipement optique de la colonne montante et la sortie à chaque palier à desservir au profit des résidents ;
- Le raccordement reliant le boîtier d'étage jusqu'à la prise résident exprimant une demande de raccordement par le biais d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

La SOCIETE DELEGATAIRE respecte le règlement intérieur de l'immeuble, ainsi que les normes applicables et les règles de l'art. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Les infrastructures d'accueil mises à disposition par le Propriétaire pour le déploiement du Réseau par la SOCIETE DELEGATAIRE, sont décrites dans l'annexe 3. Lorsque de telles infrastructures ne sont pas disponibles ou s'avèrent défectueuses, le Propriétaire en assure l'installation ou les réparations préalablement à l'intervention de la SOCIETE DELEGATAIRE. Dans tous les cas, la SOCIETE DELEGATAIRE fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers.

La fin des travaux de raccordement au Réseau de l'immeuble ou du lotissement ne peut excéder six (6) mois après la date de signature du Dossier Technique Immeuble conformément à l'article R9-4 1° du CPCE. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 1 de l'article 12.

4.3.3. Des travaux de renouvellement et d'entretien

La SOCIETE DELEGATAIRE assure le renouvellement et l'entretien de la partie terminale du Réseau afin de permettre aux Opérateurs tiers, et aux occupants utilisateurs finals par le biais de ces Opérateurs tiers, de disposer des équipements nécessaires à la bonne réception des services optiques.

4.3.4. Des travaux de dépannage et réparation

La SOCIETE DELEGATAIRE assure une mission de maintenance dans les conditions fixées dans le Contrat de DSP au bénéfice des Opérateurs tiers, et garantit de ce fait que tout intervenant dans le cadre d'une opération de maintenance préventive ou curative sera habilité et n'interviendra que pour son compte.

La SOCIETE DELEGATAIRE pourra, le cas échéant, mandater l'Opérateur tiers, pour la maintenance de la partie terminale menant à la prise de l'occupant ; la SOCIETE DELEGATAIRE restant responsable de l'ensemble des interventions des Opérateurs tiers.



ARTICLE 5. LA PRESTATION DE MAINTENANCE

La SOCIETE DELEGATAIRE prend à sa charge :

- La réception des appels des Usagers signalant un défaut constaté du réseau optique au sein d'un immeuble raccordé par **SOCIETE DELEGATAIRE**,
- Le diagnostic de panne, par tout moyen,
- Le déclenchement d'une intervention, le cas échéant, jusqu'à la prise de l'occupant permettant de mettre fin à la situation de la panne ou du défaut constaté,
- Le cas échéant, l'entretien des raccordements des logements.

L'ensemble des missions de maintenance s'effectue dans les conditions fixées par le Contrat de DSP. A cet effet, la SOCIETE DELEGATAIRE met en place, conformément aux modalités prévues notamment avec le Contrat de DSP une assistance téléphonique 7 jours sur 7, de 8 H à 18 H, dont le numéro est communiqué exclusivement aux Opérateurs tiers.

Le Propriétaire autorise la SOCIETE DELEGATAIRE à mettre à la disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation.

La SOCIETE DELEGATAIRE est responsable de ces opérations et en informe le Propriétaire.

Lorsque le point de branchement installé par la SOCIETE DELEGATAIRE se situe dans l'immeuble ou à l'extérieur pour le lotissement, le Propriétaire permet le raccordement des Opérateurs tiers, qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de la SOCIETE DELEGATAIRE. Chaque raccordement d'un Opérateur tiers fait l'objet d'une information préalable de la SOCIETE DELEGATAIRE. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

ARTICLE 6. ACCES DE L'IMMEUBLE

La SOCIETE DELEGATAIRE respecte les modalités d'accès au bâtiment et/ou à la façade de l'immeuble définies dans les Conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations de raccordement, d'adaptation, d'installation, de gestion, d'entretien ou de remplacement des infrastructures d'accueil de l'immeuble.

Pour permettre à la SOCIETE DELEGATAIRE d'assurer ses prestations de réalisation de travaux et de maintenance préventive et curative du Réseau, le Propriétaire s'engage à lui donner le libre accès, de jour comme de nuit, aux installations pour l'intervention de ses agents ou de ses entreprises ou fait ses meilleurs efforts pour garantir cet accès.

Le Propriétaire garantit à la SOCIETE DELEGATAIRE et ses préposés, à tout moment libre accès notamment aux Parties Communes, pour les besoins de la réalisation des travaux, du remplacement, de la maintenance préventive et curative, de l'entretien et d'une manière générale pour les besoins de l'exploitation des installations et/ou des équipements techniques. Les modalités d'accès de chaque immeuble seront décrites par le Propriétaire lors de la validation de la Convention ou définies dans les Conditions Spécifiques.

Le Propriétaire avertira la SOCIETE DELEGATAIRE de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

Le Propriétaire garantit cet accès à la SOCIETE DELEGATAIRE, à tout tiers mandaté par elle et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.



13031700480000111322

ARTICLE 7. ACCES AU RESEAU SOCIETE DELEGATAIRE

La SOCIETE DELEGATAIRE garantit au Propriétaire, un Réseau interne conforme aux spécifications techniques d'ensemble applicables aux réseaux de communications électroniques basées sur une desserte interne aux bâtiments en fibres optiques, et dans le strict respect des conditions fixées par le Contrat de DSP.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE - ASSURANCES

La SOCIETE DELEGATAIRE est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants éventuels, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayant droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, elle contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire.

La SOCIETE DELEGATAIRE et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après l'achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, la SOCIETE DELEGATAIRE assure, à ses frais, la remise en l'état des lieux.

La SOCIETE DELEGATAIRE ne pourra être tenue pour responsable des dommages matériels directs causés du fait de ses installations et équipements techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation de la Convention, la responsabilité totale cumulée de la SOCIETE DELEGATAIRE n'excédera pas, pour la durée de la Convention, 50 000 euros (cinquante mille euros) si l'immeuble est pré fibré ou 150.000 euros (cent cinquante mille euros) s'il ne l'est pas.

Le Propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des manquements de la SOCIETE DELEGATAIRE aux réglementations relatives à l'exploitation dans tous les domaines d'installation et d'exploitation de télécommunications.

ARTICLE 9. DROITS DE PASSAGE

La présente Convention régissant le passage du Réseau **SOCIETE DELEGATAIRE** en parties communes est consentie par le Propriétaire, la SOCIETE DELEGATAIRE s'engageant pour sa part à favoriser la desserte du maximum d'appartements par les Opérateurs tiers, afin de favoriser notamment l'avènement des services de très haut débit sur le bâtiment desservi.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à la SOCIETE DELEGATAIRE d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil déjà existantes n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Le raccordement de l'immeuble préfibré, l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes en Très Haut Débit se font aux frais de la SOCIETE DELEGATAIRE.



ARTICLE 11. PROPRIETE

Les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil installés par la SOCIETE DELEGATAIRE relèvent de la propriété du Conseil Départemental du Calvados pendant toute la durée de la Convention. Ces Lignes, équipements et infrastructures constituent des biens de retour relevant du domaine public du Conseil Départemental du Calvados et le demeurent au terme de la Convention.

A ce titre, le PROPRIETAIRE renonce à tout droit dont il pourrait bénéficier au titre de l'article 552 du Code civil.

ARTICLE 12. RESILIATION – CESSION – SUBSTITUTION

En cas de non-exécution par l'une des Parties des obligations contenues dans la présente Convention, l'autre partie lui adressera, par courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure de remédier au manquement constaté. Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant deux (2) mois, la présente Convention pourra être résiliée aux torts exclusifs de la partie défaillante.

Les Parties s'engagent à ne pas transférer tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes sans l'accord préalable de l'autre partie, étant précisé que, en application du Contrat de DSP signée par la SOCIETE DELEGATAIRE, la cession partielle ou totale des présentes devra être envisagée dans le respect des procédures légales, et sera soumise à l'accord préalable exprès du Conseil Départemental du Calvados.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable :

- Qu'en raison des activités de service public qui ont été déléguées à la SOCIETE DELEGATAIRE le Conseil Départemental du Calvados, en sa qualité d'autorité délégante, se substituera de plein droit à cette dernière, à l'échéance normale ou anticipée du Contrat de DSP ;
- Que le nouveau délégataire que le Conseil Départemental du Calvados aura désigné se substituera à son tour, de plein droit, à ce dernier.

En cas de changement d'Opérateur d'Immeuble, la SOCIETE DELEGATAIRE assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de six (6) mois, à compter du terme du Contrat de DSP.

ARTICLE 13. LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la présente Convention, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution, fera l'objet d'une tentative préalable de règlement à l'amiable par les parties. A défaut de règlement amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 14. CONDITIONS SPECIFIQUES

Les présentes Conditions spécifiques précisent le suivi et la réception des travaux, les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble, la police d'assurance et le montant du plafond prévu à l'article 8, le sort des installations à l'issue de la convention, les engagements et les cas de cession ou résiliation.

14 .1 Documents contractuels – Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la Convention, conclues sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications



Électroniques, entre la SOCIETE DELEGATAIRE et le Propriétaire relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions générales,
- Les conditions spécifiques :
- Annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement

14.2 Suivi et Réception des travaux

A titre indicatif, les délais d'information préalables sont de trois (3) jours ouvrables pour l'étude.

La SOCIETE DELEGATAIRE informera le PROPRIETAIRE ou son représentant dûment mandaté des dates de travaux avec un préavis de cinq (5) jours minimums avant le début de ces travaux et effectuera un affichage en parties communes pour en informer les résidents. Cet affichage comportera les coordonnées de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Durant toute la durée des travaux, le Propriétaire pourra joindre les équipes techniques de la SOCIETE DELEGATAIRE en utilisant un numéro de téléphone spécifique mis à sa disposition et décrit en annexe. A la fin des travaux, la SOCIETE DELEGATAIRE effectuera, en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté un état des lieux après travaux. A cet effet, elle proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 4.

En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix (10) jours ouvrés suivant la proposition de la SOCIETE DELEGATAIRE. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par la SOCIETE DELEGATAIRE et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé contradictoire et validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dument mandaté.

14.3 Modalités d'accès à l'immeuble

Les conditions d'accès aux immeubles sont décrites en annexe 2. En tout état de cause, les conditions d'accès ne peuvent faire obstacle à l'accès aux Lignes prévu à l'article L 34-8-3 du CPCE.

14.4 Sort des installations à l'issue de la Convention

En cas de non-renouvellement ou de résiliation de la Convention les installations resteront propriété du Conseil Départemental du Calvados.

14.5 Engagements de qualité

Les standards techniques mis en œuvre par la SOCIETE DELEGATAIRE sont décrits dans le « Guide Technique » qui contient les principes généraux de déploiement de la fibre optique. Ce guide est remis au Propriétaire à la date de signature de la Convention.

Le dossier technique de l'immeuble réalisé par LA SOCIETE DELEGATAIRE et validé par le Propriétaire prévaut sur le « Guide Technique ».



1303170046S0000111622

14.6 Cession – Résiliation

En cas de cession de l'immeuble ou du lotissement par le Propriétaire, la Convention se poursuivra de plein droit entre la SOCIETE DELEGATAIRE et le nouveau Propriétaire et sera pleinement opposable à ce dernier ainsi qu'aux propriétaires successifs. Le Propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'immeuble ou du lotissement de l'existence de la Convention et à lui remettre son exemplaire original ainsi que tous ses accessoires.

En cas de cessation d'activité de la SOCIETE DELEGATAIRE, la présente Convention sera cédée à l'actionnaire majoritaire de **SOCIETE DELEGATAIRE** dans l'hypothèse où cet actionnaire majoritaire serait substitué à **SOCIETE DELEGATAIRE** dans le Contrat de DSP. La SOCIETE DELEGATAIRE en avertit le Propriétaire par écrit.

Le propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable :

- Qu'en raison des activités de service public qui ont été déléguées à la SOCIETE DELEGATAIRE, le Conseil Départemental du Calvados, en sa qualité d'autorité délégante, se substituera de plein droit à cette dernière, à l'échéance normale ou anticipée du Contrat de DSP ;
- Que le nouveau délégataire que le Département du Calvados aura désigné se substituera à son tour, de plein droit, à ce dernier.

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations administratives de la SOCIETE DELEGATAIRE, de recours d'un tiers, quelle qu'en soit la forme, ou de toutes raisons techniques impératives, la SOCIETE DELEGATAIRE pourra résilier la Convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de douze (12) mois minimum avant le terme de la Convention.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, la SOCIETE DELEGATAIRE pourra décider de reprendre les éléments non dissociables incorporés à l'ensemble immobilier constitué, à moins que les parties n'en décident ensemble autrement.



1303170046000011722

Fais-le _____, à _____, en deux (2) exemplaires originaux, chaque partie en conservant un original.

Pour la SOCIETE DELEGATAIRE,

Pour le PROPRIETAIRE,

Signature et Cachet

Signature et Cachet

Ilham DJEHAICH
Directrice Générale

Par délégation Madame Laetitia Marceau
Directrice Régionale



1303170044S000011822

ANNEXE 1

(À intégrer de plein droit)

**Adresse(s) et liste(s) des logements
Concernés(s) par la présente Convention**

REF SITE	ADRESSE	CP	COMMUNE	NB PRISES
TC-BAT-PMJBV	4 Rue des Halles	14700	FALAISE	*

* Merci d'indiquer le nombre de logements présents dans l'immeuble



13031700480000111922

ANNEXE 2

(À intégrer de plein droit)

Fiche Accès Immeuble (cf. fichier Excel)



130317004AS0000112022

ANNEXE 3

(À intégrer de plein droit)

Infrastructures d'accueil mises à disposition

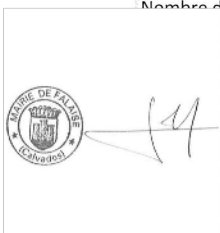


1303170044S0000112122

Altitude Infra
Accusé de réception
014-211402581-20250324-25-045-A0
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Notification : 02/04/2025
Référence immeuble : TC-BAT-PMJBV

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Nombre de prises à raccorder : Logements : _____ - Locaux commerciaux : _____ - Bureaux : _____

FICHE ACCES IMMEUBLE

Accès à la Fibre

Le est-il pré-fibré ? Oui ☐ Non ☐ L'entreprise qui a réalisé le câblage : _____
Conformément aux dispositions réglementaires, merci de nous transmettre le dossier technique précâblage fibre optique et un schéma descriptif des mesures mises en place, ainsi que l'attestation de conformité du pré fibrage.

Syndic

Conseil Syndical

Président : A SAISIR

Nom du Président :

Adresse : A SAISIR

Tél du président :

Nom du gestionnaire ou assistante : A SAISIR

Autres membres (préciser tél) :

Tél :

Fax :

Email :

Dossier Technique Amiante

Le permis de construire a-t-il été délivré avant le 1er Juillet 1997 ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, merci de nous retourner le DTA (Dossier Technique Amiante)



Ce document est obligatoire conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention sur le fait que, sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes.

Entrée

Gardien ☐ Digicode ou interphone ☐ Habitant ☐ Clé ☐

Nom du gardien :

Code 1ère porte :

Nom de l'habitant :

Tél. du gardien :

Code 2ème porte :

Tél. de l'habitant :

Horaire du gardien :

Interphone :

Appel préalable demandé avant intervention :
Oui ☐ Non ☐

Accès au sous-sol

L'accès au sous-sol ou locaux techniques nécessite-t-il une clé ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, où récupérer la clé ? Gardien ☐ Syndic ☐ Boite à clé ☐ Habitant ☐ Tél : _____

Autres informations utiles pour l'accès à l'immeuble

Si connu, merci d'indiquer si l'immeuble est de type haussmannien et/ou si l'immeuble comporte des appartements du type duplex/triplex, ou autres spécificités :

Bon pour accord

Date, Cachet et Signature

Autorise ALTITUDE INFRA CALVADOS et les sociétés qu'elle mandatera à pénétrer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble afin de réaliser une étude technique pour un câblage de l'immeuble en fibre optique.